

Louvain School of Management

Le réviseur d'entreprises et l'audit du rapport de durabilité

Auteur : Lucien Van Leeuw

Promoteur : Victor Collin

Année académique 2024-2025

Travail de fin d'études (TFE) en vue d'obtenir le titre de Master en sciences de
gestion avec finalité révisorat et expertise comptable

Déclaration sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

Lors la préparation de cette thèse de master, l'auteur a utilisé Chat GPT, Zotero dans le but suivant :

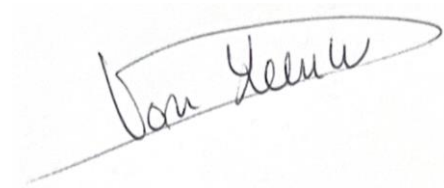
Chat GPT : pour aider à reformuler certaines phrases et améliorer la clarté du texte.

Zotero : pour faciliter dans le référencement des sources dans le texte et la bibliographie conformément aux normes APA.

Après avoir utilisé Chat GPT et Zotero, l'auteur a soigneusement révisé et édité le contenu produit par l'outil. Nous assumons l'entière responsabilité du contenu final présenté dans ce mémoire.

En signant cette déclaration, nous attestons que le contenu de ce mémoire de master reflète notre travail originel, enrichi par une utilisation responsable de l'IA.

Le 27 juillet 2025,

A handwritten signature in black ink, reading "Van Xeluu", enclosed within a large, loopy oval stroke.

Je tiens tout d'abord à remercier profondément Monsieur Victor Collin, promoteur de ce mémoire, pour la confiance qu'il m'a témoignée et le temps précieux qu'il m'a consacré. Ses conseils avisés ont joué un rôle déterminant dans l'orientation de ma réflexion et dans l'enrichissement de la qualité de ce travail.

Je souhaite également remercier toutes les personnes ayant pris le temps de répondre au questionnaire conçu pour ce mémoire ainsi que celles ayant accepté de participer aux entretiens réalisés dans le cadre de cette étude. Leurs contributions ont grandement enrichi ce mémoire en y apportant des perspectives concrètes, critiques et complémentaires.

Ma reconnaissance s'adresse aussi aux enseignants qui m'ont accompagné durant l'ensemble de ma formation. Leurs enseignements, leur disponibilité et leur engagement ont constitué une source d'inspiration et d'apprentissage tout au long de ces années.

Enfin, je remercie chaleureusement ma famille et mes amis pour leur soutien, leurs encouragements et leurs précieux conseils tout au long de ce parcours académique.

Par ailleurs, je remercie tout particulièrement mes parents, sans qui rien n'aurait été possible. Merci à eux de m'avoir toujours soutenu, guidé et encouragé, et qui m'ont permis de suivre cette formation en m'accompagnant avec bienveillance au fil de ces cinq années d'études.

Je tiens aussi à adresser un remerciement spécial à ma compagne, dont les encouragements constants et le soutien moral m'ont été d'une grande aide tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Résumé

Dans un contexte de transformation réglementaire profonde, marqué par l'entrée en vigueur de la CSRD, la question de la fiabilité et de la certification des rapports de durabilité s'impose comme un enjeu stratégique pour les entreprises. Ce mémoire explore le rôle que joue la certification par un tiers indépendant dans la construction de la crédibilité des informations extra-financières, et s'interroge sur la place du réviseur d'entreprises. A travers une double démarche méthodologique – quantitative via un questionnaire, et qualitative via des entretiens – cette recherche met en lumière les perceptions des parties prenantes, les tensions entre légitimité institutionnelle et compétences techniques, ainsi que les attentes vis-à-vis de l'évolution du modèle d'assurance.

Les résultats confirment que la certification est perçue comme un levier de confiance indispensable, mais soulignent aussi la nécessité d'un encadrement normatif plus clair, d'une montée en compétence et d'une ouverture vers des approches pluridisciplinaires. Ce travail s'inscrit ainsi dans une réflexion plus large sur l'adaptation des métiers de l'audit à la complexité des enjeux ESG et offre des pistes concrètes pour penser les futurs équilibres du dispositif de certification.

Table des matières

Introduction	9
Revue littéraire	12
1. Urgence climatique et transformation des modèles économiques	12
1.1 Un consensus scientifique sur le dérèglement climatique	12
1.2 Des impacts systémiques, au-delà de l'environnement	12
1.3 L'accord de Paris et l'agenda international pour le développement durable.....	12
1.4 Une pression croissante sur les entreprises.....	13
2. Emergence d'un cadre réglementaire européen cohérent : du Green Deal à la CSRD	13
2.1 Le Green Deal : boussole stratégique de la transition verte	14
2.2 Trois piliers réglementaires au service de la durabilité des entreprises	14
3. La CSRD, pierre angulaire du reporting durable	16
3.1 De la NFRD à la CSRD : rupture et élargissement	16
3.2 Un cadre renforcé, élargi et structurant	17
4. La double matérialité : un changement de paradigme.....	18
5. Les normes ESRS : vers une harmonisation européenne du reporting	20
5.1 L'architecture ESRS	21
5.2 Normes transversales (ESRS 1 et 2).....	22
5.3 Normes thématiques (ESRS ESG)	25
5.4 Normes sectorielles.....	26
5.5 Publications d'informations complémentaires	26
5.6 Conclusion	27
6. L'assurance des données de durabilité : une nouvelle exigence	27
6.1 Définition et types de mission	27
6.2 Mise en œuvre progressive	28
6.3 Normes applicables et périmètre d'évaluation	28
7. Le rôle du réviseur d'entreprises : une légitimité à consolider	29
8. Conclusion.....	31
Méthodologie de recherche : choix, stratégie et recueil des données	33
1. Choix méthodologiques et stratégie d'analyse.....	33
2. Données qualitatives : entretiens.....	33

3. Données quantitatives : questionnaire.....	34
4. Stratégie d'analyse croisée.....	34
5. Conclusion méthodologique.....	35
Analyse des hypothèses.....	35
1. Introduction à l'analyse croisée.....	35
2. Hypothèse 1.....	36
2.1 Analyse des résultats du questionnaire.....	36
2.2 Points issus des entretiens.....	37
2.3 Conclusion.....	39
3. Hypothèse 2.....	40
3.1 Analyse des résultats du questionnaire.....	40
3.2 Points issus des entretiens.....	41
3.3 Conclusion.....	43
4. Hypothèse 3.....	43
4.1 Analyse des résultats du questionnaire.....	44
4.2 Points issus des entretiens.....	45
4.3 Conclusion.....	46
5. Hypothèse 4.....	47
5.1 Analyse des résultats du questionnaire.....	47
5.2 Points issus des entretiens.....	48
5.3 Conclusion.....	50
Comparaison internationale.....	50
1. Acteurs habilités à certifier.....	51
2. Organismes de supervision.....	51
3. Normes et outils d'assurance utilisés.....	51
4. Conclusion.....	52
Recul critique et perspectives.....	52
Conclusion générale.....	53
Bibliographie.....	55
Annexe.....	59

Annexe 1 : Typologie des ESRS	59
Annexe 2 : Résultats du questionnaire	60
Annexe 3 : Guide d'entretien des interviews	67
Annexe 4 : Entretien avec Amaury Leman (Chargé de projet climat et économie circulaire à Ecores).....	69
Annexe 5 : Entretien avec Anthony Di Donato (Réviseur d'entreprises chez LVM-Audit Service).....	78
Annexe 6 : Entretien avec Deborah Fischer (Partner chez RSM Belgium)	85
Annexe 7 : Entretien avec François Dewaele (Manageur KPMG Belgium - Audit & ESG assurance).....	95

Liste des annexes

- Annexe 1 : Typologie des ESRS
- Annexe 2 Résultats du questionnaire
- Annexe 3 : Guide d'entretien des entretiens
- Annexe 4 : Retranscription de l'entretien avec Amaury Leman (Chargé de projet climat et économie circulaire chez Ecores)
- Annexe 5 : Retranscription de l'entretien avec Anthony Di Donato (Réviseur d'entreprises chez LVM-Audit Services)
- Annexe 6 : Retranscription de l'entretien avec Deborah Fischer (Partner chez RSM Belgium)
- Annexe 7 : Retranscription de l'entretien avec François Dewaele (Manager chez KPMG Belgium – Audit & ESG Assurance)

Introduction

D'une manière générale, l'Europe et plus globalement le monde est confronté aux défis environnementaux qui sont montés en puissance ces dernières années. Ces défis représentent une réelle menace pour le monde car ils engendrent un grand nombre de conséquences et son étendue est mondiale, personne n'est épargné par cela. C'est désormais au centre de la vie des sociétés du monde. Les conséquences évoquées précédemment sont nombreuses et différentes selon leur impact. On peut relever très logiquement des conséquences naturelles, territoriales mais il existe également des conséquences sociales et économiques de ces défis.

Une des conséquences économiques majeures est la mise au centre du développement durable dans ce secteur. Spécialement en ce qui concerne les entreprises qui sont des acteurs majeurs de l'économie des sociétés. Elles doivent prendre en compte désormais la durabilité comme un sujet indispensable au sein d'elles.

Cette prise en compte de la durabilité croissante engendre l'apparition d'une nouvelle approche qui gagne de plus en plus de terrain permettant d'analyser l'activité d'une entreprise. Il s'agit de l'approche dite « non-financière » ou aussi appelée « extra-financière ».

Cette approche va de pair avec un intérêt et un souci croissant pour le développement durable et la nécessité de repenser nos modes de consommation. C'est-à-dire que de plus en plus d'entreprises publient un rapport de durabilité contenant ces informations non financières (aussi appelé informations en matière de durabilité) et leur analyse dans le cadre du développement durable. Traditionnellement, c'était uniquement l'approche financière qui servait à l'analyse de l'activité d'une entreprise mais désormais une deuxième approche existe en lien avec les problèmes de l'époque et ces deux approches sont complémentaires afin d'avoir une vue plus globale et transparente sur les entreprises (*Plateforme évaluation d'entreprises*, s. d.).

Cette nouvelle approche fait apparaître également de nouvelles normes qui vont servir de piliers pour structurer l'analyse non financière. Ces nouvelles normes sont les normes ESG qui font référence aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. C'est en fonction de ces critères que seront structurés les rapports de durabilité des entreprises.

Aujourd'hui, ces rapports de durabilité représentent des éléments cruciaux pour les entreprises et les parties prenantes. Son contenu aide les investisseurs, les organisations de la société civile, les consommateurs et les autres parties prenantes à évaluer les performances des

entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting - European Commission*, s. d.). Dès lors, la publication de ce rapport et de ces informations est tout aussi importante et a besoin d'être règlementé et contrôlé afin d'être le plus fiable possible. C'est ce que prévoit la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Cette directive ordonne aux grandes entreprises et aux sociétés cotées de publier régulièrement des rapports sur les risques sociaux et environnementaux auxquels elles sont confrontées et sur l'incidence de leurs activités sur les personnes et l'environnement. Elles doivent faire rapport conformément aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS). A ce jour, elle n'est pas obligatoire pour toutes les entreprises mais elle tend à le devenir au fil des années afin que toutes entreprises soient engagées dans la durabilité.

Les règles de cette directive sont nouvelles, les entreprises concernées doivent les appliquer pour la première fois au cours de l'exercice 2024, pour les rapports publiés en 2025. Personne n'est donc encore totalement familier à ces rapports et ces informations. Or, ils doivent être contrôlés afin de renforcer leur fiabilité. C'est pourquoi la CSRD prévoit, dans un premier temps, l'obligation d'obtenir une « assurance limitée » sur ces rapports de durabilité et l'Union Européenne a désigné le réviseur d'entreprises comme étant le partenaire privilégié pour réaliser ce contrôle. L'UE prévoit, par la suite, à tendre vers une « assurance absolue » sur ces rapports de durabilité (*ESG et CSRD- Le rapport de durabilité bientôt une obligation pour de plus en plus d'entreprises*, s. d.).

Mais comment se fait-il qu'on désigne une personne venant d'une profession dont le but est de contribuer à la qualité et à la transparence de l'information financière et comptable émise par les entités pour la même mission mais concernant des informations non financières ? Certes, en raison de son indépendance, de son éthique et de la réglementation de la profession, il contribue à la transparence, à plus de sécurité et de confiance ce qui ouvre la voie à la croissance économique et à la prospérité (*Notre mission*, s. d.). Mais est-ce vraiment la personne qualifiée pour remplir les objectifs de la CSRD et qui va permettre de tendre vers une assurance absolue ? N'existe-t-il pas de meilleures alternatives pour effectuer ce contrôle ? Quelles pourraient être les évolutions en la matière dans le futur ?

Un tas de questions accompagne donc cette directive et le rôle du réviseur qui lui a été attribué, c'est cela le sujet principal de ce mémoire. Il s'intéressera au rapport de durabilité et

à l'évolution des obligations légales en la matière à la certification de celui-ci. Il abordera également le rôle du réviseur en la matière et tâchera de répondre aux questions suivantes :

- La certification est-elle utile ?
- Le Réviseur est-il la personne adéquate pour ce faire ?
- Quelles pourraient être les évolutions en la matière ?

En clair, ce mémoire se penche sur une problématique centrale : le réviseur d'entreprises est-il l'acteur le plus adapté pour garantir la fiabilité des rapports de durabilité dans le cadre de la CSRD, et quelles évolutions sont envisageables en matière de certification ?

Pour tenter de répondre de la plus complète et de la meilleure manière possible à cette problématique, ce mémoire va être structuré en plusieurs parties. Tout d'abord, une revue littéraire visera à établir un socle théorique solide pour comprendre les enjeux liés au rapport de durabilité, à son cadre réglementaire et au rôle du réviseur d'entreprises dans son contrôle. Elle permettra d'explorer le contexte et les défis environnementaux qui ont conduit à ces évolutions. Elle permettra également d'observer l'essor de la prise en compte des facteurs non financiers ainsi que de la CSRD. Enfin, le rôle du réviseur d'entreprises dans la certification et les perspectives possibles feront également l'objet d'une exploration au sein de cette revue littéraire. Elle servira de fil conducteur tout le long de ce mémoire.

Ensuite, en se basant sur la revue littéraire, des hypothèses seront développées afin d'apporter des pistes de réponse à la problématique soulevée. Par la suite, la prochaine section expliquera les choix méthodologiques utilisés pour tenter de répondre aux différentes hypothèses et à la problématique centrale de ce mémoire. Étant donné que le sujet traite de la certification des rapports de durabilité et du rôle du réviseur d'entreprises, l'analyse s'appuiera sur une combinaison de méthodes qualitatives (tel qu'une analyse comparative entre les États Membres ainsi que des interviews) et quantitatives (avec l'utilisation de questionnaires comprenant une série de questions traitant de la problématique). Une fois les données collectées, la prochaine étape de ce mémoire sera de les analyser et les mettre en perspective avec les hypothèses de départ et la littérature existante.

Enfin, pour conclure ce mémoire aura lieu une réflexion critique sur les résultats obtenus, en soulignant les limites de l'étude, en ouvrant des perspectives pour de futures recherches sur des alternatives possibles pour la certification des rapports ou sur les évolutions potentielles de la CSRD et des normes ESG.

Revue littéraire

1. Urgence climatique et transformation des modèles économiques

1.1 Un consensus scientifique sur le dérèglement climatique

Le changement climatique constitue l'un des défis majeurs du XXI^e siècle. Alimenté par les émissions anthropiques de gaz à effet de serre – principalement issues de la combustion d'énergies fossiles, de la déforestation et de certaines pratiques agricoles – il provoque une hausse rapide des températures mondiales. La période 2011-2020 a ainsi été la plus chaude jamais enregistrée, avec une augmentation moyenne de +1,1 C° par rapport aux niveaux préindustriels. Les projections indiquent que le seuil de +1,5 C° pourrait être atteint dès les prochaines années, rendant plausible un dépassement du seuil critique des +2 C°, associé à des impacts irréversibles sur les écosystèmes et les sociétés humaines (*Les causes du changement climatique* - Commission européenne, s. d.).

1.2 Des impacts systémiques, au-delà de l'environnement

Si les conséquences naturelles sont les plus visibles – fonte des glaces, élévation du niveau des océans, multiplication des événements climatiques extrêmes – elles s'accompagnent également d'effets sociaux et économiques profonds. Le dérèglement climatique exacerbe les inégalités, fragilise les populations vulnérables et génère des déplacements forcés. Sur le plan économique, il affecte la productivité, l'agriculture, les infrastructures et la stabilité des chaînes de valeur mondiales (*Conséquences du changement climatique* - Commission européenne, s. d.). L'OCDE estime ainsi une perte potentielle de 1 à 3% du PIB mondial d'ici 2060 (économiques (OCDE), 2016).

1.3 L'accord de Paris et l'agenda international pour le développement durable

Face à cette urgence, la communauté internationale a réagi par l'adoption de l'Accord de Paris en 2015 lors de la COP21. Ce traité historique, juridiquement contraignant, engage les Etats signataires à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 C°, avec une ambition renforcée de 1,5 C°. Il introduit une logique d'engagement universel, fondée sur des responsabilités différenciées (*L'Accord de Paris* | CCNUCC, s. d.).

Parallèlement, l'Agenda 2030 des Nations Unies a été adopté, incluant les Objectifs de Développement Durable (SDG). Ces 17 objectifs globaux constituent un cadre stratégique pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et promouvoir la prospérité. Ils appellent à une

transformation des modèles de production et de consommation, impliquant directement les entreprises (*ESG et rapport de durabilité*, s. d.).

1.4 Une pression croissante sur les entreprises

Dans ce contexte, les entreprises sont de plus en plus considérées comme des acteurs clés de la transition. Elles sont à la fois exposées aux risques climatiques et responsables d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre. Elles doivent donc adapter leur stratégie, évaluer leur impact, réduire leur empreinte environnementale et démontrer leur engagement envers des pratiques durables.

Cette pression s'exerce non seulement de la part des régulateurs, mais aussi des investisseurs, des consommateurs et de la société civile. Cette évolution s'accompagne de l'essor d'une approche extra-financière, caractérisée par l'apparition de nouvelles normes qui ont gagné de plus en plus de terrain et qui vont servir de piliers pour structurer l'analyse de ces informations non financières. Ces nouvelles normes sont les normes qui font référence aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (*ESG et rapport de durabilité*, s. d.).

Dès lors, les entreprises ne peuvent plus se contenter de présenter des résultats financiers ; elles doivent également rendre compte de leur performance sur des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin d'évaluer leur impact global et leur résilience. Traditionnellement, c'était uniquement l'approche financière qui servait à l'analyse de l'activité d'une entreprise mais désormais une deuxième approche existe en lien avec les problèmes de l'époque et ces deux approches sont complémentaires afin d'avoir une vue plus globale et transparente sur les entreprises (*ESG et rapport de durabilité*, s. d.).

Cela ne transforme pas seulement la manière dont elles communiquent vers l'extérieur. L'approche ESG implique une évolution plus profonde de la gouvernance, du pilotage stratégique, de la gestion des risques et du contrôle interne. Elle pousse les entreprises à intégrer durablement les enjeux sociaux et environnementaux dans leur modèle d'affaires. Cette évolution marque une transformation profonde du rôle des entreprises dans la société, et constitue le point de départ des réflexions réglementaires à l'échelle européenne.

2. Emergence d'un cadre réglementaire européen cohérent : du Green Deal à la CSRD

Face à l'urgence climatique et aux limites du modèle économique linéaire, l'Union européenne (UE) s'est engagée dans une transformation structurelle de son économie. Cette

transition repose sur un cadre réglementaire ambitieux dont le Green Deal européen constitue la pierre angulaire. Ce pacte stratégique vise à concilier croissance économique, inclusion sociale et respect des limites planétaires, en instaurant un environnement réglementaire propice au développement durable des entreprises (*Le pacte vert pour l'Europe - Commission européenne*, s. d.).

2.1 Le Green Deal : boussole stratégique de la transition verte

En ligne directe avec l'Accord de Paris, la Commission européenne a adopté en décembre 2019 le Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), visant à faire de l'UE le premier continent neutre en carbone d'ici 2050. Pour cela, il prévoit une refonte en profondeur de l'ensemble de politiques européennes : industrie, transport, agriculture, énergie et finance. Ce plan d'action intègre également une dimension sociale forte, afin d'assurer une transition juste pour les populations et les régions les plus affectées (*Le pacte vert pour l'Europe - Commission européenne*, s. d.).

En juillet 2021, cette ambition a été juridiquement consacrée par l'adoption de la Loi européenne sur le climat, fixant une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030, par rapport aux niveaux de 1990 (*Mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe - Commission européenne*, s. d.). Pour atteindre ces objectifs, l'Union a élaboré un paquet législatif opérationnel, connu sous le nom de « Fit for 55 », qui adapte l'ensemble du corpus juridique européen aux nouvelles exigences climatiques (*Ajustement à l'objectif 55 - Consilium*, s. d.).

Le Green Deal repose également sur un plan d'investissement à hauteur de 1 000 milliards d'euros sur 10 ans, mobilisés à travers des instruments publics (budget de l'UE, InvestUE) et des mécanismes de soutien à la transition juste (*Finance et pacte vert pour l'Europe - Commission européenne*, s. d.).

2.2 Trois piliers réglementaires au service de la durabilité des entreprises

Dans cette dynamique, les entreprises sont appelées à jouer un rôle moteur. Elles doivent non seulement agir, mais aussi prouver leur engagement notamment en publiant des informations extra-financières rigoureuses et comparables. D'où l'émergence d'un cadre réglementaire plus contraignant.

Dans le prolongement de sa stratégie et de ses engagements, l'UE a donc introduit un cadre réglementaire spécifique à l'attention des entreprises, structurée autour de trois textes majeurs et complémentaires :

- La taxonomie européenne : adoptée en 2020, elle définit des critères techniques permettant d'identifier objectivement les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Elle constitue une référence pour orienter les flux de capitaux vers des investissements réellement « verts » et éviter le greenwashing (*Taxonomie de l'UE Pour Les Activités Durables - Commission Européenne*, s. d.).
- La Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD) : adoptée en 2024, cette directive impose aux grandes entreprises un devoir de vigilance sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, en matière de droits humains et d'impact environnemental. Elle renforce la responsabilité des entreprises et aligne leurs obligations sur les attentes croissantes des parties prenantes (*Diligence Raisonnée En Matière de Durabilité Des Entreprises - Commission Européenne*, s. d.).
- La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) : cœur du présent mémoire, cette directive vise à systématiser, fiabiliser et harmoniser le reporting non financier en imposant à un nombre beaucoup plus large d'entreprises des obligations accrues en matière de transparence sur les questions ESG. Elle introduit une transformation des pratiques de communication extra-financière, avec des implications majeures pour les professions du chiffre, et notamment pour les réviseurs d'entreprises, chargés d'assurer la fiabilité de ces informations.

Il convient de souligner qu'une évolution réglementaire récente est venue partiellement modifier ce cadre normatif européen. En effet, la Commission européenne a adopté en février 2025 une directive Omnibus, il s'agit d'un paquet législatif visant à simplifier le cadre normatif européen dans le domaine de la durabilité et à alléger la charge réglementaire pesant sur les entreprises, notamment les PME, tout en préservant les objectifs de durabilité fixés par l'UE (*Q&A on Simplification Omnibus I and II*, s. d.).

En ce qui concerne la CSRD, cette directive est venue modifier certains aspects notamment au niveau du champ d'application et des normes ESRS. La directive apporte également des ajustements ciblés à la taxonomie verte et à la CSDDD, notamment en simplifiant certains

critères, en réduisant la charge déclarative et en reportant d'un an les exigences du devoir de vigilance pour les grandes entreprises (*Q&A on Simplification Omnibus I and II*, s. d.).

Ces trois instruments sont conçus pour fonctionner de manière cohérente : la taxonomie fournit un langage commun pour définir ce qui est durable, la CSRD impose de mesurer et de publier ces informations selon des normes précises, et la CSDDD fixe des obligations de responsabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Ensemble ces trois piliers constituent une architecture cohérente et complémentaire pour encadrer la transition durable des entreprises européennes. Ils traduisent la volonté de l'UE de passer d'une logique incitative à un cadre contraignant, assurant ainsi la crédibilité des engagements annoncés et la comparabilité des efforts entre les entreprises.

3. La CSRD, pierre angulaire du reporting durable

Dans le prolongement du Green Deal et en cohérence avec la Taxonomie européenne et la directive sur le devoir de vigilance, la CSRD constitue le socle central du nouveau cadre réglementaire en matière de durabilité. Adoptée en décembre 2022, elle marque une transformation profonde des obligations imposées aux entreprises en matière de transparence extra-financière, en remplaçant de la Non-Financial Reporting Directive (NFRD) jugée insuffisante.

3.1 De la NFRD à la CSRD : rupture et élargissement

Historiquement à la CSRD, ce qui était applicable en matière de reporting non financier depuis 2014, c'était la NFRD. C'est une directive européenne qui imposait à certaines grandes entreprises et certains grands groupes comptant plus de 500 employés (environ 11 600 entreprises) ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.) de publier des informations de nature non financière afin de permettre aux investisseurs et autre secteurs concernés de se faire une idée plus précise de l'évolution des affaires, des performances, de la situation de l'entreprise et de ces incidences de ses activités (*Directive 2014/95/UE Du Parlement Européen et Du Conseil Du ...*, s. d.). toutefois, au fil du temps, la NFRD présentait certaines limites, notamment en termes de portée restreinte, d'évaluation de matérialité unique et de manque d'harmonisation dans les rapports publiés (*Le guide complet de la NFRD*, s. d.). Ces limites ont mis en évidence la nécessité d'un cadre plus structuré, complet et contraignant.

3.2 Un cadre renforcé, élargi et structurant

L'objectif principal de la CSRD est d'élargir et de renforcer le cadre du reporting de durabilité en rendant les rapports plus complets, comparables, fiables et harmonisés. Elle s'applique à un périmètre élargi de près de 50 000 entreprises européennes (contre environ 11 600 sous la NFRD), selon un calendrier d'entrée en vigueur progressif. Consciente des implications opérationnelles et structurelles d'une telle réforme, l'UE a prévu une mise en œuvre échelonnée, tenant compte de la taille, de la nature juridique et de la localisation des entités concernées, afin de leur laisser le temps nécessaire pour se conformer aux nouvelles exigences (CSRD, s. d.-b).

L'entrée en vigueur se décline en quatre phases successives. Dès 2025, les grandes entreprises d'intérêt public déjà soumises à la NFRD – principalement celles comptant plus de 500 employés et cotées en bourse – seront les premières concernées. En 2026, ce sera au tour des autres grandes entreprises européennes répondant à deux des trois critères suivants : un effectif moyen annuel supérieur à 250 salariés, un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros, ou un total de bilan dépassant 25 millions d'euros ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).

La troisième vague, prévue en 2027, inclura les PME européennes cotées (hors micro-entreprises), aux établissements de crédit non complexes et les captives d'assurance européennes, sous réserve qu'elles remplissent au moins deux des trois critères suivants : plus de 10 salariés, un chiffre d'affaires supérieur à 900 000 euros ou un total de bilan de plus de 450 000 euros. Celles-ci pourront toutefois reporter leurs obligations de deux ans, jusqu'en 2029, si elles ne s'estiment pas prêtes ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).

Enfin, à partir de 2028, la directive s'appliquera également à certaines entreprises non européennes réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 150 millions d'euros dans l'UE, dès lors qu'elles disposent d'une filiale ou d'une succursale significative sur le territoire européen ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).

Toutefois, comme il a été énoncé précédemment, la directive Omnibus est venue modifier certaines exigences au niveau du champ d'application de la CSRD.

Concernant spécifiquement la CSRD, cette directive prévoit :

- Un rétrécissement du champ d'application, en limitant l'obligation de reporting aux seules grandes entreprises de plus de 1 000 salariés (et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 25 millions d'euros de total de bilan), ce qui entraînerait une réduction d'environ 80% du nombre d'entreprises initialement concernées (*Q&A on Simplification Omnibus I and II*, s. d.).
- Un report de deux ans de l'entrée en application des obligations pour les entreprises des vagues 2 et 3, c'est-à-dire celles initialement prévues pour 2026 et 2027 (*Q&A on Simplification Omnibus I and II*, s. d.).

Cette approche progressive traduit une volonté de préserver l'ambition de durabilité de l'UE tout en prenant en compte les capacités opérationnelles des entreprises concernées.

La directive s'applique donc, dans sa version révisée, à une catégorie plus restreinte d'entreprises, principalement :

- Les grandes entreprises européennes dépassant les nouveaux seuils définis par la directive Omnibus ;
- Certaines entreprises non européennes disposant d'une activité significative sur le marché européen.

Il convient de noter que les entités ne relevant pas du champ d'application obligatoire de la directive, telles que les micro-entreprises ou les PME non-cotées, peuvent néanmoins choisir de publier un rapport de durabilité sur une base volontaire. Cette possibilité vise à encourager une démarche proactive de responsabilité sociétale, même en l'absence d'obligation légale (*Directive CSRD*, s. d.).

La CSRD prévoit également plusieurs mécanismes d'exemption – notamment l'exemption de groupe, d'équivalence ou d'intégration par la maison mère – dans une logique de proportionnalité et de simplification. Ces dispositifs ne visent pas à annuler l'obligation de reporting, mais permettent d'en adapter la forme ou l'entité responsable de la publication ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).

4. La double matérialité : un changement de paradigme

L'un des apports les plus importants de la CSRD est l'introduction du principe de double matérialité, désormais centrale dans l'élaboration des rapports de durabilité. Le concept de matérialité était déjà présent sous la directive NFRD. Toutefois, cette dernière l'envisageait

principalement sous l'angle financier, c'est-à-dire en se concentrant sur les enjeux ESG susceptibles d'affecter la performance économique de l'entreprise (matérialité financière). La CSRD introduit une seconde dimension, dite « matérialité d'impact », qui prend en compte les effets des activités de l'entreprise sur la société et l'environnement (CSRD, s. d.-a). Ce concept impose donc aux entreprises de rendre compte :

- A la fois de l'impact des enjeux ESG sur leur performance économique et financière (matérialité financière, perspective « outside-in »),
- mais aussi de l'impact de leurs propres activités sur la société et l'environnement (matérialité d'impact, perspective « inside-out ») (CSRD, s. d.-a).

Le principe de double matérialité implique que les entreprises croisent ces deux axes d'analyse. Une thématique liée au développement durable est jugée « matérielle » si elle revêt une importance significative selon au moins l'une de ces deux dimensions, voire les deux simultanément ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).

Cette approche intégrée constitue une rupture avec les pratiques antérieures et impose une transparence multidirectionnelle, en élargissant le périmètre de responsabilité des entreprises. Ainsi, l'analyse de double matérialité a pour finalité d'identifier et de hiérarchiser les impacts, risques et opportunités significatifs en matière de durabilité. Elle impose une double lecture et joue un rôle central dans l'élaboration d'une stratégie ESG cohérente, et permet de déterminer les informations devant figurer dans les rapports de durabilité, tout en orientant la stratégie de l'entreprise en matière de transition durable (CSRD, s. d.-a).

Bien que cette analyse soit une obligation réglementaire explicite dans le cadre de la CSRD, notamment consacrée au sein des European Sustainability Reporting Standards (ESRS), aucune méthode standardisée ou unique n'est imposée aux entreprises pour la conduire compte tenu de la diversité des secteurs, des chaînes de valeur et des modèles organisationnels des entreprises soumises à la directive (CSRD, s. d.-a). Dans ce contexte, des organismes comme l'European Financial Reporting Advisory (EFRAG) ont publié des lignes directrices opérationnelles visant à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leur analyse de double matérialité (*IG 1 Materiality Assessment_final EFRAG*, s. d.).

Il en ressort que des étapes clés communes sont à respecter afin de mener au mieux cette analyse. Ce processus débute par l'identification des thématiques ESG pertinentes, telles que

définies dans les normes ESRS. Il se poursuit par l'analyse des impacts (qu'ils soient positifs ou négatifs), des risques, ainsi que des opportunités associées à ces thématiques. Une fois ces éléments identifiés, une phase d'évaluation s'impose, au cours de laquelle chaque impact, risque et opportunité est analysé selon des critères précis (tels que l'ampleur, la probabilité, ...) dans le but de les quantifier.

Ainsi, l'analyse de double matérialité a pour finalité d'identifier et de hiérarchiser les impacts, risques et opportunités significatifs en matière de durabilité. Elle impose une double lecture et joue un rôle central dans l'élaboration d'une stratégie ESG cohérente car elle constitue la première étape pour l'élaboration d'un reporting ESG conformément aux exigences de la CSRD. Elle permet de déterminer les informations devant figurer dans les rapports de durabilité, tout en orientant la stratégie de l'entreprise en matière de transition durable (*CSRD*, s. d.-a).

5. Les normes ESRS : vers une harmonisation européenne du reporting

Pour garantir l'application concrète de ces exigences, la CSRD impose aux entreprises de se conformer aux ESRS. Ce sont les normes européennes de reporting en matière de durabilité qui ont été élaborées par l'EFRAG et adoptées par la Commission européenne dans le cadre de la CSRD, ces normes remplacent le libre choix des référentiels permis par la NFRD (comme le GRI ou le SASB). Les ESRS traduisent les exigences générales de la directive en obligations concrètes de publication à destination des entreprises concernées (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

Leur principal objectif est d'assurer l'harmonisation, la comparabilité et la fiabilité des données extra-financières à l'échelle européenne, tout en renforçant la transparence vis-à-vis des parties prenantes. Plus précisément, les ESRS précisent les informations qu'une entreprise doit publier sur ses incidences, risques et opportunités importants en matière de durabilité, couvrant les dimensions ESG. Toutefois, les entreprises ne sont tenues de publier que les informations jugées matérielles selon leur analyse. En d'autres termes, l'entreprise ne communiquera que les informations pertinentes, ayant la possibilité de négliger celles qui ne sont pas jugées pertinentes (ou « importantes ») pour son modèle d'entreprise et ses activités (celles qui ne sont pas considérées comme « matérielles ») (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du

Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

Les informations publiées conformément aux ESRS doivent permettre aux utilisateurs de mieux comprendre les impacts de l'entreprise concernée sur la population et l'environnement ainsi que les incidences des enjeux de durabilité sur l'évolution, les résultats et la position de l'entreprise (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

5.1 L'architecture ESRS

L'architecture des ESRS est structurée de manière hiérarchique et cohérente, comprenant plusieurs niveaux : des normes transversales, thématiques, et à terme, sectorielles et spécifiques aux entreprises. Les normes transversales et thématiques sont applicables de manière uniforme à toutes les entités concernées, indépendamment de leur secteur d'activité. Les normes sectorielles, encore en cours d'élaboration, viseront à prendre en compte les spécificités propres à chaque secteur économique (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023). Cette structuration a pour objectif de garantir l'exhaustivité, la clarté et la comparabilité des informations ESG publiées.

Depuis janvier 2024, une première série de normes, adoptée en juillet 2023, est entrée en vigueur. Elle se compose de 12 normes obligatoires : 2 normes transversales (ESRS 1 et ESRS 2) et 10 normes thématiques réparties selon les 3 piliers ESG (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

Il convient cependant de noter qu'une évolution récente est venue influencer sur ce cadre normatif. Dans le cadre de la directive Omnibus, adoptée par la Commission européenne en février 2025, une simplification importante des normes ESRS a été annoncée. Cette révision prévoit notamment une réduction significative du nombre de points de données exigés, la suppression du caractère obligatoire des normes sectorielles, ainsi que l'abandon de la possibilité future d'imposer une assurance raisonnable obligatoire sur les rapports de durabilité (*Q&A on Simplification Omnibus I and II*, s. d.).

5.2 Normes transversales (ESRS 1 et 2)

Les deux normes transversales, ESRS 1 et ESRS 2, constituent le socle commun que toutes les entreprises concernées doivent appliquer, indépendamment de leur secteur ou de leur niveau d'exposition aux enjeux ESG. Elles encadrent les principes fondamentaux et les obligations d'information de base qui structurent l'ensemble du reporting de durabilité ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).

ESRS 1 - Exigences générales

La norme ESRS 1 énonce les exigences générales auxquelles les entreprises doivent se conformer lorsqu'elles établissent leur rapport de durabilité. Elle ne spécifie pas d'exigences de publication particulières, son objectif est de permettre de comprendre les exigences générales communes à toutes les entreprises. La présente norme décrit l'architecture des normes ESRS, explique les conventions de rédaction et les concepts fondamentaux, et énonce les exigences générales pour la préparation et la présentation de l'information en matière de durabilité (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

Parmi les éléments centraux de cette norme figurent 5 concepts clés :

- Le principe de double matérialité : l'ESRS 1 réaffirme la nécessité de fonder le reporting sur une analyse de double matérialité tel qu'il a été expliqué précédemment. Les entreprises publient des informations sur les questions de durabilité en suivant le principe de la double matérialité ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).
- La caractéristique qualitative des informations : lorsqu'elles préparent leur déclaration relative à la durabilité, les entreprises respectent la pertinence, la représentation fidèle ainsi que la comparabilité, la vérifiabilité et la compréhensibilité des informations ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).
- La diligence raisonnable : les entreprises doivent intégrer la diligence raisonnable dans leur gouvernance et organisation, en s'engageant avec les parties prenantes concernées, afin d'identifier et d'évaluer les impacts sur l'environnement ou les personnes, et prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives, suivre et

communiquer leur efficacité ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).

- Les frontières du rapport et la chaîne de valeur : le périmètre de reporting des entreprises pour leur rapport est celui retenu pour ses états financiers, élargi à sa valeur en amont et en aval. Ce périmètre peut également être étendu si cela permet une meilleure compréhension des impacts de l'entreprise mais le niveau de détail des informations à fournir, dans ce cas, doit être basé sur des faits et circonstances pertinents ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).
- L'horizon temporel : la période de référence pour la déclaration relative à la durabilité des entreprises doit correspondre à celle de ses états financiers. Elles doivent également mettre en évidence les liens entre les informations rétrospectives et prospectives ainsi qu'une comparaison des progrès par rapport à l'année de référence. Lorsqu'elles préparent leur rapport, les entreprises doivent adopter des intervalles de temps : court terme (la période dans les états financiers), moyen terme (court terme à 5 ans) et long terme (plus de 5 ans) ((8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting - 20.12.2024 - KPMG, s. d.).

Cette norme donne donc le cadre commun pour toutes les entreprises et pose les bases conceptuelles du reporting. Elle constitue un véritable guide d'application et un cadre de référence technique.

ESRS 2 – Informations générales à publier

Complémentaire à l'ESRS 1, la norme ESRS 2 impose un ensemble d'informations générales que toutes les entreprises doivent systématiquement publier, quel que soit le secteur ou le thème ESG concerné (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

Au sein de toutes les normes différentes d'ESRS, que ce soit dans l'ESRS 2, les ESRS thématiques et dans les ESRS sectorielles, les exigences de publication sont structurées selon les domaines d'information suivants :

- La gouvernance : l'objectif est de permettre de comprendre les processus -, contrôles et procédures mis en place en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et

surveiller les questions de durabilité (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

- La stratégie : il s'agit de la description de la stratégie et du modèle d'entreprises des principaux risques et opportunités interagissant avec la stratégie de l'entreprise (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).
- La gestion des incidences, risques et opportunités : le but est de permettre de comprendre la procédure d'identification des incidences, risques et opportunités importants ainsi que les informations que l'entreprise intègre dans sa déclaration relative à la durabilité à la suite de l'évaluation de l'importance (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).
- Les métriques et cibles : cela représente les exigences de publication minimums que les entreprises doivent respecter lorsqu'elles publient des informations sur les performances de l'entreprise, y compris les cibles qu'elle a fixées et les progrès accomplis dans leur réalisation relatives à chaque question de durabilité importante (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

En somme, l'ESRS 2 permet d'instaurer une base minimale commune d'information, assurant la transparence, la cohérence et la comparabilité des rapports entre les entreprises. Elle contribue à la traçabilité de l'engagement ESG des organisations.

Ainsi, les normes ESRS 1 et 2 jouent un rôle fondamental dans l'architecture du reporting durable européen. Tandis que l'ESRS 1 fournit un cadre conceptuel et méthodologique de référence, l'ESRS 2 impose un socle d'informations générales essentiel à la lisibilité et à la comparabilité des données publiées. Ensemble, elles assurent une cohérence d'ensemble indispensable à l'efficacité du cadre instauré par la CSRD.

5.3 Normes thématiques (ESRS ESG)

En complément des normes transversales précédentes, les normes thématiques constituent le cœur du contenu spécifique à publier par les entreprises en matière de durabilité. Ces normes couvrent les 3 dimensions ESG et visent à détailler les enjeux, impacts, risques et opportunités associés à chacune de ces thématiques. Chaque norme thématique traite d'un domaine spécifique de durabilité et est structuré en thèmes, sous-thèmes et, si nécessaire, sous-sous-thèmes (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

Contrairement aux exigences générales prévues dans l'ESRS 2, les normes thématiques ne s'appliquent que dans la mesure où les sujets sont jugés matériels selon l'analyse de double matérialité réalisée par les entreprises. Cette approche garantit la pertinence des informations publiées, en permettant aux entités de sélectionner les normes à appliquer en fonction de leurs activités, de leur secteur et de leur exposition aux enjeux ESG. Ainsi, les normes thématiques peuvent inclure des exigences spécifiques qui complètent les exigences de publication générales d'ESRS 2 (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

La structure des normes thématiques reprend les 4 domaines d'information communs aux autres ESRS, à savoir : la gouvernance des entreprises, la stratégie, la gestion des incidences, risques et opportunités et enfin les métriques et cibles (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

Au total, 10 normes thématiques sont actuellement en vigueur, réparties selon les 3 dimensions ESG. Cette couverture permet d'aborder en profondeur les principaux enjeux ESG. La liste détaillée de ces normes est présentée à l'annexe 1 du présent mémoire.

Les normes thématiques des ESRS permettent donc une couverture exhaustive des enjeux ESG, en lien avec la matérialité propre à chaque entreprise. Elles représentent un levier majeur pour harmoniser les pratiques de reporting, favoriser la transparence et soutenir les ambitions réglementaires européennes en matière de durabilité. En structurant le contenu du reporting autour de ces piliers, la CSRD se démarque en imposant un niveau de détail et de précision élevé.

5.4 Normes sectorielles

Au-delà des normes transversales et thématiques, le cadre des ESRS prévoit également la mise en place de normes sectorielles. Les normes sectorielles s'appliquent à toutes les entreprises au sein d'un secteur donné. Elles portent sur les incidences, les risques et les opportunités qui sont susceptibles d'être importants pour toutes les entreprises d'un secteur spécifique et qui ne sont pas couverts, ou pas suffisamment couverts, par les normes thématiques. Les normes sectorielles abordent plusieurs thèmes et couvrent ceux qui sont le plus pertinents pour le secteur concerné. Elles permettent d'atteindre un degré élevé de comparabilité (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023).

A ce jour, ces normes sont toujours en cours d'élaboration par l'EFRAG et devraient entrer en vigueur en 2026 (Chelli, 2024) pour les premiers secteurs visés : pétrole et gaz, exploitation minière, carrière et extraction de charbon, textile, transport routier, alimentation et boissons, énergie, véhicules à moteur, agriculture et enfin, les institutions financières (*ESRS sectoriel* | EFRAG, s. d.).

Chaque norme sectorielle viendra préciser les obligations de reporting propres au secteur, tout en s'articulant avec les normes transversales et thématiques déjà en vigueur. Elles ne remplaceront donc pas les autres normes, mais viendront les compléter en cas de pertinence sectorielle avérée.

5.5 Publications d'informations complémentaires

Enfin, outre les exigences de publication prévues dans les 3 catégories d'ESRS citées précédemment, il existe une exigence supplémentaire de publier des informations pour les entreprises. Lorsqu'une entreprise conclut qu'une incidence, un risque ou une opportunité ne sont pas couverts, ou ne sont pas couverts avec un niveau de granularité suffisant, par une des ESRS, mais qu'ils sont importants en raison de faits et circonstances spécifiques, elle doit publier des informations supplémentaires spécifiques de l'entité pour permettre aux utilisateurs de comprendre les incidences, les risques ou les opportunités de l'entreprise en matière de durabilité (Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité, 2023). Cette exigence vise à

garantir une couverture complète et pertinente des enjeux ESG, même dans des cas non anticipés par les normes standardisées.

5.6 Conclusion

La mise en place des ESRS constitue une avancée majeure dans la régulation du reporting extra-financier au sein de l'UE. En remplaçant le libre choix des référentiels permis par la NFRD, les ESRS instaurent un cadre normatif unique et contraignant, visant à assurer la comparabilité, la transparence et la fiabilité des informations ESG publiées par les entreprises. Ce cadre repose sur une architecture cohérente articulée autour de 3 types de normes : transversales, thématiques et sectorielles, permettant d'adresser à la fois les principes généraux, les dimensions ESG et les spécificités propres à chaque secteur. Ensemble, ces normes constituent un outil essentiel pour répondre aux ambitions de la CSRD et structurer une information durable cohérente, comparable et utile à l'ensemble des parties prenantes.

6. L'assurance des données de durabilité : une nouvelle exigence

La directive, en complément de l'harmonisation des obligations de publication d'informations extra-financières via les normes ESRS, impose aux entreprises une nouvelle exigence : garantir la fiabilité de ces informations. Ainsi, à la différence de la directive NFRD, la CSRD introduit une obligation d'assurance des données de durabilité, conformément à son article 3, point 18 (*CELEX_32022L2464_FR_TXT*, s. d.).

Cette obligation d'assurance s'inscrit dans une approche progressive, débutant par une mission d'assurance limitée, avec pour objectif de tendre, à terme, vers une mission d'assurance raisonnable, comparable à celle exigée dans le cadre des audits financiers traditionnels (*CELEX_32022L2464_FR_TXT*, s. d.).

6.1 Définition et types de mission

Une mission d'assurance est une mission dans laquelle un professionnel cherche à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en vue d'exprimer une conclusion visant à renforcer le degré de confiance des utilisateurs présumés, autres que la partie responsable, quant à l'information, objet de la mission. Chaque mission d'assurance est classée selon 2 dimensions : une mission d'assurance raisonnable ou une mission d'assurance limitée (*isae-3000-fr-2019*, s. d.).

Une mission d'assurance raisonnable est une mission dans laquelle le professionnel réduit le risque de mission à un niveau suffisamment faible pour être acceptable, en recueillant

suffisamment d'éléments probants appropriés pour affirmer positivement la conformité, dans tous ses aspects significatifs, aux critères appropriés identifiés (*isae-3000-fr-2019*, s. d.).

Une mission d'assurance limitée est une mission dans laquelle le professionnel réduit le risque de mission à un niveau acceptable, compte tenu des circonstances de la mission, mais où ce risque est plus élevé que dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable. Le praticien recueille suffisamment d'éléments probants appropriés pour conclure que le sujet traité est crédible dans les circonstances. Les procédures sont plus restreintes, et le professionnel émet une conclusion négative formulée en termes d'absence d'anomalies significatives (*isae-3000-fr-2019*, s. d.).

6.2 Mise en œuvre progressive

La CSRD impose dans un premier temps une assurance limitée, avant de rendre l'assurance raisonnable obligatoire au plus tard le 1^{er} octobre 2028, sous réserve de l'adoption préalable des normes techniques correspondantes par la Commission européenne, attendue avant le 1^{er} octobre 2026, ainsi qu'après l'évaluation de la faisabilité opérationnelle pour les fournisseurs d'assurances (*CELEX_32022L2464_FR_TXT*, s. d.).

Cette approche progressive répond à plusieurs objectifs. D'abord elle permet de poser les bases d'un marché de l'assurance de la durabilité, encore peu structuré, tout en laissant aux entreprises le temps d'adapter leurs pratiques. Ensuite, elle vise à limiter la charge financière imposée aux entreprises, en particulier aux plus petites, étant donné que l'assurance raisonnable représente un coût plus élevé. Enfin, elle tient compte du fait que les normes techniques et méthodologiques nécessaires à une assurance raisonnable ne sont pas encore pleinement définies, en particulier pour les données prospectives et qualitatives (*CELEX_32022L2464_FR_TXT*, s. d.).

Dans l'intervalle, les Etats membres ont la possibilité d'appliquer des normes, procédures ou exigences nationales en matière d'assurance. En outre, les entreprises peuvent opter volontairement pour une assurance raisonnable, laquelle est considérée comme équivalente à l'assurance limitée requise (*CELEX_32022L2464_FR_TXT*, s. d.).

6.3 Normes applicables et périmètre d'évaluation

Actuellement, les seules normes existantes dans ce domaine pour réaliser cette évaluation sont les normes internationales sur les missions d'assurance (International Standard on Assurance Engagements, ISAE), et en particulier la norme ISAE 3000 sur les missions d'assurance

portant sur des informations non financières. Elle encadre aussi bien les missions à assurance limitée qu'à assurance raisonnable, en fournissant un cadre rigoureux pour la planification, l'exécution et la formulation des conclusions (*isae-3000-fr-2019*, s. d.).

En ce qui concerne l'étendue de ces missions d'assurance, elle couvre plusieurs éléments essentiels :

- La conformité du rapport de durabilité avec les normes ESRS ;
- La qualité du processus mis en œuvre par l'entreprise pour identifier les informations pertinentes ;
- Le respect du balisage numérique (tagging) des données, indispensables pour garantir leur accessibilité et leur comparabilité ;
- Le respect de l'article 8 du règlement Taxonomie (UE 2020/852), concernant notamment la présentation des indicateurs financiers alignés sur les objectifs environnementaux européens (*CELEX_32022L2464_FR_TXT*, s. d.).

Ainsi, l'instauration progressive d'une mission d'assurance sur les rapports de durabilité marque une avancée décisive dans le renforcement de la fiabilité et de la transparence des informations extra-financières publiées par les entreprises. Ce mécanisme assure une montée en compétence progressive du marché, tout en laissant aux entreprises le temps nécessaire pour ajuster leurs pratiques et maîtriser les coûts associés. Cependant, pour garantir l'effectivité et la crédibilité de ces missions, il faut déterminer qui est habilité à mener ces missions du mieux possible. Cette désignation constitue donc une question centrale, à la fois pour la bonne mise en œuvre du dispositif, et pour assurer la légitimité auprès des parties prenantes.

7. Le rôle du réviseur d'entreprises : une légitimité à consolider

La CSRD désigne comme principaux acteurs du contrôle des rapports de durabilité les contrôleurs légaux des comptes, c'est-à-dire les commissaires aux comptes (réviseurs d'entreprises) ainsi que les cabinets d'audit (*CELEX_32022L2464_FR_TXT*, s. d.). En effet, le contrôle des informations non financières présente de nombreux points communs avec le contrôle des informations financières, bien que les sujets traités et les normes applicables soient différentes.

Le révisorat d'entreprises, ou contrôle légal des comptes selon la terminologie européenne, est une profession réglementée et indépendante qui contribue à la qualité et à la transparence de l'information financière et comptable émise par les entités contrôlées. Outre, le contrôle légal des comptes que le réviseur d'entreprises exerce en qualité de commissaire, le réviseur effectue d'autres missions légales occasionnelles ou missions contractuelles au service des entreprises. Il joue un rôle crucial dans le monde économique, celui de servir l'intérêt générale en œuvrant à l'amélioration de la qualité des données financières (*Notre mission*, s. d.).

Pour forger son opinion et effectuer son travail, le commissaire procède à un audit en appliquant des normes spécifiques qu'elles soient nationales ou internationales. Celles-ci intègrent notamment les International Standards on Auditing (ISA), pour l'audit des informations financières, ou encore les ISAE, relative aux missions d'assurance autre que les audits des informations financières, adoptées par l'International Assurance on Auditing Board (IAASB) (*Normes de l'IRE*, s. d.).

Cependant cette extension du périmètre d'action des réviseurs aux données ESG interroge leur légitimité dans ce domaine. Les enjeux ESG sont souvent complexes qualitatifs et transversaux, et dépassent le cadre strict de l'expertise comptable ou financière. Bien que certains réviseurs disposent déjà de compétences adaptées, la majorité de la profession n'est pas encore pleinement formée à l'analyse de la matérialité extra-financière, à la lecture sectorielle des normes ESRS ou aux enjeux climatiques et sociétaux. La nécessité d'un renforcement des compétences apparaît dès lors incontournable.

En parallèle, la CSRD ouvre la voie à une diversification des prestataires d'assurance. Les Etats membres peuvent autoriser des prestataires de services d'assurance indépendants, sous réserve qu'ils respectent des exigences strictes d'équivalence avec celles des commissaires aux comptes (formation, déontologie, indépendance, qualité, etc.). Cela vise à prévenir une concentration excessive du marché de l'audit et à garantir l'indépendance des avis d'assurance, tout en assurant une cohérence dans la qualité des vérifications menées (*CELEX_32022L2464_FR_TXT*, s. d.).

Dès lors, se pose la question de savoir si le réviseur d'entreprises est aujourd'hui le seul acteur légitime pour certifier les rapports de durabilité. En fonction des Etats membres, les prestataires d'assurance peuvent être différents, des modèles pluridisciplinaires peuvent voir le jour également. Cela montre que les exigences de la CSRD sont nouvelles et que personne

encore ne les maîtrise complètement. Dans cette logique, des lignes directrices ont été publiées par le Comité of European Auditing Oversight Bodies (CEAOB) pour aider à la compréhension des aspects clés des exigences relatives aux missions d'assurances limitées introduits par la CSRD (*CEAOB Guidelines on Limited Assurance on Sustainability Reporting*, 2024).

En conclusion, le rôle du réviseur est reconnu dans son principe et son ancrage réglementaire, mais il reste à consolider en pratique. Cette évolution exige une montée en compétences ciblée, une reconnaissance accrue des enjeux ESG dans la formation continue, et une capacité d'adaptation face à l'ouverture du marché. Il ne s'agit plus seulement d'étendre une mission existante, mais bien de redéfinir le périmètre d'action du révisorat à l'ère de la durabilité.

8. Conclusion

Au terme de cette revue littéraire, il apparaît clairement que la durabilité ne constitue plus une simple orientation stratégique, mais bien une obligation réglementaire structurée à l'échelle européenne. L'UE, à travers le Pacte vert, le cadre réglementaire CSRD et les normes ESRS, impose un reporting extra-financier exigeant, fondé sur la double matérialité, la comparabilité des données ESG et la responsabilité sociétale des entreprises. La taxonomie européenne, la CSDDD et les exigences sectorielles renforcent cette dynamique en plaçant la durabilité au cœur des modèles économique et financiers.

Mais pour que ces nouvelles obligations de transparence aient un véritable impact, encore faut-il garantir la fiabilité des informations publiées. C'est précisément dans cette optique que la CSRD introduit une mission d'assurance obligatoire des rapports de durabilité. Cette mission d'assurance, qui commence par un niveau limité pour évoluer vers une assurance raisonnable, vise à renforcer la crédibilité, la vérifiabilité et la sincérité des données ESG fournies par les entreprises. Elle soulève également des enjeux concrets pour les professions du chiffre, notamment en matière de compétences, de normes applicables (telles que l'ISAE 3000), et de charge opérationnelle.

Dans ce contexte, une question fondamentale émerge : qui est le professionnel le plus apte à garantir la fiabilité de ces informations extra-financières ? Bien que la CSRD laisse cette désignation aux Etats membres, le réviseur d'entreprises est aujourd'hui l'acteur central pour exercer cette mission. Or, ce choix n'est pas sans susciter de vives interrogations : la légitimité du réviseur pour certifier des données ESG, ses compétences techniques en matière

extra-financière, et sa capacité à faire face à la complexité croissante du cadre réglementaire européen.

Ainsi, la problématique du présent mémoire s'inscrit au croisement des enjeux réglementaires, professionnels et techniques. Elle vise à évaluer la pertinence du rôle attribué au réviseur dans la nouvelle architecture de l'audit de durabilité, à en explorer les limites et les alternatives possibles, tout en anticipant les évolutions à venir du cadre normatif.

Quatre hypothèses structurent cette démarche :

- **Hypothèse 1** : La certification des rapports de durabilité par un tiers indépendant contribue significativement à renforcer la fiabilité perçue et la transparence des informations extra-financières aux yeux des parties prenantes.

Cette hypothèse repose sur l'idée que l'assurance constitue un levier de confiance pour l'ensemble des parties prenantes.

- **Hypothèse 2** : Le réviseur d'entreprises, du fait de son expertise en matière d'audit financier, d'indépendance et de déontologie, est perçu comme un acteur légitime mais partiellement compétent pour assurer la certification des informations en matière de durabilité.

Cette hypothèse s'appuie sur la reconnaissance institutionnelle de la profession, tout en mettant en lumière les limites actuelles face à la complexité des critères ESG.

- **Hypothèse 3** : D'autres profils professionnels (expert en durabilité, consultants spécialisés, organismes techniques accrédités) pourraient émerger comme des alternatives pertinentes ou complémentaires au réviseur d'entreprises pour assurer une certification plus adaptée aux exigences de la CSRD.

Elle interroge la possibilité d'un modèle pluridisciplinaire d'audit extra-financier.

- **Hypothèse 4** : L'évolution future de la CSRD et des ESRS entraînera une redéfinition des standards de la mission d'assurance, avec une montée en puissance des exigences de contrôle, une spécialisation accrue des auditeurs et une potentielle réforme du périmètre des acteurs habilités.

Cette hypothèse anticipe les dynamiques futures de professionnalisation et de transformation du secteur de l'audit extra-financier, en lien avec l'objectif européen d'une assurance raisonnable.

L'analyse qui suit s'attachera à confronter ces hypothèses aux données théoriques et empiriques recueillies, afin de clarifier les conditions d'un audit crédible, légitime et efficace des rapports de durabilité dans le cadre européen en construction.

Méthodologie de recherche : choix, stratégie et recueil des données

1. Choix méthodologiques et stratégie d'analyse

Afin de répondre à la problématique de ce mémoire et de tester les 4 hypothèses de recherche, une approche mixte (qualitative et quantitative) a été retenue. Cette méthode permet de combiner les apports complémentaires de différentes sources d'information afin de croiser les regards, renforcer la robustesse des résultats et de garantir une compréhension approfondie des enjeux.

3 sources principales alimentent cette analyse :

- Des entretiens avec des professionnels aux profils ciblés, pour explorer les perceptions qualitatives de terrain ;
- Un questionnaire quantitatif diffusé auprès d'un échantillon plus large de professionnels du secteur ;
- Une analyse documentaire comparative, centrée sur les dispositifs réglementaires et les pratiques mises en œuvre dans d'autres pays européens.

2. Données qualitatives : entretiens

Une série d'entretiens a été menée auprès de 4 professionnels présentant des profils complémentaires, afin de recueillir des regards croisés sur les enjeux liés à la certification des rapports de durabilité.

Les profils interrogés sont :

- Un réviseur d'entreprises avec une faible expérience en durabilité, et suivant des formations sur les enjeux ESG et les missions d'assurance extra-financière ;
- Un réviseur d'entreprise avec une plus grosse expérience en durabilité ;
- Un manager en audit et ESG assurance ;
- Un responsable en développement durable extérieur à la profession de réviseur d'entreprises.

Ils permettent de confronter les visions internes (réviseurs) et externes (responsable durable). Les entretiens, d'une durée de 30 à 60 minutes, ont été réalisés à distance, à l'aide d'un guide d'entretien thématique élaboré à partir des hypothèses du mémoire. Les échanges ont été enregistrés (avec accord des participants), puis retranscrits et analysés autour des axes suivants : légitimité du réviseur, compétences techniques, qualité de la certification, alternatives possibles et perspectives d'évolution.

3. Données quantitatives : questionnaire

Un questionnaire en ligne a été conçu pour enrichir l'analyse par des données quantitatives représentatives d'un panel de professionnels travaillant dans divers domaines tel que l'audit, la finance, le développement durable, etc.

Le questionnaire a été conçu puis diffusé en ligne via Microsoft Forms, notamment via les réseaux professionnels (LinkedIn, mailing ciblé, etc.). Il comportait des questions fermées (choix multiples, échelles, etc.) et portait sur 5 thématiques clés :

- Connaissance et compréhension de la CSRD ;
- Perception du rôle et des compétences du réviseur d'entreprises en matière de durabilité ;
- Utilité et fiabilité perçue de la certification des rapports de durabilité ;
- Degré de confiance accordé à d'autres profils professionnels ;
- Opinion sur les perspectives d'évolution du dispositif.

Le questionnaire a reçu un nombre satisfaisant de réponses (32), permettant une analyse statistique descriptive. Les résultats sont analysés en lien direct avec les 4 hypothèses du mémoire.

4. Stratégie d'analyse croisée

L'analyse des résultats repose sur une lecture croisée des résultats selon les 4 hypothèses du mémoire. Chaque hypothèse fait l'objet d'une analyse croisée entre les résultats du questionnaire et les réponses issues des entretiens qualitatifs. Par la suite, une comparaison internationale des dispositifs et des pratiques mis en œuvre sera mobilisée en complément, afin de mettre en lumière les écarts ou convergences avec la Belgique, et ainsi alimenter la réflexion sur l'évolution souhaitable du cadre local. Enfin, une synthèse globale sera réalisé

pour mettre en avant les points convergents de l'analyse, les divergences et les tendances fortes qui ressortent de manière générale.

5. Conclusion méthodologique

En combinant entretiens qualitatifs, questionnaire quantitatif et comparaison internationale, cette méthodologie mixte permet de croiser les points de vue, de confronter les discours aux cadres réglementaires, et d'obtenir une compréhension à la fois approfondie et structurée de la problématique. Ce dispositif assure ainsi la fiabilité des résultats et leur pertinence pour évaluer le rôle du réviseur d'entreprises dans la certification des rapports de durabilité et anticiper ses évolutions futures.

Analyse des hypothèses

1. Introduction à l'analyse croisée

Avant de présenter l'analyse par hypothèse, il convient de rappeler brièvement les caractéristiques des données mobilisées. Le questionnaire en ligne a recueilli 32 réponses provenant de professionnels issus majoritairement des secteurs de l'audit et de la durabilité avec une diversité de fonctions et de niveaux d'expérience. Une majorité des répondants se déclare familier avec la directive CSRD, que ce soit superficiellement ou de manière plus profonde, ce qui permet d'analyser à la fois des opinions informées et des perceptions plus générales. Les résultats détaillés du questionnaire, comprenant les questions, graphiques et sondages de réponses, sont présentés en à l'annexe du 2 du présent mémoire.

Concernant les données qualitatives, les 4 entretiens réalisés ont permis d'interroger des profils complémentaires : 2 réviseurs d'entreprises (un spécialisé en ESG et un en cours de formation), un manager en audit et ESG assurance, et un responsable en durabilité externe à la profession. Cette diversité offre un échantillon pertinent pour croiser les perceptions internes et externes à la profession sur les enjeux de légitimité, de compétence et d'évolution liés à la certification des rapports de durabilité.

Afin de garantir la clarté de l'analyse, les intervenants sont désignés selon les appellations suivantes tout au long du texte :

- Réviseur A : Deborah Fischer, réviseur d'entreprises expérimenté en durabilité ;
- Réviseur B : Anthony Di Donato, réviseur d'entreprises suivant les formations en durabilité de l'IRE ;

- Manageur : François Dewaele, manageur en audit et ESG assurance ;
- Le responsable en durabilité : Amaury Leman, chargé de projet climat et économie circulaire.

Les annexes 3 à 7 du mémoire regroupent les documents relatifs aux entretiens : le guide d'entretien utilisé ainsi que la retranscription des échanges.

2. Hypothèse 1

Hypothèse 1 : La certification des rapports de durabilité par un tiers indépendant contribue significativement à renforcer la fiabilité perçue et la transparence des informations extra-financières aux yeux des parties prenantes.

2.1 Analyse des résultats du questionnaire

Les résultats du questionnaire confirment que les rapports de durabilité sont perçus comme utile pour mieux comprendre les impacts des entreprises. En effet, 94% des répondants estiment que ces rapports permettent de mieux saisir les effets des activités économiques sur l'environnement et la société. Parmi les répondants se déclarant réviseurs d'entreprises, la totalité approuve cette affirmation.

Par ailleurs, 81% des participants considèrent la certification de ces rapports comme indispensable, tandis que 19% la jugent utile, bien que non essentielle. Parmi ces résultats, 91,7% des réviseurs ayant répondu à ce questionnaire affirme qu'elle est indispensable contre 8,3% qui la juge utile mais non indispensable. Ces résultats illustrent une forte reconnaissance de la valeur ajoutée que représente la certification dans le dispositif de reporting ESG.

Concernant la fiabilité perçue, 59% des répondants estiment que la certification apporte une garantie de fiabilité, tandis que 34% jugent qu'elle la renforce en partie. Seulement une minorité marginale (6%) considère qu'elle ne change rien ou peu. Parmi les réviseurs d'entreprises ayant répondu, 66,7% partagent le fait qu'elle apporte totalement une garantie de fiabilité, les autres estimant qu'elle la renforce en partie. Ces données montrent que la certification joue un rôle crucial dans la construction de la confiance autour des informations extra-financières. Elle est perçue comme un levier de crédibilité, à la fois pour les investisseurs, les clients et les autres parties prenantes externes.

Interrogés sur les avantages de la certification réalisée par un tiers indépendant, les répondants mettent en avant 3 bénéfices principaux : la fiabilité des données (29%), la conformité

réglementaire (27%) et la crédibilité externe (26%). En complément, 12% des répondants estiment que la certification permet de lutter efficacement contre le greenwashing. Tous les réviseurs d'entreprises ayant répondu à ce questionnaire indiquent les mêmes avantages.

2.2 Points issus des entretiens

Tous les intervenants reconnaissent que la certification renforce à la fois la crédibilité du contenu et son impact perçu

Amélioration de la qualité et du contenu des rapports

Une convergence forte apparaît autour de l'idée que la certification renforce la rigueur du reporting. Pour les professionnels, elle ne se limite pas à une vérification formelle des données : elle impose une revue approfondie des processus internes, de la matérialité des informations, et des indicateurs clés (KPIs) sélectionnés. Le réviseur d'entreprises A insiste notamment sur l'élargissement du périmètre de contrôle, allant au-delà des simples chiffres pour intégrer la manière dont les informations sont construites et structurées. Cette exigence est partagée par le manager, qui souligne que la certification oblige les entreprises à améliorer la qualité de leurs données, à justifier leurs choix méthodologiques et anticiper un audit exigeant, ce qui rehausse la qualité globale des rapports. Le réviseur A rappelle aussi qu'il s'agit pour l'instant d'une assurance limitée, et donc théoriquement moins approfondie, mais il souligne que les réviseurs adoptent néanmoins une attitude prudente et stricte, du fait de leur responsabilité engagée.

De son côté, le réviseur B met particulièrement en avant l'effet de légitimation externe apporté par la certification : selon lui, elle limite les risques de greenwashing et offre une garantie de sérieux qui rassure les parties prenantes, en particulier les investisseurs. Il observe également un rapprochement croissant entre les rapports ESG et les audits financiers, ce qui renforce leur poids dans les décisions stratégiques des entreprises. Le responsable en durabilité complète cette vision en soulignant une double valeur de la certification : en externe, elle renforce la crédibilité du rapport aux yeux des parties prenantes et en interne, elle favorise l'amélioration continue via une forme d'auto-évaluation. Toutefois, il alerte sur un risque : la standardisation excessive pourrait créer un niveau moyen qui freine les plus engagés.

Renforcement de la confiance des parties prenantes

Tous reconnaissent également que la certification par un tiers indépendant renforce la confiance des parties prenantes améliorant le contenu et augmentant la qualité perçue. Le réviseur A mentionne notamment que cette assurance permet de corriger les biais d'optimisme parfois présents dans les rapports ESG. Le manager ajoute que la certification répond à une attente croissante de la part des marchés et des investisseurs, qui cherchent à s'appuyer sur des données plus fiables pour leurs décisions. Le réviseur B insiste sur la valeur ajoutée que représente l'intervention d'un organisme indépendant : cela inspire bien plus de confiance qu'une déclaration émise par l'entreprise seule. L'assurance apporte une valeur ajoutée claire, même si elle est limitée.

En contrepartie, les intervenants évoquent aussi le débat sur la valeur coût/bénéfice de cette assurance pour l'entreprise, tout en soulignant que la certification joue un rôle essentiel contre le greenwashing.

Conditions de crédibilité et d'utilité de la certification

L'ensemble des entretiens confirme que pour être perçue comme crédible et réellement utile, la certification des rapports de durabilité doit répondre à plusieurs conditions fondamentales. Tous insistent sur la nécessité d'une indépendance institutionnelle claire du tiers certificateur, ainsi que sur l'importance d'un encadrement strict et d'une supervision publique. Le réviseur A met notamment en garde contre les risques de perte de rigueur lorsque la certification est confiée à des acteurs peu ou mal régulés, suggérant que sans encadrement fort, la qualité du processus peut fortement varier.

La réputation professionnelle du certificateur est également un critère déterminant. La certification n'a de valeur que si elle est délivrée par un acteur reconnu, dont la compétence, la rigueur déontologique et le sérieux sont largement identifiés par les parties prenantes. Le réviseur B insiste sur la capacité du certificateur à inspirer confiance. Selon lui, cette crédibilité ne vient pas uniquement de compétences techniques, mais aussi du statut du certificateur. Le responsable en durabilité ajoute une condition supplémentaire : pour lui, une certification n'a de valeur que si l'entreprise montre un engagement clair, mesurable et des objectifs concrets. La transparence seule ne suffit pas, sans contenu solide, la certification risque de devenir une simple formalité vide de sens.

Par ailleurs, les répondants soulignent l'importance de l'uniformisation des pratiques d'assurance. L'absence de standards harmonisés pourrait générer des écarts de qualité entre

certificateur ou entre pays, remettant en question la comparabilité des rapports certifiés. Enfin, au-delà de l'expertise technique, la certification doit être accompagnée de procédures robustes, d'un cadre d'évaluation structuré et de garanties de transparence sur les méthodes employées.

2.3 Conclusion

L'analyse croisée confirme largement cette hypothèse 1. Du côté quantitatif, une très large majorité des répondants (84%) estime que la certification est indispensable, et 59% la considèrent comme une véritable garantie de fiabilité. Les avantages perçus les plus fréquemment cités – fiabilité, conformité réglementaire, crédibilité externe – rejoignent les bénéfices attendus d'un audit indépendant.

Les entretiens viennent renforcer et nuancer cette perception. Tous les intervenants soulignent que la certification améliore le contenu, la rigueur et la lisibilité des rapports ESG. Ils s'accordent également sur le rôle central qu'elle joue dans la lutte contre le greenwashing et dans le renforcement de la confiance des parties prenantes. Toutefois, cette efficacité dépend fortement de plusieurs conditions : qualité du certificateur, indépendance réelle, réputation professionnelle, et harmonisation des pratiques à l'échelle européenne. Ces éléments apparaissent comme essentiels pour que la certification soit perçue comme crédible et utile.

En somme, si la certification est bien perçue comme un levier de confiance, sa pleine efficacité reste conditionnée par le cadre dans lequel elle est délivrée. Ces résultats font écho à l'hypothèse 2 : la crédibilité de la certification repose aussi sur l'expertise technique du certificateur. Ils rejoignent également l'hypothèse 4 sur la nécessité d'un cadre normatif stable et harmonisé pour renforcer la confiance dans le dispositif. L'hypothèse 1 est confirmée mais avec des nuances importantes quant à sa mise en œuvre.

L'hypothèse est donc reformulée comme suit : la certification des rapports de durabilité par un tiers indépendant est globalement perçue comme un levier essentiel de crédibilité, de transparence et de fiabilité, mais son efficacité dépend fortement de conditions précises : l'indépendance du certificateur, sa réputation professionnelle, la robustesse du cadre normatif et l'engagement concret de l'entreprise certifiée.

3. Hypothèse 2

Hypothèse 2 : Le réviseur d'entreprises, du fait de son expertise en matière d'audit financier, d'indépendance et de déontologie, est perçu comme un acteur légitime mais partiellement compétent pour assurer la certification des informations en matière de durabilité.

3.1 Analyse des résultats du questionnaire

Les résultats du questionnaire indiquent que le réviseur d'entreprises est perçu comme acteur globalement légitime et digne de confiance pour certifier les rapports de durabilité. En effet, 87% des répondants estiment qu'il est l'acteur le plus légitime pour cette mission, dont 34% se déclarent tout à fait d'accord. Parmi les réviseurs, 91, 6% sont d'accord avec cette vision dont même 41,7% sont tout à fait d'accord. Un seul réviseur n'est plutôt pas d'accord avec cette opinion. En ce qui concerne la confiance accordée aux rapports certifiés par un réviseur, l'adhésion est totale : 100% des répondants expriment leur confiance, dont 66% une confiance très élevée. La totalité des réviseurs partagent cette confiance, 75% d'entre eux expriment une confiance très élevée.

Cependant, cette légitimité perçue ne s'accompagne pas d'un consensus sur la compétence technique. Seuls 16% jugent les compétences du réviseur suffisantes pour auditer les critères ESG, tandis que 72% estiment qu'elles sont partiellement suffisantes, soulignant l'absence de certaines expertises spécifiques. De plus, 66,7% des réviseurs interrogés partage le fait que les compétences sont partiellement suffisantes tandis qu'un quart de ceux-ci jugent qu'elles sont totalement suffisantes. Un seul réviseur a également répondu que les compétences n'étaient pas suffisantes car ce n'est pas son domaine. Parmi les lacunes identifiées, les plus citées concernent les connaissances techniques ESG (63%), notamment sur le calcul des bilans carbone, la taxonomie européenne ou encore l'économie de l'environnement. Les réviseurs partagent en majorité cette opinion sur les connaissances techniques ESG. Un seul affirme que si le réviseur est correctement formé, il n'y a aucune compétence manquante.

Enfin, 72% des répondants estiment que la mission du réviseur dans le domaine du développement durable est pleinement compatible avec son rôle traditionnel d'auditeur financier. Néanmoins, 22% considèrent que cette compatibilité n'est que partielle, et 6% expriment un doute plus net. La majorité (75%) des réviseurs ayant répondu approuve totalement cette affirmation de compatibilité tandis que les autres (25%) considèrent qu'elle n'est que partielle. L'ensemble de ces résultats souligne un double constat : le réviseur bénéficie d'une solide légitimité et inspire confiance, mais doit encore renforcer ses

compétences pour répondre pleinement aux exigences techniques du reporting de la durabilité.

3.2 Points issus des entretiens

Tous les intervenants confirment que le réviseur d'entreprises est globalement perçu comme acteur légitime pour assurer la mission de certification des rapports de durabilité, mais cette légitimité se confronte à des limites importantes sur le plan des compétences techniques, notamment dans les domaines non financiers.

Un rôle structurant mais encore en consolidation

Sur la question du rôle concret du réviseur dans la certification des rapports de durabilité, les 4 intervenants s'accordent pour souligner son importance stratégique. Selon eux, il ne s'agit pas simplement d'un rôle formel ou administratif, mais bien d'une fonction de garant de la fiabilité, de la conformité aux normes (notamment les ESRS) et de la méthodologie employée pour établir les rapports, incluant notamment l'analyse de double matérialité.

Les réviseurs insistent sur la capacité du réviseur à apporter de la crédibilité aux données ESG, en raison de son expérience dans l'audit financier, des méthodologies rigoureuses qu'il peut adapter au contexte extra-financier et de sa connaissance des données financières qu'il peut croiser avec les indicateurs ESG. Le manager précise que son rôle est encadré par la réglementation (CSRD, ESRS), mais il déplore la persistance de zones grises dans les normes, rendant l'exercice plus complexe et moins uniforme entre entreprises. Le responsable en durabilité exprime une incertitude sur le rôle exact du réviseur. Il reconnaît sa pertinence sur certains rapports, mais pense que d'autres acteurs peuvent aussi intervenir, selon les cas.

Une légitimité reconnue, mais pas exclusive

Les 4 intervenants s'accordent pour dire que le réviseur d'entreprises bénéficie d'une forte légitimité institutionnelle et perçue. Cette reconnaissance repose sur plusieurs éléments partagés : son indépendance statutaire, son encadrement réglementaire, la qualité de sa formation déontologique, et la confiance que son statut inspire aux parties prenantes, notamment les investisseurs et les marchés financiers.

Le réviseur B note par ailleurs que l'attribution de cette mission au réviseur s'explique aussi par des raisons pratiques : le rapport de durabilité étant lié à la clôture des comptes, il est cohérent que le même acteur s'en charge. Pour le réviseur A, cette légitimité repose aussi sur la capacité du réviseur à articuler de manière cohérente les données financières et non

financières, ce qui est essentiel dans le contexte du reporting intégré. Le manager, plus nuancé, admet en outre que d'autres types de profils pourraient aussi être légitimes, à condition qu'ils respectent les mêmes critères d'indépendance et de rigueur. Le responsable en durabilité partage cette idée d'autres profils en proposant une approche collaborative combinant réviseurs et experts techniques car il estime que le réviseur est légitime sur les aspects méthodologiques, mais moins sur les expertises spécifiques comme la biodiversité.

Des compétences ESG encore à développer

Si la légitimité du réviseur ne fait pas débat, sa préparation technique à cette mission est largement questionnée. Tous les intervenants estiment que les compétences actuelles sont encore insuffisantes pour couvrir la totalité des enjeux ESG, en particulier les aspects environnementaux.

Le réviseur B et le responsable durable mettent en avant le manque de maîtrise des dimensions scientifiques, comme le calcul d'empreinte carbone ou la compréhension des unités de mesure (kWh, GHG, etc.), qui requièrent des connaissances spécifiques. Le manager, quant à lui, insiste sur l'absence d'expérience de terrain chez une majorité de réviseurs, en particulier en Belgique, ce qui limite leur capacité à exercer un jugement pertinent sur des données complexes ou très contextuelles. Il souligne que la théorie ne suffit pas, et qu'une exposition directe à des cas pratiques est indispensable. Le réviseur A est plus modéré et rappelle que le niveau de compétence est hétérogène au sein de la profession : certains réviseurs se forment activement et gagnent en expertise, d'autres sont encore en phase d'appropriation. Le responsable durable ajoute aussi que même les experts débattent encore des bons indicateurs, ce qui complexifie le travail pour un réviseur non spécialiste.

Vers une montée en compétence et une logique pluridisciplinaire

Pour répondre à ces lacunes, les 4 intervenants soulignent les efforts déjà dans la profession. En Belgique, un programme de formation de 60 heures a été mis en place sous la direction de l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) afin de doter les réviseurs d'un socle minimal de compétences. Toutefois, tous reconnaissent que cette formation constitue une première étape, et qu'elle devra être renforcée par des approches pratiques, des mises en situations concrètes, et un travail sur des cas réels.

Les suggestions vont également dans le sens d'une pluridisciplinarité croissante : faire appel à des experts environnementaux, intégrer des profils techniques au sein des équipes, développer des outils d'audit dédiés au reporting ESG (comme des logiciels spécialisés), etc. Pour le

réviseur B, c'est l'expérience terrain qui permettra véritablement de combler l'écart de compétence. Le responsable en durabilité suggère aussi un benchmark national ou européen ou encore une meilleure responsabilisation des entreprises tout en rappelant qu'il faut accepter une part de non mesurable dans les démarches ESG, et viser une approche plus qualitative.

3.3 Conclusion

Les résultats du questionnaire comme des entretiens confirment globalement cette hypothèse 2. La légitimité du réviseur d'entreprises est fortement reconnue (87% dans le questionnaire, unanimité dans les entretiens), en raison de son cadre réglementé, de son indépendance, de sa méthodologie d'audit et de la confiance qu'il inspire.

Cependant, cette légitimité s'accompagne d'une remise en question de ses compétences techniques, notamment en matière de critères ESG. Une large majorité des répondants au questionnaire (71%) estime que ses compétences sont partiellement suffisantes ; les entretiens convergent sur ce point, en évoquant des lacunes concrètes (carbone, biodiversité, indicateurs techniques), un manque d'expérience terrain, et des besoins accrus en formation.

En résumé, l'hypothèse est validée ; le réviseur apparaît comme un acteur central et crédible, mais encore en phase de montée en compétences pour couvrir pleinement le champ du reporting de durabilité. Cette analyse recoupe l'hypothèse 3, qui évoque d'autres profils experts pouvant compléter le réviseur sur les volets techniques. Elle prolonge aussi l'hypothèse 1, où la fiabilité perçue dépend à la fois du statut et de la compétence de l'auditeur.

L'hypothèse peut donc être reformulée comme suit : le réviseur d'entreprises est perçu comme acteur légitime pour certifier les rapports de durabilité, en raison de son indépendance et de son cadre professionnel, mais ses compétences sont jugées incomplètes sur les aspects techniques ESG, rendant nécessaire une montée en expertise et une collaboration accrue avec des profils spécialisés.

4. Hypothèse 3

Hypothèse 3 : D'autres profils professionnels (expert en durabilité, consultants spécialisés, organismes techniques accrédités) pourraient émerger comme des alternatives pertinentes ou complémentaires au réviseur d'entreprises pour assurer une certification plus adaptée aux exigences de la CSRD.

4.1 Analyse des résultats du questionnaire

Les résultats montrent une ouverture claire à des profils alternatifs. Lorsqu'on interroge les répondants sur les acteurs potentiellement mieux placés que le réviseur pour certifier un rapport de durabilité, 2 profils arrivent en tête avec 26% chacun : les cabinets spécialisés en développement durable et les organismes de certification indépendants. En 3^e position, 20% des répondants estiment qu'une équipe pluridisciplinaire combinant expertises juridique, ESG, audit, ..., pourrait constituer une alternative efficace. D'autres profils sont également cités, comme les consultant ESG et les experts scientifiques sur des sujets tels que le climat ou la biodiversité (12% chacun). En revanche, seuls 4% des répondants considèrent que le réviseur est l'unique profil qualifié, ce qui montre une volonté majoritaire d'envisager des approches plus diversifiées ou hybrides.

Cette hiérarchie est également respectée parmi les réviseurs ayant répondu, les deux profils les plus sélectionnés sont les cabinets spécialisés en développement durable (75%) et les organismes de certification indépendants (66,7%). Vient ensuite, les équipes pluridisciplinaires combinant plusieurs experts (58,3%), des experts scientifiques (25%), des consultants ESG (16,7%). Le réviseur comme seul profil qualifié a également été sélectionné selon 16,7%.

Les répondants ont également été interrogé sur le degré de confiance accordé à ces profils professionnels pour certifier un rapport de durabilité. Concernant le réviseur d'entreprises, la confiance est élevée : 68,8% lui accordent une très forte confiance, les autres exprimant une confiance modérée. Parmi les autres acteurs inspirant une forte confiance, on peut retrouver les organismes de certification indépendants (40,6%), suivis par les experts scientifiques (37,5%) et les équipes pluridisciplinaires (21,9%). Les résultats montrent aussi que pour, ces derniers, la confiance reste malgré tout majoritairement modérée avec, en outre, des résultats indiquant une méfiance concernant cette mission. Ceci est également le cas pour les autres profils tel que les consultants ESG, les ONG spécialisées, les cabinets spécialisés en développement durable et les autorités de supervision publique ou européenne. Il est à noter que les comités d'audit internes et les associations professionnelles sectorielles suscitent une méfiance : 81,3% et 62,5% des répondants, respectivement, indiquent avoir peu confiance en ces acteurs, voire aucune confiance pour une part non négligeable (9,4% et 6,3%).

Parmi les réviseurs ayant répondu, les résultats indiquent clairement la même logique et répartition de confiance. Ils expriment une très grande confiance concernant les réviseurs

d'entreprises (83,3%). Concernant les organismes de certification indépendants, les experts scientifiques et les équipes pluridisciplinaires, ils expriment majoritairement une confiance qui varie entre élevée (41,7%, 25% et 41,7% respectivement) et modérée (41,7%, 66,7% et 58,3% respectivement). Ils expriment aussi une claire majorité de confiance modérée pour les tous les autres profils hormis les comités d'audit interne ainsi que les associations professionnelles sectorielles, pour lesquels ils expriment une méfiance (91,7% et 66,7% respectivement).

Ces résultats confirment que si la légitimité du réviseur reste solide, il existe un espace croissant pour des profils complémentaires, notamment dans des domaines techniques spécifiques.

4.2 Points issus des entretiens

Sur le sujet des profils alternatifs ou complémentaires au réviseur, les 4 intervenants estiment qu'il existe un besoin d'expertise élargie. Le réviseur A admet que certains bureaux techniques peuvent être compétents, notamment sur des sujets environnementaux très pointus, mais il insiste fortement sur une condition de base : ces profils ne pourront pas être considérés comme légitimes qu'à condition d'être soumis aux mêmes exigences que les réviseurs en matière de supervision, formation, normes de travail et responsabilité. Sans ça, cela générerait une concurrence déloyale au détriment de la rigueur.

Le manager adopte une posture proche, mais un peu plus ouverte. Il évoque la légitimité potentielle de certains experts sectoriels, comme des cabinets spécialisés dans l'empreinte carbone ou dans l'évaluation des risques sociaux. Selon lui, la confiance que ces acteurs inspirent, leur indépendance, et leur réputation sont des éléments déterminants. Dans les grandes entreprises, ces critères deviennent encore plus cruciaux. Il entrevoit donc la possibilité d'intégrer ponctuellement ces experts dans une mission d'assurance, à condition que les standards d'indépendance et de qualité soient respectés.

Quant au réviseur B, il propose une perspective plus prospective. A ses yeux, aucun acteur ne dispose aujourd'hui de la légitimité suffisante pour concurrencer réellement le réviseur. Cependant, il envisage l'émergence future d'un nouveau profil hybride, spécifiquement formé à la certification ESG, et potentiellement adossé à une structure institutionnelle (ex : un nouvel organisme de contrôle ou l'IRE lui-même). Ce profil pourrait alors venir compléter l'expertise du réviseur, sans s'y substituer totalement. Le responsable durable partage le

même concept mais en proposant que le réviseur se limite à l'audit formel, tandis qu'un advisory board pluridisciplinaire évalue le contenu ESG.

Concernant l'idée d'un comité pluridisciplinaire pour certifier les rapports ESG, les réviseurs et le manager s'accordent sur la pertinence d'une approche collaborative plutôt que l'idée d'un comité formel. Ce qu'ils soutiennent, c'est le recours à des experts externes ou internes, dans des domaines techniques pointus, pour soutenir le travail du réviseur, sans jamais en remplacer le rôle. Tous les 3 insistent : la responsabilité finale doit impérativement rester entre les mains du réviseur d'entreprises. Ce modèle hybride, déjà pratiqué dans certaines structures, permet de gagner en rigueur et en technicité, tout ne préservant la clarté de la chaîne de responsabilité. Cette solution est perçue comme un bon compromis entre spécialisation et indépendance.

Le responsable en durabilité, lui, est favorable à une certification par un comité d'experts. Il souligne que personne ne peut maîtriser seul tous les aspects de l'ESG. Il prône un modèle basé sur la complémentarité des compétences, réuni dans un organe indépendant et souverain.

4.3 Conclusion

L'analyse croisée du questionnaire et des entretiens tends à valider l'hypothèse 3, en soulignant que d'autres profils professionnels – tels que les organismes de certification indépendants, les cabinets spécialisés en développement durable ou les experts scientifiques – sont perçus comme des alternatives ou compléments crédibles au réviseur d'entreprises, notamment sur les aspects les plus techniques ou scientifiques du reporting de durabilité.

Toutefois, cette reconnaissance reste conditionnée à des exigences strictes : indépendance, encadrement, réputation professionnelle et respect de standards de qualité comparable à ceux imposés au réviseur. Ni les résultats quantitatifs ni les propos recueillis ne remettent en cause le rôle central du réviseur, qui continue d'être perçu comme l'acteur le plus légitime pour assumer la responsabilité finale de la certification.

L'hypothèse 3 est globalement confirmée, mais sous réserve de conditions strictes : le réviseur conserve sa position structurante, mais s'entoure de profils alternatifs perçus comme des compétences complémentaires dans un modèle collaboratif et pluridisciplinaire pour faire face à la complexité croissante des exigences de la CSRD. Ces résultats prolongent les réflexions des hypothèses 2 et 4 : le besoin de spécialisation et de collaboration pluridisciplinaire rejoint les attentes en matière de montée en compétences et de cadre

normatif renforcé. Le rôle central du réviseur n'est donc pas remis en cause, mais enrichi par des expertises externes qui doivent être encadrées et qualifiées.

L'hypothèse peut être reformulée comme suit : des profils professionnels alternatifs – experts ESG, organismes spécialisés, scientifiques – sont perçus comme des compléments pertinents au réviseur d'entreprises, à condition de respecter des standards rigoureux. Leur intégration est envisageable dans une approche pluridisciplinaire, sans remise en cause du rôle central du réviseur.

5. Hypothèse 4

Hypothèse 4 : L'évolution future de la CSRD et des ESRS entraînera une redéfinition des standards de la mission d'assurance, avec une montée en puissance des exigences de contrôle, une spécialisation accrue des auditeurs et une potentielle réforme du périmètre des acteurs habilités.

5.1 Analyse des résultats du questionnaire

Les résultats du questionnaire montrent que 78% des répondants anticipent une évolution progressive du modèle de certification, tandis que 19% estiment qu'elle sera significative. Une minorité (3%) avoue ne pas savoir comment cette évolution pourrait se matérialiser. Ces résultats sont partagés parmi les réviseurs avec 91, 7% estimant une évolution progressive, le reste estimant de façon significative. Cette tendance traduit une large conscience du caractère encore nouveau de la CSRD et des normes qui l'accompagnent.

Interrogés sur le modèle de certification jugé le plus pertinent à l'avenir, les répondants privilégient 3 approches : une certification par un organisme accrédité (41%), par un réviseur d'entreprises (28%) ou par un comité pluridisciplinaire (28%). Seuls 3% des participants estiment qu'un organisme public indépendant serait le mieux placé. On observe la même logique parmi les réviseurs interrogés : 50% pour l'organisme accrédité, 33,3% pour uniquement le réviseur et 16,7% pour un comité multidisciplinaire.

S'agissant des priorités à mettre en œuvre pour renforcer durablement la certification, la formation accrue des professionnels ressort nettement (41%), suivie par la création d'une nouvelle accréditation ESG (30%), et par le renforcement de la collaboration pluridisciplinaire (13%). D'autres options sont mentionnées plus marginalement : développement de profils spécialisés en audit ESG (6%), normalisation sectorielle (5%), intégration d'outils numériques ou d'IA (3%) et supervision renforcée (2%). Parmi les

réviseurs ayant répondu, on retrouve également les trois mêmes priorités en tête des résultats : la formation accrue des professionnels (75%), une nouvelle accréditation ESG (58,3%) et une collaboration pluridisciplinaire (33,3%). On peut également noter deux autres options plus marginales : l'intégration d'outils numérique ou d'IA (8,3%) ainsi que le développement de profils spécialisés en audit ESG (8,3%).

5.2 Points issus des entretiens

Sur l'évolution du modèle d'assurance, les intervenants s'accordent à reconnaître que le passage vers une assurance raisonnable – pourtant prévu par la CSRD – semble aujourd'hui prématuré. Le réviseur A évoque un double décalage : les auditeurs ne sont pas prêts techniquement, et les entreprises manquent encore de maturité dans leur reporting. Il craint que la réduction du champ d'application légal (via la directive Omnibus) diminue fortement le nombre de rapports soumis à assurance, ce qui pourrait nuire à la qualité globale de l'information sur le marché. Il souligne toutefois que la demande du marché en certification restera, en particulier du côté des investisseurs.

Le manager abonde dans ce sens en anticipant également un report de l'assurance raisonnable. Il insiste sur la nécessité d'élaborer des standards d'assurance ESG spécifiques, plus clairs et mieux adaptés aux spécificités du domaine. Il plaide aussi pour une approche coordonnée à l'échelle européenne ou internationale afin d'assurer la comparabilité et la cohérence des pratiques. Le réviseur B est plus sceptique : il estime que les exigences d'une assurance raisonnable sont difficilement applicables à des normes ESG encore très qualitatives. Il envisage plutôt un renforcement progressif du cadre normatif avec des modèles de reporting standardisés, davantage que des audits complexes.

Le responsable en durabilité pense que la pression réglementaire va s'accroître, ce qui renforcera l'importance de la certification. Mais il craint un modèle trop bureaucratique, déconnecté du terrain. Il recommande plutôt un modèle hybride, alliant rigueur et souplesse.

Transformation du rôle de réviseur

Les professionnels s'accordent sur le fait que le rôle du réviseur va évoluer dans les prochaines années, mais avec des nuances dans la manière dont cette évolution va se matérialiser. Pour le réviseur A, le rôle du réviseur devrait s'élargir naturellement, sous l'impulsion du marché. Même si le cadre légal devient plus souple, les investisseurs et les banques continueront à exiger une certification, ce qui pourrait maintenir la pression sur les entreprises. Il insiste sur la pérennité de la demande, au-delà des exigences réglementaires.

Le manager observe une transformation plus organisationnelle. Dans les grands cabinets, la spécialisation devient une réponse structurelle : certains réviseurs se concentrent désormais sur les missions financières, d'autres sur les rapports ESG. Il y voit une extension logique du rôle, mais qui suppose un investissement conséquent en formation et un changement culturel dans la profession.

Le réviseur B va plus loin encore en envisageant la création d'un nouveau profil spécialisé, un « réviseur ESG », qui se distinguerait par des compétences spécifiques en durabilité. Il relève toutefois les difficultés d'une telle spécialisation pour les petits cabinets, encore peu exposés à la demande ESG. Cette transformation pose donc la question des ressources, de l'outillage méthodologique, et des normes de référence. Le responsable durable envisage, lui, une évolution vers un rôle de facilitateur plutôt, non limité à la vérification, mais impliqué dans l'accompagnement au changement des entreprises.

Priorités d'évolution pour la crédibilité du système

Concernant les priorités pour renforcer la crédibilité et l'efficacité du système de certification, les avis convergent fortement autour de 2 dimensions : la qualité du contenu audité et la montée en compétence des auditeurs.

Le réviseur A met l'accent que la double matérialité, souvent mal maîtrisée pourtant essentielle pour structurer un reporting pertinent. Il insiste aussi sur la fiabilisation des données via des processus de collecte rigoureux et un contrôle interne adapté, comparable à celui des données financières. Il plaide pour une implication plus forte de l'audit interne, en soutient à la mission du réviseur externe.

De son côté, le manager insiste sur la nécessité de clarifier les normes, en particulier pour réduire les zones d'interprétation qui affaiblissent la comparabilité des rapports. Il met également en avant le rôle de la formation pratique, citant l'exemple de workshops ou de cas concrets pour ancrer les compétences. Le réviseur B rejoint ce constat, et ajoute l'importance de développer des outils dédiés au contrôle ESG, estimant que l'outillage actuel est encore peu adapté. Il juge la formation existante correcte mais perfectible, et appelle à un renforcement progressif et ciblé. Le responsable en durabilité rejoint ce besoin de renforcement des compétences techniques. Il appelle à l'émergence d'une culture ESG partagée, via des collectifs et des espaces de débat professionnel. De plus, il insiste sur l'importance de garder du sens dans les démarches ESG : éviter le formalisme excessif et maintenir une vision d'impact concret.

5.3 Conclusion

Les résultats du questionnaire comme des entretiens confirment globalement l'hypothèse 4. L'évolution future de la CSRD et des ESRS est perçue comme inévitable et multidimensionnelle : les standards de certification devraient progressivement se préciser, notamment avec la montée en puissance d'une exigence de qualité, la spécialisation accrue des professionnels et une redéfinition du périmètre d'intervention des auditeurs.

Tous les répondants convergent sur la nécessité d'une montée en compétence des réviseurs, d'un encadrement normatif plus clair et de l'implémentation de pratiques adaptées aux spécificités des données ESG. Toutefois, l'idée d'un passage rapide à l'assurance raisonnable suscite des réserves partagées : tant les auditeurs que les entreprises ne semblent pas encore prêts pour cette exigence. Cette évolution attendue confirme les enjeux soulevés dans les hypothèses précédentes : la fiabilité (H1), la compétence des auditeurs (H2) et l'ouverture à des profils complémentaires (H3) dépendent d'un cadre clair et de standards adaptés. En ce sens, l'hypothèse est confirmée, mais sous réserve d'un rythme progressif et adaptatif, encadré par des ajustements réglementaires comme ceux déjà annoncés par la directive Omnibus.

L'hypothèse peut être reformulée comme suit : l'évolution de la CSRD et des ESRS induira une transformation progressive des standards de certification, avec un renforcement attendu des compétences, une spécialisation accrue des professionnels, et une redéfinition encadrée et différenciée des rôles selon les profils, dans un cadre normatif en structuration.

Comparaison internationale

L'analyse des dispositifs de transposition de la CSRD dans les Etats membres de l'UE et de l'espace économique européen révèle des approches différenciées concernant la mission de certification des rapports de durabilité. Trois dimensions structurantes permettent de dégager des enseignements comparatifs : le périmètre des acteurs habilités à certifier, l'autorité de supervision compétente, et le cadre normatif appliqué. Ces éléments viennent enrichir les réflexions engagées dans les hypothèses de ce mémoire, notamment sur la légitimité du réviseur (H2), l'émergence de profils alternatifs (H3), et l'évolution des standards de la mission d'assurance (H4).

1. Acteurs habilités à certifier

La majorité des pays, à l'instar de la Belgique, confie la mission de certification aux contrôleurs légaux des comptes et à d'autres types d'auditeurs. En revanche, seuls quelques états autorisent également les prestataires de services d'assurance indépendants à exercer cette fonction : c'est le cas de la France, du Danemark, de la Lituanie ou encore de la Grèce. Cette ouverture témoigne d'une reconnaissance plus explicite de la possibilité d'une approche pluridisciplinaire ou hybride, rejoignant les dynamiques mises en évidence dans l'hypothèse 3 (« CSRD Transposition Overview », s. d.).

A l'inverse, des pays comme la Bulgarie ou la Roumanie restreignent strictement l'accès à cette mission aux seuls contrôleurs légaux des comptes. Ces choix confirment la prévalence d'une approche fondée sur la rigueur déontologique et la formation spécifique des auditeurs traditionnels. Ces pays rejoignent la Belgique dans une stratégie de sécurisation institutionnelle, cohérente avec les attentes exprimées par les répondants quant à la légitimité du réviseur (H2) (« CSRD Transposition Overview », s. d.).

2. Organismes de supervision

Tous les pays disposent d'une autorité publique ou indépendante de supervision, garantissant un encadrement rigoureux de la mission d'assurance. En Belgique, cette fonction est exercée par le Collège de supervisions des réviseurs d'entreprises. Des structures comparables existent dans l'ensemble des pays analysés : H2A en France, IAASA en Irlande, FSAN en Norvège ou encore HAASOB en Grèce. D'autres combinent plusieurs autorités comme en Lituanie, où la supervision diffère selon que l'entité auditée est ou non d'intérêt public (« CSRD Transposition Overview », s. d.).

Ce consensus sur la nécessité d'une supervision renforce les constats formulés dans H1, soulignant que la crédibilité perçue de la certification repose en grande partie sur l'indépendance et la compétence des instances de contrôle. Il n'est relevé aucun pays n'ayant pas prévu de mécanismes de supervision, ce qui témoigne d'une harmonisation minimale autour de ce pilier.

3. Normes et outils d'assurance utilisés

La très grande majorité des pays prévoit l'utilisation de la norme ISAE 3000 (révisée) comme socle pour la mission d'assurance limitée prévue par la CSRD. La Belgique, comme la plupart des pays, n'a pas développé à ce jour de norme nationale propre, mais confie à l'IRE la mission de produire des lignes directrices adaptées. Certains pays vont plus loin dans cette

démarche d'outillage comme la République Tchèque, la Suède ou le Danemark. Ils y ajoutent les standards complémentaires ISSA 500, les lignes directrices du CEAOB, ou encore des guides nationaux spécifiques (comme la RevR 19 suédoise ou les instructions de la H2A française). Ces pays témoignent d'une volonté claire d'adapter les standards internationaux à la réalité du terrain, dans une logique d'appropriation progressive des exigences ESG, ce qui renforce les éléments avancés dans H4 sur l'évolution du cadre normatif et la montée en structuration des pratiques (« CSRD Transposition Overview », s. d.).

En revanche, certains Etats – comme la Slovénie ou l'Italie – n'ont pas encore précisé la norme nationale applicable, ou envisagent de l'élaborer. La Bulgarie ne prévoit pour l'instant aucune norme, et plusieurs pays se réfèrent simplement à l'application future de normes internationales sans avoir édicté de lignes directrices locales (« CSRD Transposition Overview », s. d.).

4. Conclusion

Cette comparaison internationale met en lumière une tendance générale à confier la certification aux contrôleurs légaux des comptes, sous supervision publique, et sur la base de la norme ISAE 3000 (révisée). Toutefois, des divergences apparaissent quant à l'ouverture à d'autres acteurs (présente notamment en France, Danemark ou Grèce), la maturité des dispositifs normatifs, et la capacité d'adaptation locale. Ces différences confirment les enseignements des hypothèses du mémoire : la certification renforce la confiance (H1), le réviseur est perçu comme légitime mais en transition (H2), des profils complémentaires émergent sous conditions (H3), et le cadre d'assurance évolue encore (H4). La comparaison souligne ainsi l'enjeu central d'une montée en compétence et en cohérence à l'échelle européenne, dans un équilibre entre l'harmonisation et souplesse nationale.

Recul critique et perspectives

L'analyse croisée du questionnaire, entretiens et comparaisons internationales confirme globalement les hypothèses formulées, tout en mettant en lumière des nuances importantes. La certification des rapports de durabilité par un tiers indépendant est perçue comme un levier essentiel pour renforcer la crédibilité et la transparence de l'information extra-financière (H1), à condition d'une indépendance du processus, une harmonisation des standards et que l'acteur concerné – souvent le réviseur d'entreprises – réunisse des critères de légitimité et de compétences (H2). Si ce dernier est reconnu pour son indépendance et sa rigueur, des doutes persistent sur sa maîtrise technique des enjeux ESG, justifiant l'ouverture à des profils

complémentaires (H3). Enfin, les résultats convergent vers l'idée d'un système encore en construction, appelé à évoluer sous l'effet de nouvelles exigences normatives, d'une spécialisation accrue et d'une meilleure harmonisation (H4).

Les retours soulignent aussi une tension entre rigueur normative et pertinence de l'action : plusieurs intervenants appellent à un modèle équilibré, combinant exigence formelle et impact concret. La montée en puissance de la certification ne pourra réellement répondre aux attentes que si elle s'accompagne d'une culture ESG partagée et d'une appropriation sincère par les acteurs concernés.

Ce travail présente aussi certaines limites qu'il convient de reconnaître. Sur le plan quantitatif, le questionnaire a souffert d'une représentativité limitée (échantillon restreint et biais possible de sélection). Du côté qualitatif, les entretiens ont été réalisés auprès d'un nombre restreint d'acteurs, souvent proches du secteur, et n'incluent pas des profils critiques ou institutionnels. Le caractère récent et évolutif du sujet (CSRD, ESRS, normes d'assurance) a restreint l'accès à des sources stabilisées ou à des retours d'expérience concrets. La comparaison internationale s'est appuyée sur des cadres réglementaires déclarés, mais pas encore mis en œuvre, ce qui limite l'évaluation opérationnelle. Enfin, le manque de recul temporel sur l'entrée en vigueur de la directive implique que l'analyse repose davantage sur des perceptions, projections et intentions que sur des effets mesurables.

Ce travail fait apparaître aussi plusieurs perspectives de recherches pour de futurs travaux. D'abord, une analyse longitudinale des pratiques nationales une fois la CSRD pleinement mise en œuvre permettrait de mieux comprendre les dynamiques d'harmonisation ou de divergence entre Etats membres. Ensuite, une étude de cas en entreprise, après les premiers cycles de reporting certifiés, offrirait un regard concret sur les effets de la certification en matière de gouvernance, de stratégie et de fiabilité perçue. Enfin, il serait également utile d'étudier plus en détail les outils et méthodes d'audit ESG, encore peu documentés à ce jour, mais cruciaux pour assurer la qualité et la comparabilité des rapports.

Conclusion générale

Ce mémoire a exploré les implications de la CSRD sur les pratiques de certification des rapports de durabilité, en se concentrant sur la légitimité et la compétence des acteurs impliqués, ainsi que sur l'évolution des standards d'audit extra-financier. A travers une approche mixte combinant une revue littéraire approfondie, une enquête quantitative et des

entretiens qualitatifs, le travail a permis d'évaluer les perceptions, les attentes et les défis liés à la mise en œuvre de cette nouvelle exigence réglementaire.

Les résultats ont mis en lumière plusieurs constats clés. D'une part, la certification par un tiers indépendant est perçue comme un levier essentiel de crédibilité et de transparence. Le réviseur d'entreprises apparaît comme un acteur légitime, mais dont la compétence technique sur les enjeux ESG doit encore être consolidée. D'autre part, l'ouverture à des profils complémentaires – experts techniques, consultants spécialisés, ou comités pluridisciplinaires – semble à la fois souhaitée et nécessaire, pour faire face à la complexité croissante des exigences. Enfin, l'évolution future du cadre réglementaire devra entraîner une spécialisation accrue des auditeurs, un renforcement des standards, et potentiellement une redéfinition du périmètre des acteurs certifiants.

Sur le plan personnel et critique, ce mémoire révèle les tensions entre les impératifs de qualité et la réalité des compétences disponibles, entre l'ambition normative européenne et les capacités opérationnelles du terrain. Si les intentions de la CSRD sont claires et louables, leur traduction concrète dépendra largement de la manière dont les professionnels – en particulier les réviseurs – réussiront à s'approprier ces nouveaux enjeux. Il apparaît aussi que la démarche devienne trop rigide ou trop centrée sur des règles complexes, ce qui pourrait réduire son impact réel sur la transformation des pratiques des entreprises.

En termes de propositions, plusieurs pistes peuvent être dégagées. D'abord, renforcer la formation des réviseurs sur les dimensions ESG par des modules pratiques, ciblés et interdisciplinaires. Ensuite, encourager la collaboration entre professions – par exemple sous forme de tandems entre auditeurs financiers et experts environnementaux. Enfin, surveiller de près l'impact des ajustements réglementaires à venir (tels que la directive Omnibus) afin de garantir que l'exigence de certification ne perde pas son rôle structurant dans la transition vers une économie plus durable.

Bibliographie

(8) 2024-12-20 UCL Mons FUCAM - ESG Reporting—20.12.2024—KPMG. (s. d.).

Ajustement à l'objectif 55—Consilium. (s. d.). Consulté 3 mai 2025, à l'adresse

<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fit-for-55/>

CEAOB guidelines on limited assurance on sustainability reporting. (2024).

CELEX_32022L2464_FR_TXT. (s. d.).

Chelli, Y. (2024, avril 25). *ESRS : Normes sectorielles et normes ESRS pour les entreprises non européennes pas avant 2026.* cleversoft. <https://www.clever-soft.com/fr/esrs-normes-sectorielles-et-normes-esrs-pour-les-entreprises-non-europeennes-pas-avant-2026/>

Conséquences du changement climatique—Commission européenne. (s. d.). Consulté 3 mai 2025, à l'adresse https://climate.ec.europa.eu/climate-change/consequences-climate-change_fr

Corporate sustainability reporting—European Commission. (s. d.). Consulté 18 mai 2025, à l'adresse https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting/corporate-sustainability-reporting_en

CSRD : Comment réussir son analyse de double matérialité ? (s. d.-a). Consulté 12 mai 2025, à l'adresse <https://www.sami.eco/blog/double-materialite-csrd>

CSRD : Qui est concerné par la nouvelle directive européenne sur le reporting extra-financier au 1er janvier 2024 ? (s. d.-b). Institut Supérieur de l'Environnement - ISE. Consulté 3 mai 2025, à l'adresse <https://institut-superieur-environnement.com/blog/csrd-qui-est-concerne-par-la-nouvelle-directive-europeenne-sur-le-reporting-extra-financier-au-1er-janvier-2024/>

CSRD transposition overview. (s. d.). *Accountancy Europe*. Consulté 27 juillet 2025, à l'adresse <https://accountancyeurope.eu/publications/csrd-transposition-tracker/>

Diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises—Commission européenne.

(s. d.). Consulté 27 avril 2025, à l'adresse https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/sustainability-due-diligence-responsible-business/corporate-sustainability-due-diligence_en

Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du ... (s. d.). Consulté 2 mai 2025, à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=planjo:20141015-019>

Directive CSRD : Actualités 2025, contenu et conseils. (s. d.). Consulté 3 mai 2025, à l'adresse <https://greenly.earth/blog/guide-entreprise/directive-csrd-definition-enjeux-dates-cles>

économiques (OCDE), O. de coopération et de développement. (2016). Résumé. *Hors collection*, 13-18.

ESG et CSRD- Le rapport de durabilité bientôt une obligation pour de plus en plus d'entreprises. (s. d.). Consulté 18 mai 2025, à l'adresse <https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/news-detail/esg-le-rapport-de-durabilit-bient-t-une-obligation-pour-de-plus-en-plus-d-entreprises>

ESG et rapport de durabilité. (s. d.). Consulté 3 mai 2025, à l'adresse <https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/esg/esg-et-rapport-de-durabilit>

ESRS sectoriel | EFRAG. (s. d.). Consulté 9 mai 2025, à l'adresse <https://www.efrag.org/en/sustainability-reporting/esrs-workstreams/sectorspecific-esrs>

Finance et pacte vert pour l'Europe—Commission européenne. (s. d.). Consulté 3 mai 2025, à l'adresse https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/finance-and-green-deal_fr

IG 1 Materiality Assessment_final EFRAG. (s. d.).

Isae-3000-fr-2019. (s. d.).

L'Accord de Paris | CCNUCC. (s. d.). Consulté 3 mai 2025, à l'adresse <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l-accord-de-paris>

Le guide complet de la NFRD. (s. d.). Consulté 2 mai 2025, à l'adresse <https://greenly.earth/blog/guide-entreprise/la-nfrd-non-financial-reporting-directive>

Le pacte vert pour l'Europe—Commission européenne. (s. d.). Consulté 3 mai 2025, à l'adresse https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

Les causes du changement climatique—Commission européenne. (s. d.). Consulté 21 avril 2025, à l'adresse https://climate.ec.europa.eu/climate-change/causes-climate-change_fr

Mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe—Commission européenne. (s. d.). Consulté 3 mai 2025, à l'adresse https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/delivering-european-green-deal_fr#documents

Normes de l'IRE. (s. d.). Consulté 16 mai 2025, à l'adresse <https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation-et-publications/normes-et-recommandations/normes/normes-isae-et-isrs>

Notre mission : Créateur de confiance. (s. d.). Consulté 16 mai 2025, à l'adresse <https://www.ibr-ire.be/fr/notre-profession/missions/notre-mission-createur-de-confiance>

Plateforme évaluation d'entreprises. (s. d.). Consulté 18 mai 2025, à l'adresse <https://www.ibr-ire.be/fr/actualites/esg/esg-et-rapport-de-durabilit>

Q&A on simplification omnibus I and II. (s. d.). [Text]. European Commission - European Commission. Consulté 15 mai 2025, à l'adresse https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_25_615

Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité (2023). http://data.europa.eu/eli/reg_del/2023/2772/oj/fra

Taxonomie de l'UE pour les activités durables—Commission européenne. (s. d.). Consulté 21 avril 2025, à l'adresse https://finance.ec.europa.eu/sustainable-finance/tools-and-standards/eu-taxonomy-sustainable-activities_en

Annexe

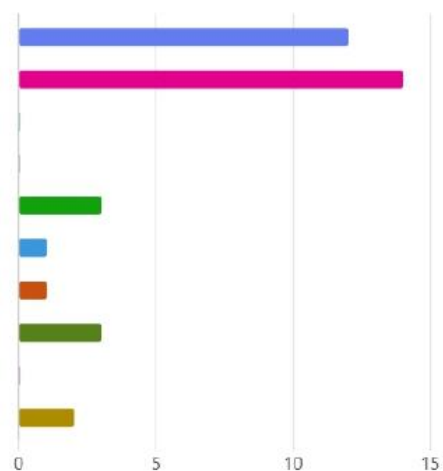
Annexe 1 : Typologie des ESRS

ESRS 1	Exigences générales
ESRS 2	Informations générales à publier
ESRS E1	Changement climatique
ESRS E2	Pollution
ESRS E3	Ressources aquatiques et marines
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes
ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur
ESRS S3	Communautés touchées
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finals
ESRS G1	Conduite des affaires

Annexe 2 : Résultats du questionnaire

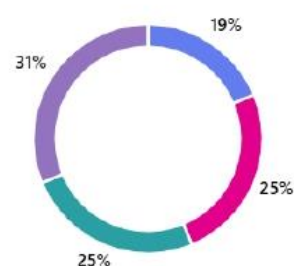
1. Quelle est votre fonction principale ?

● Réviseur d'entreprises	12
● Auditeur externe	14
● Expert-comptable	0
● Comptable	0
● Spécialiste ESG / RSE	3
● Consultant en durabilité ou stratégie ESG	1
● Directeur / responsable financier	1
● Enseignant ou formateur en audit / ESG / durabilité	3
● Membre d'un organisme de certification ou d'accréditation	0
● Autre	2



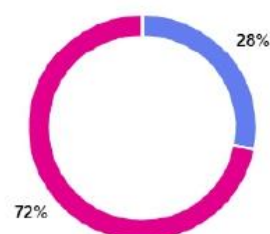
2. Quel est votre niveau d'expérience professionnelle ?

● Moins de 2 ans	6
● Entre 2 et 5 ans	8
● Entre 6 et 10 ans	8
● Plus de 10 ans	10



3. Avez-vous déjà été impliqué dans la rédaction, la certification ou l'analyse d'un rapport de durabilité ?

● Oui	9
● Non	23



4. Êtes-vous confronté(e) dans votre activité professionnelle aux exigences de la CSRD ?



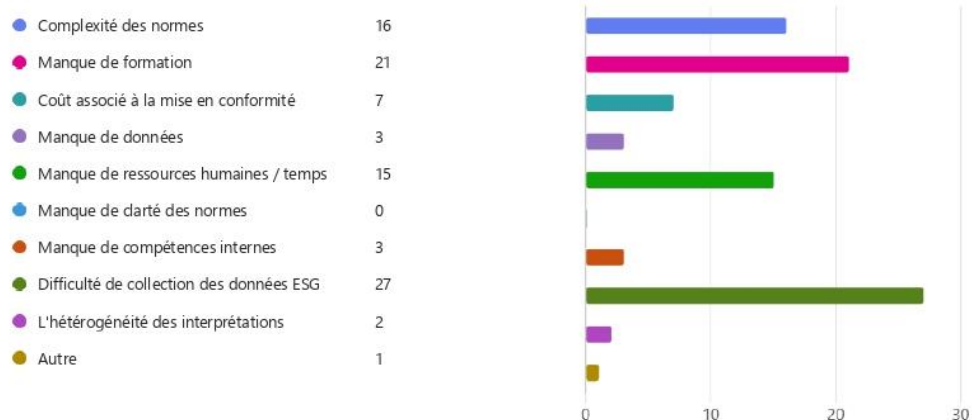
5. Êtes-vous familier avec la CSRD et les normes européennes ESRS ?



6. Pensez-vous que les exigences de la CSRD sont :

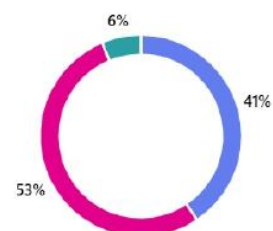


7. À votre avis, quelles sont les principales difficultés liées à la mise en œuvre de la CSRD ?



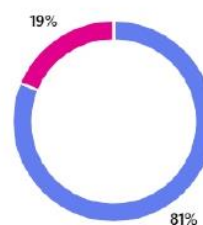
8. Selon vous, les rapports de durabilité permettent-ils de mieux comprendre les impacts d'une entreprise sur l'environnement et la société ?

Tout à fait d'accord	13
Plutôt d'accord	17
Plutôt pas d'accord	2
Pas du tout d'accord	0



9. La certification des rapports de durabilité est-elle, selon vous :

Indispensable	26
Utile mais non indispensable	6
Peu utile	0
Inutile	0



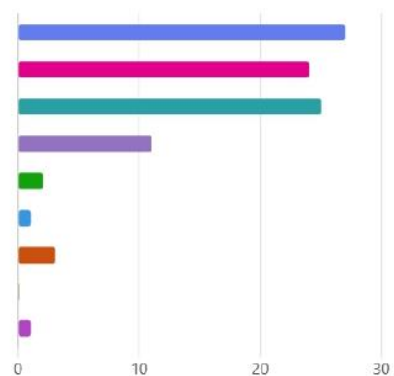
10. Selon vous, la certification des rapports de durabilité apporte-t-elle une réelle garantie de fiabilité ?

Oui, totalement	19
En partie	11
Non, pas vraiment	2
Pas du tout	0



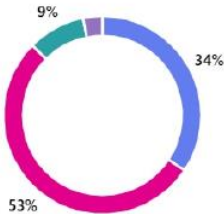
11. Selon vous, quels sont les principaux avantages d'une certification par un tiers ?

Fiabilité	27
Crédibilité externe	24
Conformité réglementaire	25
Réduction du greenwashing	11
Meilleur comparabilité entre entreprises	2
Avantage concurrentiel sur le marché	1
Meilleure prise en compte des risques ESG	3
Pas d'avantage clair	0
Autre	1



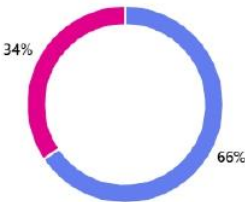
12. Le réviseur d'entreprises est-il, selon vous, l'acteur le plus légitime pour certifier un rapport de durabilité ?

Tout à fait d'accord	11
Plutôt d'accord	17
Plutôt pas d'accord	3
Pas du tout d'accord	1



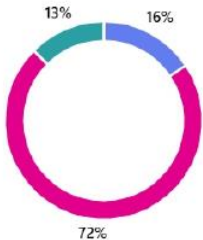
13. À quel point faites-vous confiance aux rapports certifiés par un réviseur d'entreprises ?

Très confiance	21
Assez confiance	11
Peu confiance	0
Pas du tout confiance	0



14. Pensez-vous que les compétences du réviseur sont actuellement suffisantes pour auditer les critères ESG ?

Oui, totalement	5
Partiellement, mais il manque des compétences spécifiques	23
Non, ce n'est pas son domaine	4
Je ne sais pas	0



15. Selon vous, quelles compétences spécifiques manquent le plus aux réviseurs pour remplir cette mission ?

32
Réponses

Dernières réponses
"Compréhension de la supply chain des différents secteurs audités"
"en ESG"
"ESG, les connaissances spécifiques en la matière"
...

20 répondants (63%) répondu ESG pour cette question.



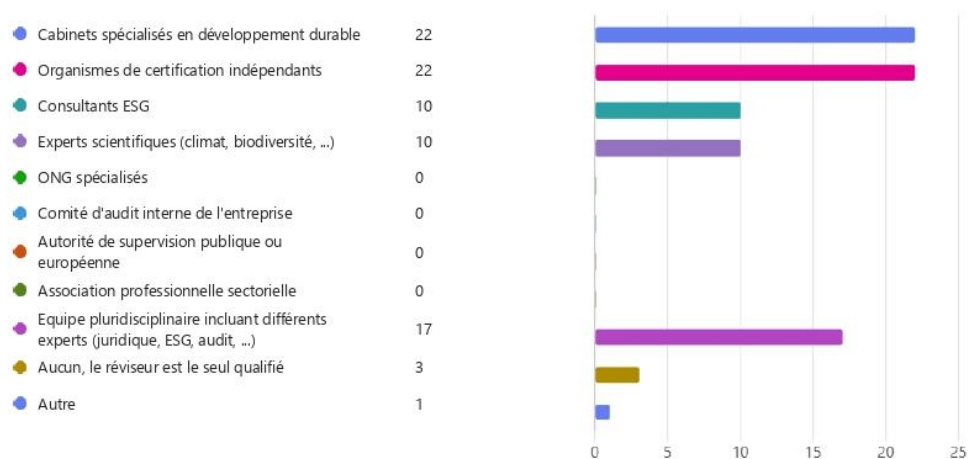
16. La mission du réviseur en matière de durabilité est-elle compatible avec son rôle traditionnel d'auditeur financier ?



17. Selon vous, quels sont les besoins prioritaires à développer pour améliorer la certification des rapports de durabilité ?

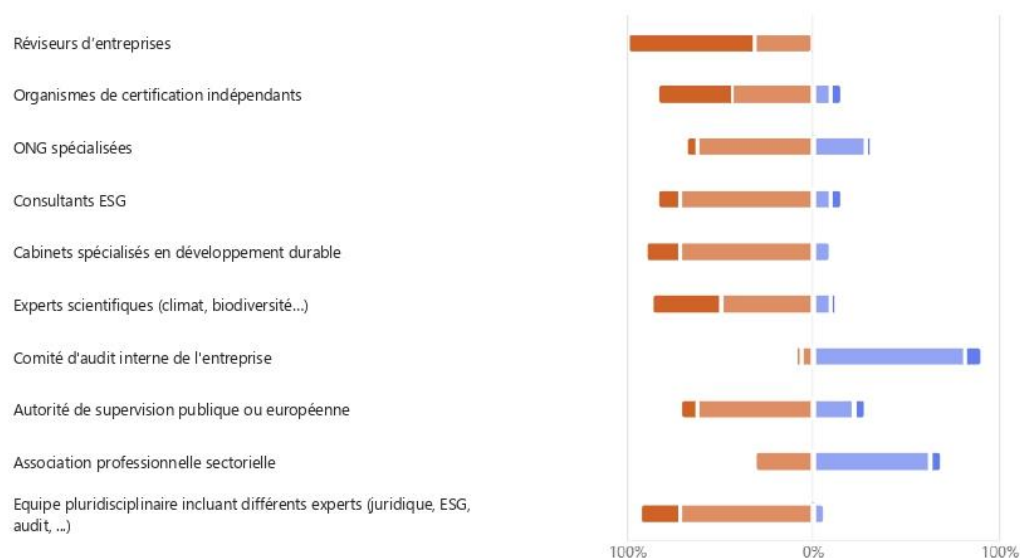


18. D'autres acteurs vous semblent-ils mieux placés pour assurer cette mission ? (plusieurs réponses possibles)



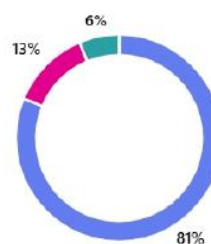
19. Faites-vous confiance aux professionnels suivants pour certifier un rapport de durabilité ?

● Très confiance ● Confiance modérée ● Peu confiance ● Aucune confiance



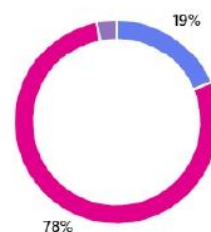
20. Faut-il créer une nouvelle profession ou accréditation dédiée à la certification extra-financière ?

● Oui 26
● Non 4
● Je ne sais pas 2

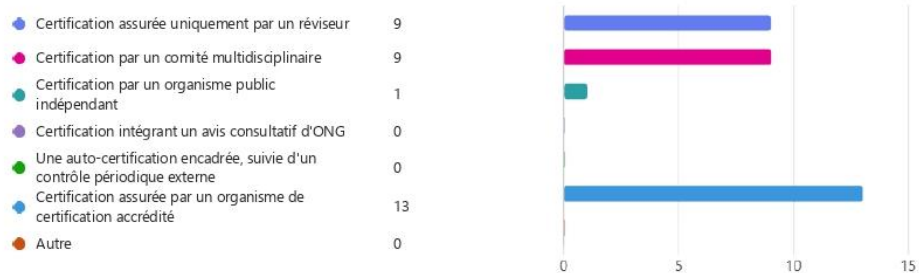


21. Pensez-vous que le modèle de certification actuel évoluera dans les prochaines années ?

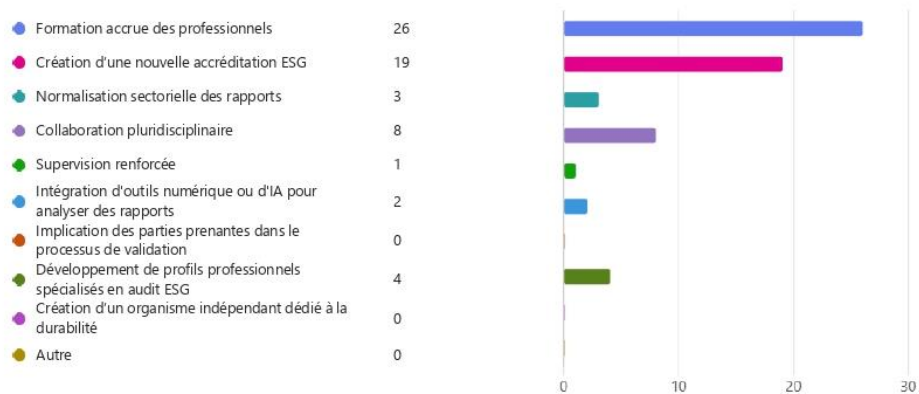
● Oui, de manière significative 6
● Oui, mais de façon progressive 25
● Non, il restera stable 0
● Je ne sais pas 1



22. À l'avenir, quel type de certification vous semblerait le plus pertinent ?



23. Selon vous, quelles évolutions seraient les plus prioritaires pour améliorer durablement le système de certification des rapports de durabilité ?



Annexe 3 : Guide d'entretien des interviews

Questions introductives – Profil du répondant

1. Pouvez-vous brièvement vous présenter (fonction actuelle, parcours, lien avec les rapports de durabilité ou l'audit ESG) ?
2. Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce domaine ?
3. Avez-vous déjà été directement impliqué(e) dans la préparation, la vérification ou l'analyse de rapports de durabilité ?

Rôle du réviseur d'entreprises

4. Selon vous, quel rôle le réviseur d'entreprises est-il appelé à jouer dans la certification des rapports de durabilité ?
5. A vos yeux, le réviseur est-il l'acteur le plus légitime pour cette mission, et pourquoi pensez-vous que cette responsabilité lui a été confiée ?
6. Diriez-vous que le réviseur est aujourd'hui perçu comme légitime par les parties prenantes ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Compétences et préparation à la mission

7. Selon vous, les compétences actuelles des réviseurs sont-elles suffisantes pour assurer cette mission de manière fiable ?
8. Quelles compétences vous semblent essentielles aujourd'hui, et quelles lacunes observez-vous sur le terrain ?
9. Que faudrait-il mettre en place pour combler ces lacunes ? (Formations, outils, collaboration, etc.)

Apports et crédibilité de la certification

10. Selon vous, que change la certification d'un rapport de durabilité, tant en termes de contenu que d'impact pour l'entreprise ?
11. La certification par un tiers renforce-t-elle la confiance et la fiabilité perçue selon vous ? Pourquoi ?

12. Quelles sont les conditions nécessaires pour que cette certification soit jugée crédible et utile par les parties prenantes ?

Profils alternatifs et modèles collaboratifs

13. D'autres profils vous paraissent-ils plus compétents ou complémentaires au réviseur pour certifier les rapports de durabilité ?
14. Seriez-vous favorable à une certification assurée par plusieurs acteurs (par exemple un comité pluridisciplinaire) ? Pourquoi ? Quels seraient les avantages ou les inconvénients de ce modèle ?

Evolutions attendues

15. Comment imaginez-vous l'évolution du modèle de certification dans les prochaines années ?
16. Selon vous, le rôle du réviseur est-il appelé à s'élargir, se transformer ou être redéfini dans ce contexte ? Est-ce une extension naturelle de son rôle ?
17. Quelles évolutions prioritaires vous sembleraient nécessaires pour renforcer la crédibilité et l'efficacité de la certification ?

Clôture de l'entretien

18. Avez-vous rencontré ou observé des difficultés concrètes liées à l'application de la CSRD jusqu'à présent ?

Annexe 4 : Entretien avec Amaury Leman (Chargé de projet climat et économie circulaire à Ecores)

- 1. Pouvez-vous brièvement vous présenter (fonction actuelle, parcours, lien avec les rapports de durabilité ou l'audit ESG) ? Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce domaine ? Avez-vous déjà été directement impliqué(e) dans la préparation, la vérification ou l'analyse de rapports de durabilité ?**

Moi c'est Amaury Leman, je travaille depuis un an dans le secteur de la durabilité large. Avant je travaillais dans le cycle logistique, donc c'est un peu la durabilité mais c'est un peu plus précis. Avec les rapports de durabilité de manière générale, ça fait 7-8 ans que je suis en lien avec ces rapports puisque les premiers rapports que j'analysais c'était quand j'étais à l'université en 2017-2018. C'étaient un peu les premiers rapports de durabilité qui sortaient des grandes entreprises. J'avais fait tout un travail un peu comme un mémoire mais par rapport à ça.

Clairement on a vu l'évolution qui est venue et maintenant ça fait quand même 2-3 ans que je m'intéresse de plus en plus et plus précisément à ces rapports sur certaines entreprises plus en particulier. Parce que j'utilise ça aussi comme outil entre guillemets pour faire du démarchage commercial pour voir ce qu'ils font et ce qu'ils ne font pas encore. Avec la CSRD, j'ai déjà lu 2-3 rapports en diagonale mais pas en détail. Ce sont des rapports qui font 300 pages de ceux qui sont sortis récemment.

- 2. Selon vous, quel rôle le réviseur d'entreprises est-il appelé à jouer dans la certification des rapports de durabilité ?**

Déjà à la base, par rapport au rôle du réviseur, je sais qu'il y a certaines entreprises qui sont obligées d'avoir des réviseurs d'entreprise, d'autres qui peuvent le faire de manière volontaire et d'autres qui ne le font pas, par rapport à leurs comptes classiques. Mais par exemple, je ne sais même pas si jamais aujourd'hui les rapports CSRD doivent être révisés. Je pense que oui, par le réviseur de l'entreprise (A ce moment-là, je lui ai précisé ce qui est prévu dans la CSRD concernant les acteurs).

Donc quel est le rôle, entre guillemets, que moi je vois que le réviseur pourrait jouer, comme je ne sais pas exactement le rôle qu'il joue aujourd'hui. J'avoue que c'est une question à laquelle j'aurais du mal à répondre, de manière correcte on va dire.

3. A vos yeux, le réviseur est-il l'acteur le plus légitime pour cette mission, et pourquoi pensez-vous que cette responsabilité lui a été confiée ?

Je dirais que pour la partie vérification et donc méthodologique précise de ce qui a été fait, des choix qui ont été portés, de prendre un indicateur plutôt qu'un autre, d'analyse de double matérialité, etc. Je pense que d'un point de vue structurel, à mon avis, un réviseur a le bon mindset, on va dire, parce qu'il le fait déjà aujourd'hui au niveau des comptes, et donc il a cette précision et cette méthodologie qui est vraiment bien présente.

Par contre, je pense que d'un point de vue expertise, plus précise, je ne sais pas si c'est la meilleure personne pour faire ça. Dans le sens où, je prends un exemple, un réviseur n'est certainement pas un expert en biodiversité, et il doit commencer à interpréter des choix qui ont été faits par rapport à ça. Alors clairement qu'il y a des frameworks qui existent, il y a des standards, il y a tout ce qu'on veut, etc.

Mais je ne sais pas si c'est spécialement intelligent de mettre dans les mains d'une personne ou entre guillemets d'un type de personne qui, de base, joue plus avec des analyses financières, ou aussi des révisions globales du rapport. Donc je dirais que d'un point de vue méthodologique, standardisation, etc. c'est intéressant. Mais par contre, d'un point de vue plus expertise, et donc plus vérification des engagements, etc. Ça me pose un peu plus de questions.

(A ce moment-là je lui dis que c'est ce qui ressort de manière générale, qu'il manque des compétences au réviseur d'entreprises pour cette mission)

Il manque des compétences. Mais au-delà qu'il manque des compétences au réviseur, je suis intimement convaincu, et bon, ça c'est de trouver le bon équilibre, qu'il n'y a pas une seule personne qui peut le faire. Dans le sens où, moi, de mon point de vue, il faudrait avoir des réviseurs peut-être différents, et puis une personne qui chapeaute le tout et qui regarde si les méthodologies ont bien été les mêmes.

Mais ce serait intéressant d'avoir, par exemple, un qui s'occupe plus sur l'environnement, le plus sur le social, l'autre sur la gouvernance, et puis le dernier sur le financier. Et même si c'est important de décroisonner et de ne pas non plus trop se focaliser avec la tête dans le guidon, je pense qu'il serait pertinent d'avoir une réflexion par rapport à ça, pour voir comment ça peut aussi s'interloquer pour que les standards soient pris de manière globale aussi, et pas individuels

4. Selon vous, les compétences actuelles des réviseurs sont-elles suffisantes pour assurer cette mission de manière fiable ?

De nouveau, je te dis, au niveau méthodologique, je pense que oui. Mais au niveau contenu spécifique, je pense que c'est plus compliqué. Mais aussi parce qu'aujourd'hui, par exemple, je prends l'exemple de la biodiversité, aujourd'hui, il n'y a pas de consensus de c'est quoi un bon indicateur pour la biodiversité. Il y en a 150. Et donc déjà, les gens qui font des doctorats là-dessus ne sont pas d'accord.

5. Quelles compétences vous semblent essentielles aujourd'hui, et quelles lacunes observez-vous sur le terrain ?

Je pense que c'est la même chose pour les réviseurs que pour les personnes qui remplissent, par exemple, les rapports de durabilité. Il y a un point de vue et c'est la différence entre pragmatisme, efficacité et vouloir reporter quelque chose contre le fait de vraiment creuser une question sur laquelle on n'a pas spécialement le temps d'aller pour vraiment se poser dans le sujet et voir l'impact qu'on a. Donc aujourd'hui, il y a un gap quand même entre le niveau de connaissance qui serait nécessaire et le niveau de connaissance qui existe au sein des entreprises.

Raison pour laquelle je pense aussi que beaucoup d'entreprises font appel à des consultants par rapport à ça. Je pense qu'une des compétences qu'il y a besoin, c'est des connaissances, c'est très clair. C'est aussi, je pense, une harmonisation plus ou moins européenne, ou en tout cas des guidelines européennes à suivre. Et ça, c'est ce qui va se faire, je pense, aussi avec la publication de différents rapports. J'imagine que l'EFRAG, il va prendre les rapports, il va commencer à mettre des espèces de schémas et il va justement trouver des réviseurs et des personnes qui vont remplir. Leurs rapports permettent de prendre par rapport à un benchmark, j'imagine, certaines choses. Mais ça, c'est un peu trop loin. C'est peut-être aussi accepter qu'on n'aura jamais toutes les connaissances. Et donc, en fait, c'est ce choix arbitraire-là, je pense, qui est très compliqué.

Donc, avoir les outils pour faire les bons choix arbitraires, c'est peut-être quelque chose qui manque aujourd'hui aussi. Est-ce que, pour prendre, je ne sais pas si tu es familier avec les SBTi, du coup, les science-based targets pour les bilans carbone. En gros, quand tu as un bilan carbone, tu te dis, voilà, j'ai, 1000 kilos de CO2 par an. OK, super, et du coup, il y a des normes en fait sectorielles qui ont été mises. Par exemple, si tu es dans le secteur de la santé, en fait, et que tu es à cette taille-là, et que tu as des affaires là, en fait, ta trajectoire, tu peux

commencer à la suivre comme ça. Et bien, en fait, c'est des choses comme ça, standardisées, où les différents set-ups qui sont pris, je pense que c'est quelque chose qui gagnerait à être fait, qui va être fait, je pense. Et du coup, l'une des compétences qui manque, c'est le recul temporel par rapport à la question. Ça, c'est clairement le truc. Pour pouvoir, en fait, mettre des objectifs par catégorie. Et pour qu'en fait, in fine, l'essence même de la CSRD, c'est quoi ? OK, c'est un outil de transparence, mais la vision à long terme, c'est de pouvoir se dire, en fait, c'est un outil de transparence, mais c'est un outil aussi qui va devoir engager les entreprises par rapport aux chiffres ou par rapport aux données qualitatives qu'elles donnent pour justement asseoir une trajectoire de durabilité pour que, très concrètement, on soit dans les accords de Paris, on soit dans les accords de Montréal, qu'il y ait une politique d'inclusion qui soit correcte, etc.

Et donc, c'est pouvoir lier ça à des objectifs. Et donc, si on veut lier ça à des objectifs, il faut pouvoir justement faire ces choix entre guillemets en interne, qui aujourd'hui, de toute façon, il n'y a aucun consensus qui est fait sur la question.

6. Que faudrait-il mettre en place pour combler ces lacunes ? (formations, outils, collaboration, etc.)

Ouais, clairement, je pense que l'histoire du benchmark doit rassembler par l'EFRAG, donc l'harmonisation, c'est clairement la première chose à faire pour déceler les bonnes pratiques. Je pense qu'il faut, mais je ne sais pas si ça existe, peut-être que ça existe déjà, aussi une espèce de comité scientifique au sein de l'EFRAG. Ce qui est intéressant, c'est de garder l'aspect scientifique de la question et donc de mettre en perspective le benchmark par rapport à ce que la « science » nous dit, de ce qui peut être observé dans les reportages, mais aussi par rapport au monde, si je puis dire ça comme ça. Donc je dirais le benchmark, le côté scientifique.

Et puis clairement, de manière générale, c'est sensibiliser et informer chacun et chacune pour que les personnes au sein des entreprises et les réviseurs soient responsables de ça. Et ça, ça demande, on va dire, une bibliothèque de partage de données, mais aussi une montante de compétences qui est gigantesque et qui ne se fait pas du jour au lendemain et qui est très compliquée à faire et qui ne se fera pas tant qu'on n'aura pas ces deux aspects de benchmark et de comité scientifique. Et alors dernière chose, et ça je pense que c'est quelque chose aussi, ça serait un peu plus philosophique, tant qu'être humain, on a du mal à l'accepter, mais il faut aussi accepter qu'en fait, il y a des lacunes, on ne saura pas tout mesurer et ce n'est peut-être

pas enviable aussi de tout mesurer. Donc en fait, je pense qu'au-delà de tous ces reportings de transparence, etc., il faut insérer au sein des entreprises une espèce de philosophie, mais une espèce de guideline de la manière dont les décisions sont prises en se disant que on ne sait pas faire le choix parce qu'on n'a pas les données éclairées pour pouvoir le faire.

7. Selon vous, que change la certification d'un rapport de durabilité, tant en termes de contenu que d'impact pour l'entreprise ?

Clairement, ça apporte de la crédibilité, ça pour moi c'est la première chose. La crédibilité pourquoi ? Parce que les données sont vérifiées, et donc il y a quelqu'un qui vient vérifier en interne si la manière dont ça a été mis en place, si c'est réellement comme ça que ça se passe, mais en général on fait vérifier les données, mais c'est aussi vérifier par rapport justement à l'expérience qu'il peut avoir dans les autres entreprises, lui justement à cette version un peu transversale qui rend la chose intéressante, tu peux aussi lui rendre les bonnes pratiques, etc. Comme ça, pour moi, c'est la première chose, c'est la crédibilité. Et la deuxième chose, du coup, c'est que le fait d'avoir quelque chose qui est certifié, ça permet à l'entreprise d'elle aussi être assurée par le travail qu'elle fait.

Donc le crédit par rapport à l'extérieur, c'est aussi de se rassurer pour l'entreprise et de se dire que ce que j'ai fait n'est pas trop mal, notamment par rapport aux autres, mais aussi de manière générale, et donc je vais pouvoir continuer à l'améliorer, et donc ça permet de challenger l'entreprise par rapport à ça. Après, de nouveau, c'est tout un petit peu comment se passent les certifications, notamment aussi au niveau des labels et tout, ça reste le défaut de ce genre de truc, c'est que du coup, c'est une espèce de level playing field et que du coup, ça va peut-être moins pousser d'une entreprise que d'autre.

8. La certification par un tiers renforce-t-elle la confiance et la fiabilité perçue selon vous ? Pourquoi ?

Oui clairement, confiance, crédibilité, fiabilité, tout ça.

9. Quelles sont les conditions nécessaires pour que cette certification soit jugée crédible et utile par les parties prenantes ?

Pour moi, c'est très clair, c'est la notion d'engagement. Si on s'engage sur une trajectoire claire et définie, et ça, aujourd'hui, ce n'est pas obligatoire, et tant qu'il n'y aura pas ça, pour moi, il y aura très peu de crédits sur le contenu. Un rapport qui a été vérifié, je vais croire ce qu'il y a dedans, et je sais que ce qu'il y a dedans est véridique, mais par contre, tant que je

ne vois pas de trajectoire d'engagement, pour moi, c'est un rapport qui ne vaut rien. C'est juste de la transparence, donc c'est intéressant, on a suivi la loi, elle est superbe, bravo, c'est chouette, mais concrètement, de nouveau, si on prend la finalité de la CSRD, le but, c'est la transparence, mais si on pense un peu plus méta, quand même, que les entreprises s'engagent plus ou moins pour une transition, tant qu'il n'y a pas ces engagements qui soient suivis annuellement avec des chiffres ou avec des quantités qualitatives, pour moi, « ça ne sert à rien ».

10. D'autres profils vous paraissent-ils plus compétents ou complémentaires au réviseur pour certifier les rapports de durabilité ?

Déjà, de manière générale, je pense qu'un des trucs qui, pour moi, pose problème, c'est que les entreprises qui sont auditeurs et réviseurs, si je ne me trompe pas, enfin en tout cas, les entreprises, par exemple, les KPMG, EY de notre monde, ils font du conseil pour pouvoir faire ces trucs et puis en même temps, ils sont réviseurs de certaines autres entreprises. Donc ça déjà, c'est un truc que je trouve totalement défoncé. C'est eux qui mettent les lois et puis ensuite, c'est eux qui règlent, etc. Donc ça, c'est un truc qui, pour moi, ne va pas du tout parce qu'il y a clairement un problème de conflit d'intérêt dans ce genre de cas.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui seraient compétentes ou qui seraient intéressantes pour faire cette certification ? En fait, je pense que ce que je trouverais peut-être intéressant, c'est que justement, dans cette même logique de se dire qu'il n'y a pas une seule personne qui a l'expertise, qu'il y a un espèce d'advisory board, si je puis dire ça comme ça, de personnes expertes dans certains sujets à qui l'auditeur, le réviseur, viendrait présenter son rapport en plus de l'entreprise pour que « eux, challenge plus sur le contenu plutôt que sur la forme ». Parce que j'ai l'impression que le réviseur est plus sur la forme et pour si jamais voir si les lois étaient respectées, si jamais etc. Par contre, je trouve ça intéressant justement pour le contenu de pouvoir se pencher avec un espèce d'advisory board. Je ne sais pas si, à partir du moment où les réviseurs vont suivre aussi des règles comptables et vont faire ça en plus de leurs rapports financiers avec des rapports de durabilité, c'est peut-être intéressant que ça reste quand même dans les mains d'une même personne.

Parce que du coup au moins la logique qui est suivie. Et dans une perspective plus tard, la d'évolution de la CSRD, ça peut être intéressant. Mais en fait, ça sera intéressant de challenger le contenu par rapport à des experts de tout type du coup, par rapport aux différentes thématiques qui sont tenues dedans.

11. Comment imaginez-vous l'évolution du modèle de certification dans les prochaines années ?

En tout cas, ma vision personnelle, je vais dire un peu durabilité forte, c'est de se dire que ce rapport CSRD, c'est un super outil pour commencer à se rapprocher de la triple comptabilité. En gros, la triple comptabilité, c'est aujourd'hui une entreprise, à la fin de l'année, qui est rentable si elle est rentable financièrement. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de prix qui est mis sur, par exemple, j'ai émis autant de CO2, je ne vais pas commencer à devoir payer si jamais j'ai émis trop. Certaines, oui, parce qu'il y a les fameuses ETS, et donc il doit pouvoir rembourser une certaine partie. Mais pour la biodiversité, la diversité, ... il n'y a rien qui existe. Et en gros, la triple comptabilité propose qu'à la fin de l'année, au-delà du bilan comptable financier, il y a un bilan comptable environnemental et un bilan comptable social. Et en fait, qu'à la fin de ce truc-là aussi, il y a une espèce de valeur financière derrière et que si en fait on n'est pas rentable, en termes de social et environnemental, il y a une espèce de dette qui se forme qu'on doit commencer à rembourser aussi, mais d'un point de vue financier. Et en fait, ce genre de système est très complexe parce qu'il demande d'avoir énormément de données. Mais la CSRD fait un premier pas dans ce sens-là puisqu'à partir du moment où il demande à être transparent par rapport à plus de choses qu'avant, et surtout de manière standardisée, parce qu'avant la CSRD, j'imagine que tu es au courant, c'était la NFRD, mais c'était « chacun fait ce qu'il veut ».

Aujourd'hui, ce qui est vraiment génial avec la CSRD, c'est que ça amène un cadre. Avec ce, sur quoi il faut reporter, même si on ne dit pas encore comment, etc., mais c'est déjà intéressant. Et pour moi, la vision à long terme, c'est vraiment de la situation de triple comptabilité puisque du coup, on va devoir intégrer le fait qu'il y a une entreprise soit rentable de ce triple point de vue. Aujourd'hui, à partir du moment où on ne change pas la valeur de ce que représente l'argent, on ne changera absolument pas la manière dont les décisions sont prises. Ça, pour moi dire, c'est ma vision à long terme.

Et maintenant pour la vision de ce que je pense qui va arriver, on le voit déjà aujourd'hui, ça ne fait même pas un an que c'est mis en place, on a déjà un report de la loi, a priori, ce n'est pas encore officiel, mais de deux ans, en tout cas, pour un certain nombre d'entreprises qui sont concernées, une diminution jusqu'aux entreprises concernées. Donc, clairement, on ne va pas du tout vers ce genre de vision aujourd'hui. Et je ne pense pas que ça va aller en s'améliorant dans les années qui vont suivre.

Donc, je pense que le projet est bon. Mais ça, c'est quelque chose qui, aujourd'hui, met du temps à être mis en place. Et je pense aussi que les entreprises ont autre chose à faire que de remplir les rapports de durabilité.

12. Selon vous, le rôle du réviseur est-il appelé à s'élargir, se transformer ou être redéfini dans ce contexte ? Est-ce une extension naturelle de son rôle ?

Je n'ai aucune idée, mais en tout cas, de ce que je sais, parce que j'avais eu un appel aussi il y a 2-3 mois avec un réviseur par rapport à ça, c'est que le boulot du réviseur aujourd'hui, de ce qu'il me disait, est déjà assez intense. Il y a déjà beaucoup de règles à suivre. Et donc, il ne fait que s'intensifier et devenir de plus en plus complexe. Et avant, il y a aussi une limite au boulot qui peut être fait et à ce qu'une personne physique peut faire sur 24 heures. Et donc, je me pose juste la question de comment réaliser cette gouvernance, on va dire, du réviseur par rapport à l'entreprise avec les connaissances dont il a besoin pour pouvoir faire son travail. Donc, je n'ai pas de réponse à la question. Mais en tout cas, aujourd'hui, la charge de travail et de connaissances qui est demandé au réviseur, c'est clair qu'elle est fortement augmentée.

Et donc, ça demandera d'avoir des personnes qui seront de plus en plus pluridisciplinaires et du coup, à mon avis, qui auront en tout cas plus d'expérience dans ce sujet-là. Et ça pose aussi la question de peut-être l'augmentation du prix des réviseurs, parce que forcément, on paie la qualité. Donc ça, à un moment donné, ça va être une des conséquences directes aussi, c'est que ça va être peut-être plus cher parce que ça va être plus de temps, mais aussi parce qu'il faudra former des gens qui sont réviseurs, ce qui met aussi plus de temps parce qu'ils ont besoin d'accès à l'information. Voilà, c'est la seule chose que je pourrais dire d'un point de vue extérieur, mais je n'en sais pas beaucoup plus.

13. Quelles évolutions prioritaires vous sembleraient nécessaires pour renforcer la crédibilité et l'efficacité de la certification ?

Déjà, je l'ai dit, je pense que c'est surtout la notion d'engagement, le rôle de la transparence, c'est-à-dire je m'engage, je m'entraîne avec toi. Ça, pour moi, ça amène la crédibilité et ensuite ces engagements.

L'efficacité est surtout liée à la disponibilité des données. Donc, ça, c'est le fait d'avoir des entreprises qui soient, de manière informatique, on va dire, à jour, sans non plus en faire une usine à gaz. En fait, c'est cibler les bonnes données à aller chercher. Donc, c'est des choses qu'on voit énormément. On fait beaucoup de bilan carbone chez nous. Parfois, il y a des gens

qui nous balancent des sets de données, mais la moitié, on s'en fout. Et donc, c'est ça aussi qui est important, c'est de pouvoir bien organiser son travail pour vraiment savoir ce qu'on va aller chercher et pourquoi est-ce qu'on va aller le chercher et comment est-ce qu'on va l'interpréter. Une donnée, toute seule, ça ne vaut rien. Quand tu commences à les lier, ça devient de l'information. Et puis, quand tu les lie toute entre elles, ça te donne la connaissance. Et le but, c'est d'arriver à la connaissance.

Annexe 5 : Entretien avec Anthony Di Donato (Réviseur d'entreprises chez LVM-Audit Service)

1. Pouvez-vous brièvement vous présenter (fonction actuelle, parcours, lien avec les rapports de durabilité ou l'audit ESG) ? Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce domaine ?

Je m'appelle Anthony Di Donato, j'ai 31 ans, je suis réviseur d'entreprise depuis février, puisque je l'ai prêté serment, je pense, le 28 février 2025. J'ai une expérience de bientôt plus de 8 ans dans la profession, avec une expérience dans un gros cabinet pendant 5 ans, et maintenant 3 ans dans un plus petit cabinet à taille humaine et moyenne, on va dire. Donc ça c'est pour mon parcours.

Au niveau de la CSRD, je veux dire, quelle est mon expérience vis-à-vis de ça ? Un peu comme tout le monde, moi je n'en ai pas encore eu en pratique, par contre j'ai dû suivre les heures de formation, puisqu'il y a encore quelques mois avant qu'il y ait le report de la directive, tous les réviseurs étaient censés avoir 60 heures de formation d'ici la fin de l'année. De fait, à partir de 2024, on a commencé à faire les modules de formation, donc là je suis à plus ou moins 50 heures de formation, pour avoir une connaissance de la norme de diligence professionnelle. À part ça, je n'ai pas encore vraiment d'expérience dans le domaine CSRD, à part les formations qui sont organisées par l'Institut.

2. Avez-vous déjà été directement impliqué(e) dans la préparation, la vérification ou l'analyse de rapports de durabilité ?

Non, la seule expérience que j'ai, c'est qu'outre les modules de l'IRE, ils font parfois des workshops. Les workshops, c'est encore pas mal, puisqu'il y a une partie théorie et une partie pratique. Pendant le workshop, il y a des sociétés qui viennent présenter leurs rapports de durabilité qu'ils ont effectués. Deux workshops où il y avait deux sociétés qui ont montré un peu leurs rapports, comment ils l'ont mis en place, comment ils l'ont rédigé, l'organisation. Ça permet d'avoir une vue un peu plus pratique du rapport de durabilité, mais à part ça, je n'ai pas d'expérience pratique à proprement parler.

3. Selon vous, quel rôle le réviseur d'entreprises est-il appelé à jouer dans la certification des rapports de durabilité ?

Moi, je pense qu'il a deux rôles importants. Premièrement, de par l'Institut, on est capable de développer une méthodologie de travail adéquate, parce qu'en fait, finalement, un audit d'un

rapport de durabilité, on peut appliquer un peu les mêmes principes qu'un audit plénier et financier, à savoir analyser un peu l'organisation, le contrôle interne, comment les informations sont remontées, toutes ces méthodologies sont utiles pour l'analyse des rapports de durabilité. Je pense que du coup, on est quand même un organe ou un organisme qui est peut-être le plus pertinent, puisqu'on a une méthodologie de travail qu'on sait répliquer. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est qu'on a quand même accès à toute une série d'informations de par nos audits financiers qui permettent de faire des liens ou des corrélations avec l'audit de la durabilité, notamment plutôt pour l'aspect financier quantitatif. Donc, à mon avis, je pense qu'on est quand même les plus pertinents pour faire cet audit, puisque d'une part, la méthodologie, on l'a. Deuxième part, on a accès à toute une série d'informations financières et aussi d'organisations, notre compréhension de la société, etc. On peut faire une sorte d'économie d'échelle entre les deux audits.

4. A vos yeux, le réviseur est-il l'acteur le plus légitime pour cette mission, et pourquoi pensez-vous que cette responsabilité lui a été confiée ?

La méthodologie et l'accès aux informations qu'on a dans le cadre de nos mandats, je pense que c'est pour ça qu'on est légitime. Après, pourquoi on est aussi légitime ? Parce qu'on est quand même un organe qui est indépendant. Pourquoi le législateur a pensé au réviseur, selon moi, outre l'aspect méthodologie de travail et l'aspect on a accès à une série d'informations financières dans le cadre de nos audits. Et donc, on peut faire « des économies d'échelle », ou avoir des gains d'efficacité, d'efficience.

L'autre aspect important, c'est que le réviseur, il est reconnu au niveau du législateur comme étant un rôle indépendant. Il a un rôle indépendant de confiance, qui a un système de qualité hyper élevé, parce qu'on est soumis à une norme ISQM. Et je ne suis pas certain qu'il y a d'autres organes ou d'autres instituts qui ont un niveau de qualité, de confiance, d'impartialité et d'indépendance aussi élevé. Quand tu vois par exemple toutes les règles d'indépendance qu'on doit respecter dans les mandats, c'est défini dans la loi de 2016 qui organise la profession de réviseur, donc l'indépendance d'esprit, l'indépendance d'apparence, plus tous les services interdits, etc. Tout ce code finalement de la profession, de déontologie, il n'y a que nous qui avons un code aussi poussé au niveau économique. Et donc je pense que le législateur, c'est évident qu'il s'est dit « Oui, on va le confier au réviseur » parce qu'en fait

ça reste l'organisme qui permet d'avoir un niveau de qualité hyper élevé et en même temps qui a un rôle indépendant parce qu'il a une organisation tout autour.

5. Diriez-vous que le réviseur est aujourd'hui perçu comme légitime par les parties prenantes ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Moi je dirais que oui, puisque les clients veulent éviter d'avoir affaire à plusieurs interlocuteurs différents. Le rapport de durabilité finalement, il est inclus dans « le processus de clôture des comptes annuels ». Donc ça serait logique que ce soit le réviseur qui l'audit. Pour éviter justement qu'il y ait plein d'interlocuteurs différents pour le client, ça doit être embêtant.

6. Selon vous, les compétences actuelles des réviseurs sont-elles suffisantes pour assurer cette mission de manière fiable ?

Actuellement je dirais que non, parce qu'il y a quand même toute une série de connaissances spécifiques à avoir dans le domaine. Ne serait-ce que dans le domaine d'environnement, comment calculer un bilan carbone. Et puis il faut comprendre aussi tous les tenants et aboutissements. Quand tu as compris un peu l'organisation de la production, admettons on a une industrie, il faut quand même connaître tous les différents types de matériaux qui peuvent polluer, etc. Pour calculer vraiment le bilan carbone complet. C'est limite un calcul de chimiste ou de scientifique. Sauf si on fait des bilans carbones qui sont simples. Production d'électricité au temps, de gaz au temps, etc. Même si on veut un truc un peu plus poussé, il faut des connaissances un peu spécifiques.

Pour le reste, tout ce qui est la partie libre et la gouvernance, c'est je pense accessible pour les réviseurs. Inégalité salariale et l'aspect social aussi. C'est vraiment plutôt l'aspect environnement où il y a des techniques un peu particulières pour appréhender un peu tous ces différents aspects. Mais bon, je pense qu'il y a des sites d'information qui vont arriver et qui vont être peut-être beaucoup plus poussés

7. Quelles compétences vous semblent essentielles aujourd'hui, et quelles lacunes observez-vous sur le terrain ?

Les lacunes, c'est un manque de compréhension des enjeux liés à l'environnement et justement des calculs un peu plus spécifiques ou techniques ou scientifiques. La qualité des réviseurs, c'est leur esprit analytique qui permet quand même de faire des analyses, je ne vais pas dire poussées, mais cohérentes, rationnelles. Il y a des procédures analytiques qu'on fait déjà.

Dans le cas de notre dossier d'audit, on peut les répliquer. De nouveau, cette méthodologie est pertinente.

Après, les lacunes, je dirais surtout tout ce qui touche un peu au calcul scientifique des bilans carbone et autres. Il n'y a pas trop d'autres explications parce que je n'ai pas encore fait d'audits de ce genre. Oui, non, c'est sûr. Pour avoir fait récemment, par exemple, il y a 2-3 semaines, j'ai été à un séminaire qui était donné par KPMG et c'était justement un cas pratique de la norme CSRD, on calculait des bilans carbones, des trucs comme ça. Bon, ça n'avait pas l'air très compliqué, mais il faut savoir jongler entre kilowattheures, mégawattheures, etc.

8. Que faudrait-il mettre en place pour combler ces lacunes ? (formations, outils, collaboration, etc.)

Ça serait bien de mettre en place, outre des formations, comme tu dis, peut-être des outils qui permettent de calculer ou de faire une sorte de caseware pour les audits de la CSRD avec une trame d'audit, des checklists à répondre pour éviter d'oublier certaines informations et méthodologies pour faire ce bilan carbone ou autre, ou par exemple la taxonomie, etc. Je pense qu'il faut créer des outils. Les formations, elles sont déjà là, elles existent. Une formation, c'est toujours un aspect un peu théorique, donc c'est normal qu'on ne peut pas aller trop dans la pratique. Maintenant, pour l'aspect pratique, ça va venir avec l'expérience et les outils. C'est les deux qui vont devoir se développer.

9. Selon vous, que change la certification d'un rapport de durabilité, tant en termes de contenu que d'impact pour l'entreprise ?

Pour un tiers, évidemment, c'est quand même important parce que ça veut dire qu'il peut se baser sur ces rapports. Il y a toujours un risque que l'entreprise fasse du greenwashing. Ça veut dire mettre un peu tout et n'importe quoi juste pour embellir un peu ces aspects sociaux, gouvernants et d'environnement. Le fait qu'il y ait un réviseur qui fournit une certification, ça veut dire qu'on est sûr qu'il n'y a pas de greenwashing. On peut se baser sur les éléments qui sont mentionnés dans le rapport. C'est un peu comme un rapport d'audit. C'est quand même utile. Après, au niveau de l'assurance, c'est une assurance limitée versus assurance raisonnable. Est-ce que le tiers comprend vraiment la nuance ? Je ne suis pas certain. Ça arrange plus le réviseur que le tiers, ça.

10. La certification par un tiers renforce-t-elle la confiance et la fiabilité perçue selon vous ? Pourquoi ?

Oui, ça rajoute de la crédibilité parce que tu as un organisme indépendant qui est passé derrière et qui a vérifié. Donc, je dirais que oui.

11. Quelles sont les conditions nécessaires pour que cette certification soit jugée crédible et utile par les parties prenantes ?

Il faut qu'elle émane justement d'un organisme de contrôle qui a une bonne réputation, qui est un partenaire de confiance indépendant. À part, par exemple, l'Institut des réviseurs, je n'en vois pas d'autre. Est-ce qu'on va fournir à des organismes de contrôle, un peu comme quand tu as un contrôle de conformité électrique ? Est-ce que vraiment on a une perception d'eux comme des contrôleurs agréés et indépendants ? Non mais je veux dire, oui, il faut qu'elle émane d'un organisme qui véhicule des valeurs fortes d'indépendance, de fiabilité, de confiance et de qualification élevée. À part les réviseurs, je ne vois pas qui pourrait prendre ce flambeau. Sauf si on a un nouvel organisme qui est créé avec une certification à part, un diplôme à part, pourquoi pas ? Mais ça va mettre du temps à développer et à gagner la confiance des tiers pour justement être crédible.

12. D'autres profils vous paraissent-ils plus compétents ou complémentaires au réviseur pour certifier les rapports de durabilité ?

Ça pourrait très bien faire objet d'une formation à part puisque le risque, admettons, si c'est réellement confié aux réviseurs et que ça se confirme, je pense qu'on va avoir quand même, au sein de l'Institut, deux types de profils différents. Ceux qui font l'audit financier, ceux qui font l'audit CSRD. Est-ce qu'on va pouvoir se spécialiser dans les deux domaines ? Maintenant, c'est compliqué. Il y a déjà beaucoup d'éléments de formation à avoir pour l'audit financier. Si en plus on doit maintenir un niveau de qualification élevé dans la CSRD, ça veut dire qu'on doit aussi augmenter les heures de formation minimum. On doit faire 120 heures sur trois ans. On passe tout à 240 par exemple. Donc, le risque avec l'Institut, c'est qu'on va avoir deux types de réviseurs pour moi. Ceux qui font de la finance, ceux qui font de la CSRD.

Il n'y a pas vraiment d'autres profils que nous honnêtement. Mais il pourra y avoir un nouveau profil, soit qui émane d'un nouvel organisme, ou alors carrément, souvent un Institut qui ne fait que ça. C'est des réviseurs qui ne font que ça. On ne pourrait pas confier ça à des

avocats. On ne pourrait pas confier ça à des experts comptables. Des consultants, oui. Des consultants spécialisés pourraient le faire, mais qu'est-ce qu'ils ont comme agrément pour dire de, ils n'ont pas de prestataires de qualité, ils n'ont pas un système de surveillance, ils n'ont pas tout un organisme. Donc, on tourne en rond.

Pour moi, on pourrait très bien créer un nouvel organisme qui s'appellerait l'Institut des certificateurs CSRD qui seraient liés à l'IRE, pas complètement l'IRE, mais sous la tutelle, par exemple, du collège aussi, avec de nouveaux contrôles de qualité de la FSMA et il y a des réviseurs qui seraient spécialisés dans ça. Oui. C'est possible.

13. Seriez-vous favorable à une certification assurée par plusieurs acteurs (par exemple un comité pluridisciplinaire) ? Pourquoi ? Quels seraient les avantages ou les inconvénients de ce modèle ?

Par exemple, un réviseur qui demande de l'aide, enfin, qui travaille en commun avec un avocat ou un consultant ESG pour certifier le rapport ? Le réviseur pourrait s'entourer d'autres profils s'il le souhaite. C'est lui qui aura toujours la responsabilité, c'est lui qui signera. Donc voilà, pourquoi pas. C'est comme dans les audits classiques quand on a des sujets spécifiques, on peut avoir recours à des experts. C'est l'ISA 410 je pense. Donc voilà, pourquoi pas, mais la responsabilité finale sera toujours celle du réviseur.

Sauf si, par exemple, on met en place un peu les comités d'audit dans la société, avec des acteurs qui sont indépendants. Le comité de l'audit fait partie de la société, c'est la société qui choisit sa proposition, qui définit ses rôles, et le réviseur fait partie du comité d'audit, et alors les travaux sont dirigés dans ce comité-là. Mais je ne vois pas trop la place du réviseur, il est plus vraiment indépendant, il fait partie d'un organe qui est propre à la société, qui doit collaborer pour la réalisation de ses travaux.

14. Comment imaginez-vous l'évolution du modèle de certification dans les prochaines années ?

Le modèle, je pense qu'actuellement, on est sur une assurance limitée. Est-ce qu'on pourrait aller sur une assurance raisonnable ? C'est quand même compliqué, il y a toute une série d'informations qui sont qualitatives, et qui peuvent être difficiles à assurer. Donc, pour moi, on doit rester sur l'assurance limitée. Après, au niveau du modèle, là, il faut mettre en place des normes de contrôle avec des modèles de rapport, etc., mais tout ça est en train de bouger. Je pense qu'il y a une norme qui a été publiée, là, récemment, sur les rapports de durabilité

en conso. Donc, moi, je pense que ça devrait évoluer de manière standard : il y a une norme avec un modèle de rapport, tout le monde utilise la même norme, et on reste sur une assurance limitée puisque personne ne veut d'une assurance raisonnable. C'est trop risqué.

15. Selon vous, le rôle du réviseur est-il appelé à s'élargir, se transformer ou être redéfini dans ce contexte ? Est-ce une extension naturelle de son rôle ?

Moi, je verrais bien plutôt une sous-branche avec des réviseurs qui font que ça. Après, c'est compliqué puisque si tu es dans un cabinet comme le nôtre, par exemple, on a deux clients qui sont concernés. Qu'est-ce qu'on fait ? Ça veut dire qu'on doit avoir un réviseur externe au cabinet qui fait ça, toi. Ou alors, on a un réviseur propre au cabinet qui fait que ça, mais alors, on n'en a pas assez. Admettons, moi, je fais que ça, je n'ai pas assez de boulot, j'ai que deux. Donc, je ne sais pas trop comment ça peut évoluer.

Mais je pense que commençons déjà par une norme avec un modèle de rapport, des diligences, les normes ESRS qui doivent être simplifiées aussi. Elles sont beaucoup trop longues et tout. Une assurance limitée, c'est bien. Et alors, des outils, quoi, maintenant. Des outils qui sont adéquats pour calculer tous les aspects techniques, un logiciel, etc.

16. Quelles évolutions prioritaires vous sembleraient nécessaires pour renforcer la crédibilité et l'efficacité de la certification ?

Une clarification des normes, allègement des normes, nouveaux outils adéquats, rapport adéquat. La formation, je pense qu'elle est quand même bonne, celle qui est donnée par l'Institut. Je pense qu'elle va tendre à s'améliorer de plus en plus.

Annexe 6 : Entretien avec Deborah Fischer (Partner chez RSM Belgium)

1. Pouvez-vous brièvement vous présenter (fonction actuelle, parcours, lien avec les rapports de durabilité ou l'audit ESG) ?

Depuis le début de ma carrière et depuis une dizaine d'années, je suis impliquée dans tout ce qui est durabilité et maintenant je suis responsable avec un autre associé du bureau de notre département qui gère tout ce qui concerne la durabilité, que ce soit la partie audit ou la partie consultance.

2. Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce domaine ?

Dans la durabilité spécifiquement, dix ans. Sinon je travaille depuis 1998.

3. Avez-vous déjà été directement impliqué(e) dans la préparation, la vérification ou l'analyse de rapports de durabilité ?

Oui, dans la préparation et la vérification de ces rapports.

4. Selon vous, quel rôle le réviseur d'entreprises est-il appelé à jouer dans la certification des rapports de durabilité ?

Je pense que si on regarde sur le marché jusqu'à maintenant, avant qu'on passe à la CSRD et à l'obligation légale, il y avait déjà énormément d'entreprises qui publiaient un reporting non financier, que ce soit parce qu'elles étaient soumises à l'ancienne directive, NFRD, ou parce qu'elles souhaitaient le faire pour elles-mêmes ou pour leur partie prenante.

Mais quand on voit le feedback des parties prenantes sur le marché aujourd'hui, le feedback qui revient c'est essentiellement quelle est la crédibilité qu'on peut accorder aux informations qui sont dans ces rapports, est-ce que ces infos sont vraiment fiables ou pas ? Et je pense qu'effectivement dans un certain nombre de cas, il y a des problèmes de fiabilité ou en tout cas des problèmes où on tombe vite dans le greenwashing. Mais en tout cas, la manière de présenter les choses va vite influencer la lecture et c'est assez facile en donnant une information un peu tronquée de faire croire des situations qui ne sont pas en réalité.

Je prends un petit exemple qu'on voit très souvent dans les rapports aujourd'hui. On parle de l'empreinte carbone. Le vrai challenge est la réaction à prendre parce que c'est là où c'est le plus important. Donc en fait, rien que ça, c'est quelque part un peu trompeur pour le lecteur qui n'est pas aussi averti. Et donc ça, c'est des choses qu'on voit très souvent.

Le plus grand utilisateur des données, c'est le secteur financier. Et lui-même exprime qu'il a des grands doutes sur la qualité de l'information. Soit parce que lui-même a besoin de certaines informations pour créer sa propre stratégie et ses propres trajectoires.

Mais on voit bien que soit les banques n'ont pas l'info dont elles ont besoin, soit elles ont une information, mais elles la mettent en question parce qu'elles ne sont pas très sûres du degré de fiabilité qu'elles peuvent accorder à cette information. Et donc là, le réviseur a un vrai rôle à jouer parce que c'est notre rôle principal d'assurer la fiabilité des données, que ce soit du financier ou du non financier. Finalement, ça ne change pas grand-chose. On est là pour assurer la confiance. Et pour ma part, c'est pour ça qu'on est bien placé pour le faire. C'est parce qu'on a cette mission depuis longtemps du côté financier. Et je pense qu'aujourd'hui, du côté financier, on est arrivé dans le côté financier à un moment où les choses sont bien établies, elles sont bien carrées. Normalement, les processus à mettre en œuvre sont bien clairs, bien connus. Mais du côté de la durabilité, tout ça est très nouveau pour beaucoup d'entreprises. Donc l'écoute d'un audit pour garantir la fiabilité est d'autant plus significative, je pense.

5. A vos yeux, le réviseur est-il l'acteur le plus légitime pour cette mission, et pourquoi pensez-vous que cette responsabilité lui a été confiée ?

Forcément, on va dire que j'ai un avis biaisé puisqu'en étant réviseur moi-même, forcément, je ne peux dire que oui, on est bien placé pour le faire. Mais tous mes copains ne sont quand même pas d'accord avec moi sur le sujet. Mais je pense que la méthodologie d'audit est la même. Donc la méthodologie d'audit, ça a priori tous les réviseurs maîtrisent.

On a une structure, on a des méthodes, on a des standards, on a une organisation derrière qui est obligatoire. Et donc tout ça, ça participe à donner de la qualité à notre rendu. Donc je pense qu'on est bien placé pour le faire. Mais par contre, ça nécessite une connaissance différente d'un audit financier. Donc là, il faut accepter d'ouvrir ses horizons et d'apprendre sur des nouveaux sujets. Et donc d'appliquer une méthodologie qui est bien connue chez nous, mais à un autre objet que des données financières.

Donc il faut la formation en plus. Mais je pense qu'on est quand même bien placé parce qu'on a ses habitudes de méthodologie. On a l'organisation, on a une supervision publique qui nous contrôle. Ce que les autres acteurs n'ont pas. Ça reste quand même très sérieux, très contrôlé, très organisé. Mais il faut rajouter la compétence en plus pour bien comprendre l'information

qu'on doit auditer. Et comme on est une profession qui est supposée se former en permanence, normalement ça ne doit pas être un problème.

6. Diriez-vous que le réviseur est aujourd'hui perçu comme légitime par les parties prenantes ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Je pense que oui. Aussi pour une autre raison. Pour les raisons que j'ai déjà citées. Mais aussi parce qu'il y a un élément qui est hyper important dans ces rapports de durabilité qu'on ne met pas souvent en avant. C'est l'idée de faire de la connectivité entre les informations financières et non financières. Donc de ne pas dire, je publie mes comptes annuels avec un certain nombre de paramètres, et puis quand je vais faire mon rapport de durabilité, je vais raconter tout à fait autre chose. Les uns et les autres ne sont pas déconnectés, au contraire. Et on attend des rapports, c'est pour ça qu'on fait des rapports intégrés. Un rapport annuel où on met le financier et le non financier, c'est pour pouvoir mettre en lumière les rouages entre les deux.

Parce que forcément, une information de durabilité a un impact financier à un moment ou à un autre. Et donc c'est normal de faire le lien entre les choses tant que faire se peut. Et donc là, l'auditeur a, je pense, une position différente des autres acteurs qui sont capables de faire l'audit des informations de durabilité éventuellement. C'est que nous, on connaît le financier aussi. Et donc on sait faire le lien.

7. Selon vous, les compétences actuelles des réviseurs sont-elles suffisantes pour assurer cette mission de manière fiable ?

Ça dépend lesquelles, on va dire. Il y a des réviseurs qui font ça depuis longtemps. Et puis, il y en a d'autres pour qui c'est nouveau. Donc, c'était clair que dans la CSRD elle-même, il y a une obligation de formation à la matière qui est prévue. Ça me paraît tout à fait logique et justifié. En Belgique, on a traduit ça au niveau de l'institut des réviseurs par une obligation de suivre un programme dédié à la durabilité de 60 heures, ce qui nous permet, quand on peut justifier nos 60 heures, de pouvoir signer les rapports de durabilité.

Donc, ça, c'est quelque part la garantie qu'au-delà de la technique d'audit, on oblige les professionnels à s'intéresser à la matière, qu'ils vont devoir auditer, à mettre en lumière les problématiques qui sont différentes, que l'on peut rencontrer du côté financier, à leur montrer que certains indicateurs de durabilité sont peut-être en fait très simples pour eux, puis d'autres sont peut-être beaucoup plus compliqués. Et donc, de porter l'attention nécessaire à

ce qui est différent et d'approcher justement la connaissance technique. Il y a un peu de connaissance d'audit parce que la norme est différente, mais c'est surtout des compétences techniques à mettre en œuvre.

8. Quelles compétences vous semblent essentielles aujourd'hui, et quelles lacunes observez-vous sur le terrain ?

La compétence principale, c'est celle que j'ai citée, c'est d'avoir la bonne connaissance de la matière qu'on audite. On peut tomber sur certains sujets. J'ai parlé d'empreinte carbone tout à l'heure. Typiquement, c'est un sujet qui est un peu plus technique. Ce n'est pas juste contrôler des chiffres avec des factures, c'est bien comprendre ce qu'il y a derrière. Parfois, chez certains de nos clients, ça va nécessiter de nous mettre un expert à disposition pour bien comprendre les problématiques.

C'est pour ça que je disais tout à l'heure, j'ai un autre associé avec qui je dirige cet business unit. C'est un ingénieur. Il a une autre perspective que moi dans ce genre de choses et il va approcher l'empreinte carbone d'un point de vue beaucoup plus technique, ce qui donne un input beaucoup plus intéressant.

D'abord, intéressant pour le client. En termes de qualité d'audit, ça donne aussi une revue qui est bien plus intelligente parce que c'est un spécialiste technique. On a la même chose sur la biodiversité. C'est aussi des sujets très techniques finalement. Là, on peut arriver dans des sujets où il faut peut-être se faire soutenir par un expert de la matière ou on est soi-même expert, très bien, mais il faut être capable de multiplier des compétences diverses dans les équipes et apprendre la théorie. C'est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant. En fonction de la technicité qu'on rencontre chez le client, il faut peut-être mettre un expert du matière ou du non.

9. Que faudrait-il mettre en place pour combler ces lacunes ? (formations, outils, collaboration, etc.)

Oui. De nouveau, on peut se former soi-même. Il y a des choses qui sont plus techniques aussi. Ce n'est pas parce qu'on est réviseur qu'on n'est pas capable de le faire. Mais on ne peut pas être spécialiste en tout, ça, c'est certain. À un moment donné, il faut avoir l'humilité de se dire que dans cette matière-là, je ne suis pas assez spécialiste et je m'expose.

Donc, je vais faire appel à un spécialiste. Soit je l'ai dans mon équipe parce que j'en ai besoin de manière régulière ou alors je vais faire appel à un expert ponctuellement. Ça peut être

aussi, j'ai des confrères qui font ça, ça peut être aussi faire appel à un confrère qui a une équipe, qui a l'expérience et ainsi de suite. Ça peut aider. On n'est pas obligé d'aller chercher très loin nécessairement. Et effectivement, les formations.

Mais il faut garder l'humilité, je pense, sur ces matières, de ne pas penser que c'est tout sur tout parce que la durabilité, c'est extrêmement vaste. Et donc, on ne peut pas tout savoir sur tout. Ce sont des matières qui évoluent très vite, très fort. Et donc, il faut se tenir au courant.

Mais donc, en tout cas, si je regarde dans notre équipe, par exemple, moi, je suis plutôt orientée biodiversité, tout ce qui est les aspects sociaux, gouvernance. J'ai un associé qui s'occupe de l'empreinte carbone. Et chaque membre de notre équipe va essayer d'aller vers les sujets qui l'intéressent plus. J'ai un autre collègue qui s'occupe plus de ce qui est l'économie circulaire. Voilà, chacun développe les compétences dont il a besoin. Et dans l'équipe, on essaye de multiplier les compétences diverses pour justement pouvoir couvrir toutes les matières.

Mais c'est aussi parce que le monde devient de plus en plus complexe. Et même si on regarde du côté financier, quand moi j'ai commencé à travailler, on savait plus ou moins savoir un peu tout sur tous les secteurs. Mais maintenant, aujourd'hui, ça devient compliqué. La durabilité, c'est pareil.

10. Selon vous, que change la certification d'un rapport de durabilité, tant en termes de contenu que d'impact pour l'entreprise ?

Alors, je pense que ce qui est important avec la CSRD, c'est que contrairement à ce qu'on faisait traditionnellement jusque-là, quand on faisait des audits volontaires sur les rapports de durabilité, c'est qu'avant, on contrôlait quelques indicateurs qui étaient choisis avec l'entreprise, mais on ne faisait que contrôler le chiffre qui était calculé, sans regarder le blabla autour et ainsi de suite. Mais c'est souvent là-dedans, finalement, qu'il y a aussi des éléments qui peuvent induire le lecteur en erreur. Et donc, avec la CSRD, de dire le réviseur va voir tout, le processus depuis le début, comme on a fait la double matérialité, comme on a établi la sélection des indicateurs, et puis comment ça se traduit dans le rapport et ainsi de suite, je pense que ça donne plus de crédibilité, parce que du coup, on va aller regarder le texte qui est donné, on va aller regarder l'application correcte de la directive. Et donc, en nous donnant un champ d'application plus grand, je pense qu'on renforce la crédibilité encore en ayant revu tout le texte.

Et il faut penser que même si on est dans un contexte d'assurance limitée, on est quand même très, on ne peut pas dire pinailleur, mais on est très attentif, parce qu'on sait qu'au moindre élément qu'on aurait laissé passer, il y a une partie prenante qui peut venir et dire que cet imbécile de réviseur, il n'a pas vu. Et donc, on est relativement strict malgré tout, justement pour éviter ce genre de problème, malgré l'assurance limitée. Et donc, ça renforce logiquement d'autant plus la crédibilité.

11. La certification par un tiers renforce-t-elle la confiance et la fiabilité perçue selon vous ? Pourquoi ?

Je pense que c'est le cas. En tout cas, toutes les analyses que j'ai lues à gauche et à droite vont dans ce sens-là. La contrepartie, c'est de discuter éventuellement sur le coût que représente cet audit. Mais je pense que tout le monde est d'accord sur le fait de dire que quand il y a un tiers qui revoit, nécessairement il y a quelqu'un qui vient mettre le doigt là où on a été un peu trop optimiste ou que sais-je. Et donc, ça améliore le texte aussi qui accompagne les indicateurs.

12. Quelles sont les conditions nécessaires pour que cette certification soit jugée crédible et utile par les parties prenantes ?

Je pense qu'il faut un tiers indépendant et qu'il y a des process bien établis. Donc, pas que je veuille empêcher d'autres professionnels, que des réviseurs, de faire ces certifications parce que ça se fait aujourd'hui. Mais une société d'audit plus technique qui va auditer par exemple l'empreinte carbone, pour rester sur cet exemple-là, elle n'a pas de supervision publique, elle n'a pas de contrôle interne comme nous on peut l'avoir.

Et donc, on peut plus facilement mettre en doute quand on a un parti prenant de la qualité de la revue, je pense. Donc, je crois que le fait d'être soit d'être un réviseur, soit d'imposer, si on ouvre ce marché à d'autres, d'imposer les mêmes critères, ce qui est prévu dans la CSRD, pour voir si ça se concrétisera, ça me paraît logique parce qu'on ne peut pas avoir des audits qui donnent le même type de rapport au final, mais qui sont faites dans des conditions différentes d'indépendance, de supervision, et que sais-je. Et aujourd'hui, c'est un peu le cas. Dans le cadre volontaire, c'est un peu le cas.

13. D'autres profils vous paraissent-ils plus compétents ou complémentaires au réviseur pour certifier les rapports de durabilité ?

Je pense que le réviseur doit s'accompagner d'experts. Je l'ai dit tout à l'heure, je le maintiens, c'est vraiment important. Maintenant, les autres professionnels qui aujourd'hui font des certifications, c'est plutôt des bureaux techniques du style Veritas, des bureaux comme ça.

Ils ont l'habitude de la matière technique. En général, ils ont certainement moins l'habitude d'auditer des rapports annuels qui sont sous notre contrôle. Je ne dis pas qu'ils ne peuvent pas le faire, mais je pense que pour respecter la concurrence loyale, il faut effectivement qu'ils soient soumis aux mêmes contraintes que nous, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

Donc, si jamais ils doivent notamment se mettre sous la supervision publique du collège de supervision comme nous, je ne suis pas sûre qu'ils vont être super motivés à continuer ce genre de mission. C'est un aparté pour rigoler, mais c'est une réalité aussi. Nous, on travaille avec beaucoup de contraintes.

Et donc, ouvrir à d'autres professionnels, pourquoi pas, s'ils ont fait la démarche nécessaire pour. Mais alors, il faut qu'ils soient soumis aux mêmes contraintes que nous, sinon la concurrence est déloyale.

14. Seriez-vous favorable à une certification assurée par plusieurs acteurs (par exemple un comité pluridisciplinaire) ? Pourquoi ? Quels seraient les avantages ou les inconvénients de ce modèle ?

Oui accompagné, mais au final, c'est le réviseur qui signe. Donc, c'est le réviseur qui prend la responsabilité. Moi, je considère que c'est de notre devoir de se faire accompagner du professionnel technique dont on a besoin sur certains sujets en fonction des clients. Mais ça, c'est la responsabilité de chaque réviseur. De la même manière, si je prends le parallèle du côté financier, quand on va auditer une compagnie d'assurance, on va demander à un acteur de faire le calcul des provisions techniques.

C'est la même chose. On se fait accompagner d'un expert quand on estime que c'est nécessaire pour garantir la qualité de nos travaux. Maintenant, c'est le réviseur qui prend la responsabilité.

Ce n'est pas vraiment un comité, c'est plutôt le soutien nécessaire pour. Maintenant, ce qui se fait aussi, par exemple chez nous, comme moi, je suis la personne la plus engagée sur la durabilité, je pourrais être amené à signer ou à co-signer avec un de mes associés un rapport sur le rapport de durabilité d'un de leurs clients parce qu'ils m'utilisent moi comme expert quelque part. Donc, on peut le faire en interne aussi et un associé qui n'est pas à l'aise avec le

fait de signer seul sur un rapport de durabilité pourrait me faire désigner avec lui ou avec elle ou à sa place pour signer cette partie-là aussi.

Il faut être capable de mettre en place un certain nombre de modalités qui mettent tout le monde à l'aise. Je trouve qu'on y voit plus d'avantage que d'inconvénient. Je pense que mes confrères qui font ce genre de mission s'organisent exactement comme moi. Donc, ce n'est pas que ce soit révolutionnaire comme façon de faire les choses. Oui, parce que la pratique sur le terrain, ça fonctionne.

15. Comment imaginez-vous l'évolution du modèle de certification dans les prochaines années ?

Initialement, l'idée, c'était qu'on passe de l'assurance limitée à l'assurance raisonnable dans quelques années. Ce n'est plus le cas avec la proposition Omnibus aujourd'hui. Je crois que s'il y a un sujet qui pose problème à personne, c'est celui-là.

Parce que je pense que les entreprises ne sont pas prêtes à passer à l'assurance raisonnable et qu'elle ne l'aurait pas été à ce moment-là et que les réviseurs ne sont pas prêts non plus à s'engager à ce point-là sur les données qui, malgré tout, nécessitent pour moi encore un peu de pratique et d'expérience avant. Les circuits de collecte des données de durabilité ne sont pas encore aussi carrés dans beaucoup d'entreprises que ce qu'on connaît du côté financier. Et donc, tant que ça ne s'est pas amélioré, c'est un peu difficile de passer à l'assurance raisonnable.

Je pense que ce point-là ne va déranger personne. Ce qui est plus, à mon avis, peut-être plus gênant, c'est gênant pour la profession, mais c'est gênant de manière générale pour le marché aussi, je pense, le fait que le scope de l'Omnibus change. Ça veut dire que si plus d'entreprises sont dans un cadre volontaire et moins dans un cadre légal, nécessairement, il y aura moins de rapports qui vont être audités aussi.

C'est un problème pour la profession parce qu'on a formé beaucoup de confrères et de consoeurs qui, aujourd'hui, vont peut-être voir leur base de clients fortement diminuée, mais aussi pour le marché, puisque ça veut dire que, notamment, j'ai parlé du secteur financier, eux restent avec leurs propres contraintes, mais ils vont recevoir moins de rapports audités de leurs clients et moins de rapports tout courts. C'est un peu un recul, on va dire, sur la qualité de l'information qui va être communiquée, mais voilà, c'est l'évolution aujourd'hui.

16. Selon vous, le rôle du réviseur est-il appelé à s'élargir, se transformer ou être redéfini dans ce contexte ? Est-ce une extension naturelle de son rôle ?

Je pense qu'on va continuer à utiliser la certification quoi qu'il arrive, indépendamment des obligations légales, notamment plutôt dans des contextes de sustainability linked loans ou des choses comme ça, où les banques vont demander que pour certains KPI qui sont les critères pour définir les taux d'intérêt, ces indicateurs-là soient quand même audités par un réviseur. Pour elle, pas nécessairement pour le public, mais pour elle. Donc, il y a encore ce besoin qui est là.

Je pense qu'indépendamment de l'obligation légale, il faut voir aussi ce qui se passe sur le marché. Aujourd'hui, le marché reste intéressé par la durabilité. Et donc, c'est fort possible que beaucoup d'entreprises aillent quand même demander d'une manière ou d'une autre de l'audit volontaire, peut-être pas sur tout le rapport, mais peut-être sur une partie.

Et je crois qu'à un moment donné, quand ça rentrera dans les habitudes, que cette information a autant d'importance que l'information financière et que donc elle doit avoir un certain degré de fiabilité aussi, peut-être que ça rentrera dans les mœurs et qu'on reverra sa copie au niveau des obligations légales. On n'en sait rien. Je l'espère.

De toute façon, aujourd'hui, c'est difficile de savoir dans quelle direction on va puisque au niveau du Parlement européen, tout le monde va dans tous les sens. Donc, aujourd'hui, c'est compliqué. C'est clair que les entreprises n'arrêtent pas la durabilité parce que l'obligation légale tomberait. Ça dépend dans quel secteur on se trouve. Et bon, c'est clair que le monde aujourd'hui n'est peut-être plus focalisé sur la durabilité, mais la problématique n'a pas disparu. Il faudra bien que ça revienne à un moment ou à un autre.

17. Quelles évolutions prioritaires vous sembleraient nécessaires pour renforcer la crédibilité et l'efficacité de la certification ?

La qualité des données, faire une bonne analyse de double matérialité, ça, c'est quand même très central parce que ce qu'on voit quand on ne fait pas ça au préalable, c'est qu'en général, on a envie de raconter ce qu'on fait bien. C'est louable et il n'y a pas de critique vis-à-vis de ça, mais ce n'est pas forcément les problématiques importantes pour l'entreprise. On a souvent envie de dire « Ah, mais j'ai participé avec mon personnel, on a fait ci, on a fait là, on a fait des dons de sang. » Et tout ça, c'est super, c'est bien.

Mais ce n'est peut-être pas là que l'enjeu principal se joue. Et donc, avoir cette bonne analyse de double matérialité, ça va dire orienter correctement vers les problématiques principales à traiter. Bien sûr, la double matérialité, ça s'introduit avec le reporting CSRD, même si c'est un concept, la matérialité existe dans plein d'autres standards.

Mais à ce moment-là, on a un vrai outil stratégique pour orienter ses décisions vers ce qui est important et donc faire ses choix de manière documentée et logique en se disant « Là où j'ai un impact négatif ou là où j'ai une possibilité de faire plus de positif, je vais d'abord travailler là-dessus. Et les petites choses à côté, ça viendra peut-être après. » Mais ça, c'est quand même hyper important pour bien orienter sa stratégie et indirectement bien orienter son reporting aussi.

Je pense que c'est la première étape et ce n'est pas toujours bien fait. Et la deuxième étape, c'est effectivement de collecter une information fiable et donc de trouver les moyens, de mettre des procédures en place comme on l'a du côté comptable pour collecter ces données-là. Parce que finalement, les données de durabilité, c'est la comptabilité d'autres choses que des chiffres, pas d'autres choses que des euros.

Sinon, c'est le même principe. Et donc, cette collecte de chiffres ou d'informations qualitatives, elle doit être entourée d'un certain nombre de contrôles internes. Ça veut dire que dans les toutes grosses entreprises où il faut faire de l'audit interne par exemple, l'audit interne devrait s'impliquer aussi à contrôler les circuits de collecte des données de durabilité, ce qui nécessite pour eux aussi de se former. Mais ça devient les mêmes problématiques que des financiers, donc à mettre en œuvre exactement les mêmes contrôles internes pour assurer la qualité de l'information.

Annexe 7 : Entretien avec François Dewaele (Manager KPMG Belgium - Audit & ESG assurance)

Avant le début de l'interview, il précise que ses réponses ne sont pas l'opinion en général de KPMG Belgique, de KPMG bedrijfsrevisoren ou quoi que ce soit, c'est son opinion personnelle.

1. Pouvez-vous brièvement vous présenter (fonction actuelle, parcours, lien avec les rapports de durabilité ou l'audit ESG) ?

Je suis manager chez KPMG. J'ai commencé chez KPMG en 2018 avec un stage, comme ça, ça explique un peu le lien avec l'ESG. Le sujet de mon mémoire pertinent, c'est mon mémoire sur le rôle du réviseur dans la revue de la NFRD, les prémices de la CSRD. J'ai fait des analyses de publications, de rapports, etc. C'était un peu lié au lien entre le réviseur d'entreprises et la NFRD, sachant qu'à l'époque, il n'y avait pas d'obligation d'assurance. Sur la NFRD, ce qui a été imposé en assurance limitée par la CSRD. J'ai commencé chez KPMG. Comme tu vois, j'avais déjà un attrait ESG. Ce n'était pas vraiment quelque chose qui était très développé au moment où j'ai commencé chez KPMG. J'ai fait mes années en audit financier.

Et là, ici avec l'augmentation de projets, de clients, etc., maintenant, j'ai environ un 50-50 à ce niveau-là. Au niveau ESG, j'ai des missions CSRD compliance. J'ai aussi des assurances volontaires sur des entreprises, par exemple, pour montrer... Souvent, ce sont des entreprises avec un profit public, d'entreprise cotée ou pas, mais qui n'étaient pas encore en scope de la première vague de la CSRD, qui veulent montrer que ce qui l'importe, c'est du sérieux.

Eux, ils vont chercher une assurance limitée sur un certain nombre de KPI. La plupart du temps, ça va toujours être au moins les GHG avec au moins une catégorie du troisième scope. Un troisième type de mission en ESG que j'ai aussi, c'est ce qu'on appelle assurance readiness.

Ça, c'est plus accompagner les entreprises pour dire que si demain, on veut vous donner une assurance là-dessus, attention, il faut résoudre ce problème-là, ce problème-là, ce problème-là. Ça, c'est plus une partie en comment se préparer à l'assurance au mieux. Évidemment, le but des entreprises, c'est d'éviter d'avoir une boule rouge quand ils vont devoir avoir une assurance limitée.

Et comme le marché des données ESG est assez peu mature, on parle d'assurance sur du financier, ça fait 150 ans qu'on fait ça. Tu parles d'assurance sur des données ESG, ça fait 25 ans qu'on rapporte des données ESG. C'est peut-être 5 ans pour les premières primes, mais on n'était pas à mettre de l'assurance.

C'est assez nouveau, ce n'est pas très mature comme marché. C'est aussi pourquoi on a ce besoin d'assurance readiness et un peu ce rôle. Je pense que ton mémoire parle aussi sur le rôle du réviseur. On a un rôle double, mais il faut toujours garder parce qu'on a un rôle d'expert à côté d'être le professionnel qui valide l'assurance. Il faut toujours faire très attention à garder notre casquette de l'indépendance et à ne pas s'immiscer, à ne pas donner de conseils ou à ne pas commencer à prendre le crayon pour le client.

2. Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce domaine ?

Ici, ça fait depuis un an que j'ai repris des clients ESG. Mais ça fait déjà deux ans que j'ai fait toutes les formations. A chaque fois que les formations étaient disponibles, je les faisais, mais je n'avais pas de cas pratique.

3. Avez-vous déjà été directement impliqué(e) dans la préparation, la vérification ou l'analyse de rapports de durabilité ?

Oui.

4. Selon vous, quel rôle le réviseur d'entreprises est-il appelé à jouer dans la certification des rapports de durabilité ?

Dans la certification du rapport, la loi est assez claire. Quand on va émettre notre opinion, c'est défini. Il y a quatre choses qu'il faut faire en tant que réviseur d'entreprise ou assurance provider. On a la conformité du rapport avec les ESRS. C'est le premier point.

Il y a un deuxième point qui est la méthodologie suivie par l'entreprise pour l'analyse de double matérialité. Le troisième point, et ça c'est un point qui a été mis un peu en suspens, c'était les tagging avec les formats SF. Ça a été abandonné cette année. Ça a été mis en grande pause même avant qu'on parle d'Omnibus. Et le dernier point, c'est la conformité avec le règlement de la UE taxonomie. Ça, c'est les quatre rôles définis par la loi.

Maintenant, comment est-ce que ça s'articule ? Ça commence par revoir la double matérialité des entreprises. Ça commence par avoir une compréhension de leur business et après, suite à cette compréhension du business, vérifier qu'ils aient bien suivi la méthodologie correcte

prescrite pour la double matérialité. Et là, ça commence déjà à être embêtant parce que si tu regardes les normes, si tu t'en tiens vraiment aux ESRS, il y a très peu de choses qui sont clairement définies sur comment faire une double matérialité selon les ESRS.

Beaucoup de choses qui sont mises dans l'implémentation guidance de l'EFRAG, ça n'a pas valeur de dire que c'est comme ça qu'il faut le faire. C'est une méthodologie proposée en suivant. Ça, c'est déjà une zone grise.

Et tout ce que j'espère personnellement avec les nouvelles législations qui arrivent, c'est qu'ils éclaircissent un maximum de zones grises pour qu'on puisse vraiment se focaliser sur qu'est-ce qu'on veut faire, assurer une comparabilité des informations. Pour l'instant, de ce que je vois dans le secteur, il y a des gens qui sont vraiment en train de faire du best-in-class et puis il y a ceux qui stick au compliance exercise, qui vont faire le truc tout juste pour que ce soit compliant. La stratégie est différente. Est-ce que ces deux rapports seraient vraiment comparables si c'était deux acteurs du même secteur ? Pas vraiment.

5. A vos yeux, le réviseur est-il l'acteur le plus légitime pour cette mission, et pourquoi pensez-vous que cette responsabilité lui a été confiée ?

Je pense que ta question est liée aussi au fait que la Belgique a laissé la porte ouverte, après trois ans, à ce qu'il y ait d'autres professionnels qui puissent certifier l'information. Selon moi, oui. Le réviseur, et si tu regardes tout ce qui se passe en Europe sur la transposition, la plupart des pays ont fait le choix d'aller via une profession qui est réglementée de type réviseur d'entreprise. Je pense que c'est un choix logique et indéniable. Je pense qu'il y a des énormes synergies aussi à avoir quand tu fais de l'audit financier ou que tu fais de l'assurance. Au final, c'est pareil.

Il y a des grosses synergies déjà en termes de compréhension de l'entreprise, mais aussi en termes de mindset. Tu vas toujours essayer de valider des assertions. Que tu parles d'un chiffre d'affaires, ou que tu parles d'émissions de CO2, un de nos risques, ça va être l'exhaustivité de l'information. Est-ce que l'entreprise rapporte vraiment tout ce qu'elle devrait rapporter là-dedans ? Le risque est le même, l'approche est la même. Il y a des grosses synergies à construire là-dessus et je le vois aussi en termes de formation et de personnes. C'est plus facile d'apprendre à un auditeur à faire de l'audit ESG que d'apprendre à un pro de l'ESG à faire de l'audit ESG.

À ce niveau-là, oui. Maintenant, je pense que le révisorat, le réviseur d'entreprise, c'est un professionnel du chiffre tout comme les contacts. Ajouter un secours, je pense qu'il y a un frein. Je pense que beaucoup de gens ne sont pas très à l'aise avec ça. Quand je vois aussi autour de moi mes collègues, etc., ils sont persuadés que je vais compter les arbres ou des trucs comme ça. Alors qu'au final, je leur dis que c'est pareil, tu vas aussi aller dans des tables et des trucs super complexes de données.

C'est très similaire, mais j'ai l'impression que les gens ne le voient pas. Et ça, c'est vraiment juste mon avis. Je n'ai pas l'impression qu'avec un curriculum, je pense que c'est 60 heures que l'IRE impose pour pouvoir signer sur un rapport en matière de durabilité. Je ne pense pas que ce soit suffisant. Je pense que si tu veux pouvoir signer sur un rapport en matière de durabilité, il faudrait à l'avenir, ce n'est aussi que mon avis, il faudrait inclure. Libre à eux de le faire comme ils veulent, soit d'avoir un tronc commun un peu comme ce que l'ITAA a avec les experts comptables et les fiscalistes où tu peux choisir de faire l'un ou l'autre, faire les deux.

Je pense que ça, ça pourrait être une bonne idée de laisser ça comme possibilité dans le sens où tu pourrais signer après soit des états juste financiers, soit non financiers, soit les deux. Ça fait plus de sens pour moi d'aller les deux parce qu'on va de plus en plus vers des rapports intégrés et vers des informations non financières qui se calquent sur les informations financières. Oui, c'est très bien d'avoir des targets de réduction des gaz à effet de serre, mais il faut aussi que tu parles d'intensité à un moment. Si tu comptes faire quoi de ton chiffre d'affaires, c'est normal que les targets les plus agressifs soient en termes d'intensité et pas en termes de d'émission totale.

6. Diriez-vous que le réviseur est aujourd'hui perçu comme légitime par les parties prenantes ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Je pense que la profession a sa réputation. Cette perception-là, je pense que c'est sécurisant pour les acteurs des marchés. Si demain j'étais chief sustainability officer ou même CFO d'une boîte, je serais plus à l'aise d'avoir un réviseur chevronné qui est là depuis quelques années et qui est très intéressé sur le domaine pour signer la totalité de mes informations que de devoir engager une autre personne qui est peut-être dans la réputation. C'est vraiment ça qui est important dans le métier du réviseur d'entreprise aussi, c'est que tu es un third party indépendant qui vient valider une information et que ta crédibilité a vraiment de la valeur. Pour moi, ça ajoute de la valeur par rapport à un assureur externe.

Et si tu ouvres à des assureurs externes, je pense que c'est aussi une bonne chose. Au plus, tu auras de l'assurance dans le marché, au plus, tu auras de la qualité dans l'information. Moi, je pense que c'est vraiment une bonne chose d'avoir de l'assurance. Je ne dis pas qu'il n'y a que les réviseurs qui peuvent le donner, mais je pense qu'il faudra établir de nouvelles normes en matière d'indépendance pour prévenir que d'autres assurance providers ne soient perçus comme non-indépendants par exemple. Ça casse totalement la mission.

7. Selon vous, les compétences actuelles des réviseurs sont-elles suffisantes pour assurer cette mission de manière fiable ?

Je pense que chacun des cabinets qui se doit le faire a fait ses choix stratégiques et il y a des personnes qui se sont spécialisées là-dedans. Je pense honnêtement que si tu regardes, le réviseur lambda n'est pas à l'aise. Après, c'est aussi lié au fait qu'au tissu entrepreneurial belge et à comment est-ce que le marché est réparti. En Belgique, tu as un fort tissu entrepreneurial avec des PME, etc. et des entreprises. La majorité de la profession des entreprises ne sont pas dans des big four, ne sont pas avec des clients qui sont cotés. Pour être transparent, on a donné une formation avec Tanguy à l'IRE il y a un peu plus d'un mois, une formation sur EI. On avait environ 50 personnes dans la salle, que les réviseurs francophones, c'était en français. On a demandé qui est déjà familier avec ceci.

Tout le monde est là pour avoir ce crédit pour pouvoir signer sur des états des informations en matière de durabilité. Tout le monde est là pour ça. Ils veulent avoir leur crédit pour ça, mais il n'y avait que deux personnes dans la salle qui avaient déjà de l'expérience avec ce genre d'informations. Après, peut-être que les publics les plus expérimentés se disent qu'ils ne vont pas aller à un workshop qui était, j'avoue, assez basique. J'ai expliqué énormément de concepts directement parce qu'on s'adapte aussi au public qu'on a. Ça ne sert à rien de commencer à parler de carbon credit si on ne sait pas ce que c'est ou un net zero target si on ne sait pas ce que c'est. Je pense qu'effectivement, c'est la bonne voie.

Mais actuellement, le marché n'est probablement pas encore prêt. 60 heures de formation, ça me paraît un peu maigre. Comme je l'ai dit avant, il faudrait qu'il y ait des cours, des séminaires, des examens inclus dans la formation des réviseurs. Je comprends que ça va arriver. Mais la question, c'est qu'est-ce que tu fais pour tous les réviseurs qui sont déjà là ? Tu les obliges à repasser un certificat en plus ou non ? Est-ce qu'un certain nombre d'heures de formation, c'est suffisant ? C'est un peu un débat, ce n'est pas à moi de décider de ça.

8. Quelles compétences vous semblent essentielles aujourd'hui, et quelles lacunes observez-vous sur le terrain ?

Je pense qu'effectivement, je suis assez convaincu par l'apprentissage parfait. Je pense que tant que tu n'as pas eu spécifiquement un cas chez ton client, tu ne vas pas être spécialement à l'aise avec cette possibilité ou avec cette façon de faire. Par exemple, si tu vas regarder tous les standards sociaux et que tu ne regardes qu'une entreprise belgo-belge, c'est bien, tu as de l'expérience avec SI. Mais, tu as toute une partie de jugement et de choses compliquées liées au SI, par exemple. Est-ce que tu considères être comme un employé ou pas comme un employé ? Tu considères comme un accident de travail ou pas un accident de travail en fonction des différentes législations ? Et comment est-ce que l'entreprise consolide tout ça pour présenter ça dans un rapport ? Si tu es juste en Belgique, c'est simple.

Tu peux te calquer uniquement sur une définition qui est conforme aux ESRS et qui est conforme à la Belgique. Si tu as des travailleurs en Asie du Sud-Est, est-ce que c'est exactement la même chose ? Comment est-ce que tu fais ? Je pense que l'expérience là-dedans est super utile parce que, honnêtement, si on vient me parler de ça, je peux être sensible, je peux comprendre le sujet. Mais est-ce que je vais vraiment savoir retenir et réappliquer après si je n'étais pas directement concerné ? Je ne pense pas.

9. Que faudrait-il mettre en place pour combler ces lacunes ? (formations, outils, collaboration, etc.)

Probablement une série effectivement de formations ou de workshops avec une mise en situation, ce serait déjà pas mal. Avoir un énorme case study d'une entreprise. Mais là de nouveau, c'est compliqué. Et surtout, sur quoi tu te focalises ? Après, on voit sur différentes études, il y a des graphiques. Tu sais que la plupart des entreprises rapportent sur EI, SI, GI par exemple. Et après, le reste, ça dépend un petit peu.

Donc, tu pourras avoir un tronc commun sur EI, SI, GI. Et après, que tout le monde rejoigne certains modules en fonction. Mais je pense effectivement que se poser la question et faire faire, je crois que ça a été aussi quelque chose qui a été apprécié dans le workshop qu'on a donné sur EI. Au final, on a essayé d'illustrer en le faisant, recalculer les émissions suivant le protocole, etc. On leur a fait faire les calculs et je pense que c'est important pour se rendre compte de ce que c'est. Je pense que ça pourrait être une piste, mais c'est de nouveau que mon avis.

Je ne dis pas que c'est la solution. Effectivement, il y a des workshops organisés sur place, avec un case study, où tu travailles en petits groupes, où tu as les 4 réviseurs à une table. Tu es l'audit team et tu dois aller petit à petit dedans. Pour moi, ça serait très efficace.

10. Selon vous, que change la certification d'un rapport de durabilité, tant en termes de contenu que d'impact pour l'entreprise ?

En termes de contenu, il faut faire attention à ce qu'on dit. Ici, si on parle exclusivement de la CSRD, il faut savoir que le contenu est aussi important. Comme je te l'ai dit, tu as la compliance avec les ESRS. En termes de contenu, tu vas devoir aussi valider que ton rapport est bien exhaustif. Alors que quand tu fais un autre type d'assurance, quand tu fais juste une assurance sur quelques KPIs, tu regardes uniquement le KPI. Tu as toujours la partie autre information qu'on doit vérifier.

On va lire la totalité de rapports pour être sûr qu'ils ne disent pas tout et son contraire. Franchement, en termes de KPI et de ce que tu rapportes, juste avoir une assurance là-dessus, ça change tout. Tu peux regarder tous les rapports volontaires que tu vois. Tu regardes un peu sur quoi ils vont mettre une assurance et sur quoi ils ne le mettent pas. Je peux te dire que ce sur quoi ils ne le mettent pas, soit ils ne devraient juste pas rapporter dessus parce qu'au final, c'est que le monde s'en fiche. Soit c'est parce qu'ils savent que c'est foireux et qu'ils ne vont pas risquer d'avoir une opinion négative là-dessus tant qu'ils ne sont pas forcés.

C'est pour ça que l'assurance obligatoire induite par la CSRD fait beaucoup de sens parce que ça oblige les entreprises. On peut avoir le débat si c'est trop tôt ou quoi, mais ça oblige les entreprises à avoir une qualité d'information derrière les informations qu'elles rapportent. Et ça permet de dire, oui, ça, c'est pas un material misstatement et ça, c'est une avancée énorme. Parce que si tu regardes il y a 5 ans ce que les entreprises rapportent, elles vont regarder, il y a très peu d'assurance. Et si tu as de l'assurance, c'est potentiellement qu'on va garder les émissions que sur le scope 1. L'assurance sur des données sociales, tu ne l'as quasiment jamais. Ils vont aller prendre des trucs qui sont « faciles » et tu vois qu'avec l'assurance, tu as une évolution dans le marché.

Ce qui est assez pionnier dans ce niveau-là, c'est les EPRA, les entreprises du real estate en Europe. Ils ont des standards qu'ils appellent les EPRA BPR pour les entreprises publiques du real estate. Et là, ils ont vraiment des standards. Et si tu veux être bien raté, si tu veux avoir par exemple la silver ou la gold medal, tu dois avoir une assurance aussi sur tes KPIs

EPRA. Et ce genre d'initiative, au final, ça vient du business. Ce n'est pas réglementaire, c'est eux qui choisissent de le faire ou pas. Mais au final, si tous tes concurrents commencent à tous avoir un gold EPRA standard et que toi, tu t'en fiches et tu ne rapportes même pas dessus, à la fin, tes actionnaires, tu vas commencer à avoir la pression de la part du marché pour te conformer aussi à ça et pour faire l'effort. Ce type d'initiative-là, en dehors de la régulation, oblige une assurance et donc augmente la qualité du reporting.

Pour moi, c'est la seule façon d'avoir une information fiable sur ce que tu vas mettre parce que t'as pas de contrôle. Dans les entreprises qui ne doivent pas être forcément auditées, qui doivent pas avoir un réviseur d'entreprises, ce qui n'est pas une grande entreprise. Au final, il y a quand même des contrôles derrière, il y a le fisc qui va peut-être faire des contrôles au niveau fiscal, souvent t'as un comptable qui rend ça et qui dégage sa responsabilité en rentrant les comptes. Niveau durabilité, t'as pas de différence, t'as pas grand-chose.

11. La certification par un tiers renforce-t-elle la confiance et la fiabilité perçue selon vous ? Pourquoi ?

Ça dépend de l'utilité que tu as déjà des informations qui sont utilisables. Je pense qu'il y a une demande au niveau des marchés, en parlant de société cotée, je pense qu'il y a une demande croissante de l'actionnaire lambda pour avoir juste une idée déjà de l'ESG, ne serait-ce que le push qui vient de tous les fonds qui essaient de proposer des fonds verts ou quoi que ce soit, et les dénominations qui sont liées à ça. Par exemple, j'ai reçu un mail de BNP pour me dire que le nom de mon truc pour mon assurance pension changeait, parce qu'ils ne voulaient plus l'appeler sustainable. Parce qu'au final, ils ont eu un audit de ce truc et ils ont dit que les entreprises dans lesquelles vous investissez avec ça, vous ne pouvez plus l'appeler sustainable.

Je pense qu'il y a un push du marché à ce niveau-là. Est-ce que c'est la première information que l'investisseur regarde ? Non. Je pense que c'est une information dont l'intérêt est croissant et qui montre aussi que c'est un signe de stabilité pour l'investisseur, que la société sera plus réelle. Parce que si tu fais déjà attention à ça, je pense que c'est un bon point pour l'avenir. Quoiqu'en disent certains, je pense que le changement climatique, c'est un peu indéniable. Mais est-ce que c'est la première information que les gens vont regarder ? Non. Je peux totalement entendre les détracteurs du projet CSRD avec l'assurance, quelle est vraiment la valeur ajoutée d'obliger une assurance là-dessus et un énorme travail, parce que le travail est titanesque, si ce n'est pas la première information que les gens regardent. Ça

fait aussi partie de l'entière du Green Deal européen, etc. Qu'est-ce que tu finances ? Tout est interrelié.

Et là, on parle des Wave 1, des sociétés cotées. Après, une fois qu'on parle des grandes sociétés, je pense que oui, c'est intéressant pour tout ce qui est d'un point de vue social. Les sociétés, parce que qu'est-ce que t'en sais ? Depuis que t'as eu par exemple le Rhin-à-Plaza ou des autres scandales, j'ai l'impression qu'il y a un peu des dichotomies à ce niveau-là. Peut-être qu'il y a vraiment un peu tout et son contraire. D'un côté, des Shein, des TEMU qui n'ont jamais aussi bien fonctionné qu'aujourd'hui. Et de l'autre côté, les gens veulent acheter des trucs qui ont du sens, qui ne sont pas produits par des gosses en Chine. C'est compliqué de se situer. Je pense qu'il y a toute une série de personnes en tout cas qui cherchent de l'information et de la bonne information. Je crois qu'il y a beaucoup de greenwashing, de socialwashing en ce moment. Je crois que l'assurance est une bonne réponse à tout ça.

12. Quelles sont les conditions nécessaires pour que cette certification soit jugée crédible et utile par les parties prenantes ?

Je pense que là, c'est la réputation et la crédibilité de la personne ou du cabinet qui valide cette information. Les entreprises, ça augmente la crédibilité par rapport à un François Dewaele qui a juste regardé et qui a dit que c'était bon. Parce qu'il y a aussi un code, une déontologie, toute une partie de vérification interne à la profession, des sélections de dossiers pour être sûr qu'il y a de la qualité. Tout ça donne de la crédibilité à l'information.

Maintenant, tu ne sais pas non plus savoir. Ça, ça donne de la crédibilité. De nouveau, tu as des rapports qui sont compliance et top of the class. Et ici, actuellement, avec l'ISAE 3000, en absence de normes d'audit européennes, à mon avis, tu dois aussi avoir des assurances qui sont juste compliance et celles qui sont top of the class. Et à ce niveau-là, je pense que la profession a aussi besoin qu'il y ait un alignement en disant « ça, c'est le minimum qui est attendu et vous devez faire ça, ça, ça, ça pour être sûr qu'il n'y ait pas d'énormes différences entre l'un et l'autre ».

13. D'autres profils vous paraissent-ils plus compétents ou complémentaires au réviseur pour certifier les rapports de durabilité ?

Il doit y avoir une série d'acteurs qui sont spécialisés, reconnus comme étant des gros acteurs du domaine durable dans le monde. Par exemple, CO2logic et SouthPole qui sont des grands noms du calcul d'empreintes carbone et qui ne jouent pas trop dans la même cour. Ils

pourraient plutôt aider à faire le calcul carbone, donner des émissions facteurs qui seraient crédibles pour différents gaz, pour les fuels, l'électricité, etc. Mais ce n'est pas leur business.

Je pense que c'est aussi un peu inhérent aux grandes sociétés. Les grandes sociétés, souvent, vont choisir du big four ou du big four like pour leur assurance. Je ne sais pas. La valeur a changé d'aller vers un petit assurance provider. De nouveau, c'est la réputation. C'est ce qu'on nous dit très régulièrement chez KPMG. C'est la réputation, à quel point les gens se font confiance, les clients, mais aussi l'opinion publique. C'est ça qui va être difficile pour de nouveaux acteurs dans le transport marché. Comment vont se créer leurs noms et cette assurance, cette sécurité.

14. Seriez-vous favorable à une certification assurée par plusieurs acteurs (par exemple un comité pluridisciplinaire) ? Pourquoi ? Quels seraient les avantages ou les inconvénients de ce modèle ?

Je n'y ai jamais pensé, mais pourquoi pas. Ça, ça arrive déjà dans les faits. C'était mon call que j'avais juste avant. On a des spécialistes aussi qui sont à l'interne. Qu'est-ce qu'on planifie d'avoir besoin de ces spécialistes dans le futur, pour le planning de l'année prochaine ? Par exemple, on a des spécialistes en GHG émissions. Ça devient complexe. Certaines catégories sont revues quasiment exclusivement par eux. Par exemple, la catégorie 15 du scope 3, c'est très complexe. C'est vraiment un domaine à part entière. On se fait aider parce que c'est une compétence que l'audit team n'a peut-être pas en interne. Moi, je serais par contre à avoir ça, mais j'ai l'impression que ça existe déjà.

Pareil, si jamais tu as des contentieux au niveau social, on a des collègues en taxe & légal qu'on peut consulter pour tout ce qui est des points plus en matière sociale. Je pense que ça, ça existe déjà. En tout cas, dans une firme qui a un réseau avec plusieurs professions représentées, c'est plus facile à faire parce que tu ne dois pas faire appel à des parties externes. Dans les ISA comme dans l'ISAE, c'est possible de faire appel à des spécialistes externes à ton cabinet pour avoir des domaines d'expertise que tu n'as pas. Ça, c'est évidemment possible. Mais pour moi, si le réviseur reste dans le rôle central, ça n'a pas vraiment de sens de mettre en avant. Si tu mets ça en avant avec ton client, montrer que tu peux avoir une approche pluridisciplinaire et que tu sais avoir accès à toutes les connaissances.

15. Comment imaginez-vous l'évolution du modèle de certification dans les prochaines années ?

Il y a ce que je pense qu'il va arriver et il y a ce qui serait bien qui arrive. Ce que je pense qu'il va arriver, on ne va plus aller vers une assurance raisonnable. Et ça honnêtement, pour être dans le business, c'est une bonne chose. Mais une assurance raisonnable, c'est vraiment d'autres considérations que ce qu'on a dans une assurance limitée. Et finalement, le marché ne serait pas du tout assez mature que pour aller vers une assurance raisonnable même dans les 5 prochaines années.

Ça, c'est plus ou moins clair qu'on ne va pas aller vers ça. Je pousserais vers plus d'assurance pour un plus grand nombre. Mais comme je t'ai dit avant, pour ce qui est directement de l'assurance pour les acteurs qui sont maintenant concernés, il faut avoir un alignement sur les standards d'assurance. Avec vraiment des standards d'assurance qui seraient propres et faits pour les ESRS et qui calqueraient ça directement. Je vais te donner un exemple. On a une approche qui est « risk-based ». Dans notre tool qu'on s'est construit, la DMA est vraiment centrale aux ESRS.

La DMA et les IRO que tu vas identifier sont centrales. Mais nous, notre modèle, notre tool est construit sur base de l'ISAE 3000. La CSRD est une des options qu'on peut avoir quand on donne une assurance, mais ce n'est pas central. C'est un peu embêtant parce que ça ne nous permet pas de placer la DMA dans le rôle central qu'elle joue dans les ESRS. Mais pour moi, si on veut développer ça, il faudrait que ce soit basé sur des standards d'assurance européens ou même mondiaux. Je suis par contre qu'on merge plusieurs choses. Si tu vas regarder les IFRS S1 et IFRS S2, il y a des bonnes choses à prendre à ce niveau-là aussi. Ce serait évidemment, au plus tu sais englober et que ce soit moins européen et plus international, au mieux c'est. C'est pour ça que l'ISAE 3000 est pas mal aussi. Mais pour moi, les standards d'assurance, c'est un truc vers lequel il faut évoluer et qui va aider les réviseurs d'entreprises à exercer leur jugement professionnel d'une meilleure manière.

16. Selon vous, le rôle du réviseur est-il appelé à s'élargir, se transformer ou être redéfini dans ce contexte ? Est-ce une extension naturelle de son rôle ?

Pour moi, l'extension qui a déjà été faite maintenant est déjà assez disruptive. C'est littéralement, il faut réapprendre ton latin, ta comptabilité, etc. C'est des autres normes.

C'est déjà un gros changement par rapport à ça. Je pense que là-dedans, tu as deux façons de réagir. Sois-tu te dis « c'est bon, ça, je ne ferai pas, ça ne me concerne pas ». Sois-tu prends le train en marche et tu essaies de t'ajouter là-dedans. Mais je pense qu'il faut pouvoir aussi avoir des deux. Et ça, c'est l'avantage, par exemple, dans un plus grand cabinet, c'est que tu sais, si jamais toi tu te dis « ce n'est pas trop pour moi », tu sais avoir un côté contraire qui signe cette partie-là sur ton client tout en bénéficiant de ton expertise du client.

Je le vois aussi, par exemple, chez une collègue de chez Deloitte. Tu as des partenaires qui sont spécialisés dans les entreprises. Ils signent aussi des audits financiers pour certains. Mais tu as vraiment des partenaires qui sont spécialisés dans le non-financier. Et donc, ils vont signer ou co-signer avec des collègues. Ça, c'est « la safe zone » pour le partenaire originel de la partie parce qu'il co-engage leur responsabilité. Donc lui, le premier partenaire gère plus tout ce qui est du client, etc. Et la responsabilité et l'expertise requises pour toute la partie non-financière, ça peut être mis chez quelqu'un d'autre. Ça, c'est un bon gain pour ce point-là. Une dernière petite question de manière générale.

17. Quelles évolutions prioritaires vous sembleraient nécessaires pour renforcer la crédibilité et l'efficacité de la certification ?

Pour moi, les normes plus claires, c'est essentiel. Mais ça, c'est pour augmenter la qualité de l'information qui est rapportée. Parce que si tu laisses des zones grises, tu laisses de l'interprétation et ça veut dire que toi en tant que réviseur, après tu vas aller dire à ton client « Oui, mais là, il faudrait peut-être expliquer pourquoi et tout. » Et ton client va dire « Oui, mais c'est pas obligé. » Et t'es là « Oui, ok, c'est pas obligé ». Mais à un moment, si l'utilisateur de ce rapport, il se pose cette question, si l'utilisateur averti, c'est le même principe qu'en audit, si un utilisateur averti pourrait se poser la question, ça vaut la peine que l'entreprise le donne proactivement dans son rapport de bien-être et explique certaines choses, certains jugements qui ont été faits. Pareil, quand tu vois des variations, il faut expliquer ces variations, comment ça se fait que tout ça change. Pour moi, ça, c'est des points qui sont essentiels et qui doivent être éclaircis par les normes.

Mais ce n'est pas vraiment lié à la qualité des données, mais pas à la crédibilité de l'assurance. Pour ce qui est de la crédibilité de l'assurance, pour moi, insister sur la qualité et la préparation des réviseurs d'entreprises en cette matière, je pense que ça, c'est déjà assez bien établi. Parfois, chez nos clients, on n'est pas une bourse fondée, on leur donne une assurance là-dessus sur leur rapport non-financier. Mais parfois, ils ont vraiment une

question spécifique d'interprétation d'une des normes. Et là, tout comme on le fait quand on a une question précise en termes de comptabilité du client, on peut avoir des discussions très intéressantes. Et on a aussi ce rôle d'expert. Et honnêtement, ça, c'est génial pour apprendre. Parce que parfois, comme je t'ai dit, si tu ne t'es pas posé la question et que tu n'as pas eu le cas chez ton client avant, tu ne vas pas d'office être un expert là-dedans. Mais par contre, une fois que tu as eu le cas une fois ou deux fois, c'est plus facile pour répondre à cette question.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Louvain School of Management

Place des Doyens, 1 bte L2.01.01, 1348 Louvain-la-Neuve
Boulevard Emile Devreux 6, 6000 Charleroi, Belgique
Chaussée de Binche 151, 7000 Mons, Belgique

www.uclouvain.be/lsm